

Université de Montréal

**L'Association des Indiens du Québec (1965-1977) et le militantisme
autochtone dans le Québec des années 1960-1970**

Par Yanick Turcotte

Département d'Histoire

Faculté des arts et sciences

Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures

En vue de l'obtention du grade de maître ès arts

Janvier 2018

© Yanick Turcotte, 2018

Résumé

Formée en 1965, l'Association des Indiens du Québec (AIQ) fut la première organisation panindienne qui souhaitait rassembler au sein d'un même regroupement toutes les communautés autochtones au Québec. Largement négligée dans l'historiographie, elle participa pourtant activement aux débats politiques qui entouraient les enjeux autochtones dans les années 1960 et 1970.

Ce mémoire se propose d'explorer en deux temps l'histoire de l'Association. D'abord, en étudiant chronologiquement son histoire politique, notre objectif est d'éclairer le rôle qu'elle jouait dans le jeu politique canadien et québécois. En s'y taillant graduellement un espace discursif, l'Association des Indiens du Québec devint l'acteur prédominant qui parlait au nom des populations « indiennes » au Québec et qui soulevait des sujets peu discutés auparavant dans la sphère politique québécoise. Ensuite, ce mémoire aborde, thématiquement, l'histoire sociale de l'Association en explorant la question identitaire et ses impacts administratifs et sociaux. Tout au long de son existence, l'AIQ se définissait comme la représentante « des Indiens du Québec », identité qui, bien qu'ancrée dans une définition légale inscrite dans la *Loi sur les Indiens*, était une manifestation d'une volonté politique d'unir des communautés disparates qui partageaient, selon elle, une histoire et des problèmes communs.

Ce mémoire, en continuité avec les développements récents en histoire autochtone et en histoire du Québec, se propose de sonder une organisation et une période qui n'ont pas été étudiées, mais qui demeurent formatrices dans l'histoire du militantisme autochtone contemporain.

Mots-clés : Organisation autochtone; Militantisme autochtone; Revendications territoriales; Relations Autochtones-Québécois; Identité; Panindianisme.

Abstract

Founded in 1965, the Indians of Quebec Association (IQA) was the first Pan-Indian organization that sought to bring together all of the Indigenous communities in Quebec within the same political association. Widely neglected in the historiography, it was nonetheless actively involved in political debates about Indigenous issues in the 1960s and 1970s.

This thesis undertakes a two-pronged exploration the history of the Association. First, by studying its political history chronologically, our goal is to bring to light the role it played on Canadian and Quebec political scene. By gradually carving out a discursive space, the Indians of Quebec Association became the predominant agent speaking on behalf of the “Indian” populations in Quebec, championing issues that had been barely discussed previously in the province’s political sphere. Secondly, we addresses the social history of the Association by exploring the question of identity and its impacts, internal and external. Throughout its existence, the IQA defines itself as the representative of the “Indians of Quebec”, an identity that, although related to the legal definition enshrined in the *Indian Act*, also was the manifestation of a political will to unite disparate communities sharing a history and common problems

This thesis, consistent with recent developments in Indigenous history and Quebec history, proposes to investigate an organization and a period that has not been studied by researchers, but which was nonetheless formative in the history of contemporary Indigenous activism.

Key-words: Indigenous organizations; Indigenous activism; Land claims; Indigenous-Québécois relations; “Indian” identity; Pan-Indianism.

Table des matières

Résumé	I
Abstract	II
Table des matières	III
Sigles et abréviations	V
Remerciements	VI
Introduction	1
I. Problématique et questions de recherche :.....	4
II. Naviguer entre deux tendances historiographiques :.....	5
III. Plan du mémoire :.....	7
IV. Sources :.....	10
V. Méthodologie et étymologie :.....	11
Chapitre 1 – La fondation et l’institutionnalisation de l’Association – 1965-1971	14
1.1 Historique du militantisme autochtone au Québec et au Canada avant 1960 :.....	16
1.2 La formation d’une première organisation panindienne (1965-6) :.....	20
1.3 L’affirmation de l’AIQ dans la sphère politique québécoise (1967-8) :.....	27
1.4 L’AIQ et le gouvernement québécois (1967-1969) :.....	32
1.5 L’institutionnalisation de l’Association des Indiens du Québec (1969-1971) :.....	45
Conclusion :.....	49
2. La contestation du Projet de la Baie-James et la perte en influence – 1971-1977	50
2.1 Réaction et mobilisation initiale contre le Projet de la Baie-James (1971-1972):.....	56
2.2 La judiciarisation de la contestation (1972-3) :.....	64
2.3 Vers une entente finale qui exclut l’AIQ (1973-4) :.....	70
2.4 Réalignement des acteurs autochtones (1975-1976) :.....	79
2.5 Le dossier des revendications territoriales (1974-1976) :.....	83
Conclusion :.....	87
3. Un espace identitaire et une communauté d’intérêts – L’histoire socioculturelle de l’Association des Indiens du Québec	90
3.1 La question identitaire dans les discours de l’AIQ :.....	93
3.1.1 « <i>Indians, of course, we believe, are a people, first of all, the same as everybody else</i> » - La question de l’identité « indienne » lors des audiences de la Commission Dorion :.....	96
3.1.2 « <i>We, the Indian People of Quebec, state that We exist because of Our Special Right</i> » - L’évolution de la conception identitaire de l’AIQ dans les années 1970 :.....	98
3.2 Structure administrative et critiques contemporaines, reflets des rapports de pouvoir :.....	99
3.2.1 L’organisation interne de l’Association des Indiens du Québec :.....	100

3.2.2 <i>Les critiques autochtones et non autochtones</i> :	107
3.3 L'AIQ, un espace de rencontre autochtone :	114
3.3.1 <i>Les assemblées générales</i> :	115
3.3.2 <i>Le Programme de récréation</i> :	118
3.4. Se représenter à l'Autre – Les Jeux olympiques de 1976 :	125
Conclusion :	128
Conclusion	131
Annexes	138
Bibliographie	143

Sigles et abréviations

APNQL : Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador

AG : Assemblée générale

AIQ : Association des Indiens du Québec

AINQ : Association des Inuit du Nord-du-Québec

BAC : Bibliothèque et Archives Canada

BRA : Bureau des revendications autochtones

CBJNQ : Convention de la Baie-James et du Nord québécois

CÉITQ : Commission d'étude sur l'intégrité du territoire du Québec

CCIP : Conseil consultatif indien provincial

CDC : Caughnawaga Defense Committee

GCC : Grand Conseil des Cris

JBTF : James Bay Task Force

MAIN : Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien

NNASI : Native North American Studies Institute

PhBJ : Projet hydroélectrique de la Baie-James

RTRP : Rights and Treaties Research Program

Remerciements

Je remercie d'abord mon directeur de recherche, David Meren, avec qui j'ai pu développer une relation de travail constructive et productive. David a toujours su me pointer dans la bonne direction durant mes deux années de maîtrise. Je souhaite également remercier les membres du jury, Michèle Dagenais et Ollivier Hubert, pour le temps qu'ils ont accordé à l'évaluation de ce mémoire. Vos commentaires et suggestions m'ont grandement aidé à enrichir la qualité mon mémoire.

Merci à mes collègues et amis historiens qui m'ont supporté par leurs commentaires après chaque chapitre. Merci à David B. sans qui les voyages à Ottawa n'auraient pas été aussi divertissants, les conversations en chemin ont d'ailleurs grandement inspiré la structure et les questionnements de mon troisième chapitre. Merci à David C., Catherine et Marilou d'avoir pris le temps de lire mes chapitres et les commenter, ainsi que d'avoir fourni un support moral, sans quoi je n'aurais pas passé aussi facilement au travers.

Merci à mes coloc, William, Simon, Maxime et Frédéric, qui m'ont enduré (presque) toujours à l'appartement pendant mon année de rédaction. Enfin, merci à ma mère et mon frère qui ont toujours été là pour me soutenir durant ma scolarité.

Introduction

C'est dans les années 1970, au collège Manitou, un cégep qui réunissait entre 700 et 800 Autochtones à La Macaza, dans les Laurentides, que s'est produit pour moi le choc de la rencontre des multiples identités amérindiennes. Les élèves du collège provenaient de partout au Canada, même des États-Unis. Ce fut un réveil total. Autant pour la diversité amérindienne que pour ce que nous avons en commun.

[...]

Au-delà des cours et des activités culturelles, les expériences vécues au collège ont contribué à mobiliser toute ma génération. L'Association des Indiens du Québec (AIQ) a aidé à mettre en place le collège Manitou et elle s'y réunissait de temps à autre. Les jeunes se mobilisaient contre le gouvernement fédéral et plusieurs trouvaient que l'Association était trop près de ce gouvernement¹.

Cette citation de Ghislain Picard, Innu de Pessamit et chef de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador (APNQL) depuis 1992, illustre bien l'importance des décennies 1960-1970 dans la construction du militantisme autochtone actuel et met de l'avant les éléments clefs de cette période, notamment la montée en force d'un mouvement panautochtone, la mobilisation des jeunes autochtones contre les politiques du gouvernement fédéral, ainsi que l'importance des nouveaux espaces de rencontre, ici le collège Manitou. Il mentionne aussi, au passage, l'Association des Indiens du Québec, prédécesseur de l'APNQL, impliquée indirectement dans l'administration du collège où elle s'y rassembla à plusieurs reprises afin d'y tenir ses assemblées générales. À l'avant-scène du militantisme autochtone québécois durant son existence, l'AIQ joua un rôle ambigu dans le jeu politique québécois et canadien, car elle devait naviguer entre les sphères politiques eurocanadiennes et autochtones. Comme le mentionne Picard, son autonomie et la légitimité de son titre auto-octroyé de « représentante des Indiens du Québec² »

1 Pierre Trudel, *Ghislain Picard : Entretiens*, Québec, Boréal, 2009, p. 20 et 24.

2 L'Association s'identifia comme telle tout au long de son existence.

étaient remises en question par plusieurs militants autochtones étant donné sa proximité avec le gouvernement fédéral et, plus particulièrement, avec le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAIN).

Pourtant, l'importance des décennies 1960-1970 ne se reflète pas dans la littérature scientifique portant sur le militantisme autochtone au Québec et son histoire, corpus d'ailleurs limité. Deux moments dominent la recherche académique, soit la signature de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ) en 1975³ et la crise d'Oka de 1990⁴. Bien que leur portée ne soit pas remise en cause, leur prépondérance dans la littérature a eu tendance à éclipser d'autres moments et d'autres acteurs qui ont contribué à l'histoire politique autochtone au Québec. Au-delà de ces deux moments, l'historiographie sur le sujet demeure fort limitée. Bien que plusieurs politologues⁵, sociologues⁶ et anthropologues⁷ aient abordé, à titre introductif, le sujet, les historiens demeurent généralement absents de ces recherches. La littérature francophone fait aussi piètre figure face au reste du Canada où l'histoire autochtone est en pleine expansion depuis les vingt dernières années.

Face à ce vide historiographique, ce mémoire propose d'explorer le militantisme autochtone au Québec dans les décennies 1960 et 1970 en ciblant l'Association des Indiens du Québec comme sujet d'étude. Il nous semble que d'étudier un acteur majeur, voir l'acteur central, du militantisme autochtone de cette période permet d'ouvrir plusieurs pistes de recherche dans

3 Mentionnons, à titre d'exemples, Alain-G. Gagnon et Guy Rocher (dir.), *Regard sur la Convention de la Baie-James et du Nord québécois*, Montréal, Québec Amérique, 2002, ainsi que Sylvie Vincent et Garry Bowers (dir.), *Baie James et Nord québécois : Dix ans après*, Montréal, Recherches amérindiennes au Québec, 1988.

4 Mentionnons, à titre d'exemples, Émilie Guibeault-Cayer, *La crise d'Oka : au-delà des barricades*, Québec, Septentrion, 2013, ainsi que Harry Swain, *Oka: A Political Crisis and Its Legacy*, Vancouver, Douglas & McIntyre, 2010.

5 Daniel Salée, « L'État québécois et la question autochtone », dans Alain-G. Gagnon (dir.), *Québec : État et société*, Tome II, Montréal, Les Éditions Québec/Amérique, 1994, p. 117-147.

6 Jean-Jacques Simard, *La Réduction: L'Autochtone inventé et les Amérindiens d'aujourd'hui*, Sillery, Québec, Septentrion, 2003.

7 Sylvie Vincent, « La révélation d'une force politique : les Autochtones », dans Gérard Daigle (dir.), *Le Québec en jeu : Comprendre les grands défis*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 1992, p. 749-790.

l'optique modeste d'ajouter à une historiographique en construction. L'objectif premier de ce mémoire est de contribuer à l'histoire autochtone en explorant une période (1960-1970) et un espace (Québec) absents de l'historiographie canadienne.

Ce mémoire s'inscrit dans la tendance historiographique récente qui propose de revisiter l'histoire du Québec des années 1960, autrefois dominée par le récit de la Révolution tranquille, en étudiant des acteurs et des événements absents de cette trame historique. Dans cette lignée, l'historien Sean Mills a étudié dans ses deux ouvrages, *The Empire Within* et *A Place in the Sun*, le militantisme de gauche à Montréal et l'histoire connectée d'Haïti et du Québec respectivement⁸. Les travaux de Mills abordent des acteurs souvent relégués à la marge de l'histoire québécoise dans une période où le récit nationaliste de la Révolution tranquille demeure prépondérant et où les protagonistes sont généralement des acteurs gouvernementaux ou des intellectuels nationalistes et réformistes. Mills, en mettant de l'avant des populations marginalisées telles que les militantes féministes ou encore les immigrants haïtiens, propose plutôt d'étudier la Révolution tranquille avec une approche « par le bas », comme un événement complexe et multipolaire où des acteurs auparavant négligés auraient joué un rôle important. Plusieurs historiens et chercheurs s'inscrivent dans cette même tendance, notamment David Austin qui a étudié les mouvements Black Power à Montréal⁹ et Marjolaine Péloquin qui a étudié le Front de libération des femmes du Québec¹⁰.

8 Sean Mills, *The Empire Within: Postcolonial Thought and Political Activism in Sixties Montreal*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 2010 et Sean Mills, *A Place in the Sun: Haiti, Haitians, and the Remaking of Quebec*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 2016.

9 David Austin, *Fear of Black Nation: Race, Sex and Security in Sixties Montreal*, Toronto, Between the Lines, 2013.

10 Marjolaine Péloquin, *En prison pour la cause des femmes : La conquête du banc des jurés*, Montréal, Édition Remue-Ménage, 2007.

I. Problématique et questions de recherche :

L'Association des Indiens du Québec, première organisation panindienne au Québec, fut l'organisation principale qui représentait les « Indiens » statués vivant en réserve¹¹ auprès du gouvernement fédéral et provincial de 1965 à 1977. Ce mémoire s'intéresse à l'histoire politique et sociale de l'Association, les deux étant complémentaires et supplétifs. Il met l'accent sur le rôle qu'elle a joué dans le monde autochtone québécois¹² et dans une moindre mesure, canadien. Nous tentons de comprendre l'Association en la situant dans son espace politique particulier, soit à la frontière entre la sphère politique eurocanadienne et autochtone, chacune avec ses propres règles et méthodes. Cet espace ambigu qu'occupait l'Association influença fortement son histoire, son organisation administrative interne et sa conception identitaire.

Une question centrale structure notre mémoire : quel rôle a joué l'Association des Indiens du Québec dans le jeu politique québécois, canadien et autochtone? De celle-ci découlent plusieurs sous interrogations complémentaires : quelle était la philosophie politique de l'Association? Restait-elle constante dans le temps? Comment l'Association concevait-elle l'identité « indienne » et quel rôle jouait-elle dans son histoire? Comment et pourquoi émergeait-elle en 1965 et pourquoi cessa-t-elle d'exister en 1977? Quelles tactiques utilisait-elle pour parvenir à ses fins et pourquoi? Comment l'espace frontalier occupé par l'AIQ influença-t-il son histoire? Ces questions de recherche reflètent et tentent de conjuguer les deux tendances historiographiques qui existent dans l'histoire des organisations autochtones au Canada.

11 Nous allons aborder au troisième chapitre la question de l'étymologie et de l'utilisation du terme « Indien ».

12 Nous utilisons cette expression, certes imparfaite, pour illustrer la nébuleuse socioculturelle et politique que forme l'ensemble des communautés autochtones québécoises. Elle s'inspire de l'approche d'Ian McKay face à l'histoire des mouvements de gauche au Canada, qu'il qualifie de « nébuleuses » en référence aux travaux du théoricien italien Antonio Gramsci. Ian McKay, *Rebels, Reds, Radicals: Rethinking Canada's Left History*, Toronto, Between the Lines, 2005.

II. Naviguer entre deux tendances historiographiques :

Loin d'être des écoles de pensée, les deux tendances historiographiques en histoire des organisations autochtones se différencient principalement dans leur manière d'aborder leur sujet. Au cœur de ces différences se trouvent des questions reliées à la représentativité et à la légitimité des organisations, ainsi qu'à leur autonomie face à un système politique colonial représenté par le MAIN.

La première de ces tendances, celle des « optimistes », rassemble les historiens qui voient dans le développement des organisations politiques autochtones une nouvelle forme prise par le militantisme autochtone, de nouveaux outils utilisés par ceux-ci afin de défendre leurs intérêts face à l'État canadien. Ces organisations auraient eu un impact positif dans l'histoire des relations entre l'État et les nations autochtones, leur permettant de se tailler une place non négligeable dans la sphère politique canadienne contemporaine. La littérature issue de cette tendance se compose majoritairement de synthèses historiques qui abordent l'histoire autochtone canadienne¹³ et, dans une moindre mesure, de monographies qui abordent l'histoire d'organisations, de périodes ou de régions particulières¹⁴. J.R. Miller, historien canadien qui représente bien cette tendance, voit dans la professionnalisation des regroupements autochtones dans la décennie 1960 un phénomène positif qui démontre leur adaptabilité dans la recherche de moyens pour défendre leurs intérêts :

Perhaps even more important was the fact that, in the later 1960s, Indian groups up to and including the NIC [National Indian Council] were beginning to receive better funding, and, with their improved organization and funding, Indians now found themselves able to

13 Dans cette catégorie, notons ces trois ouvrages : Olive Patricia Dickason, *Les Premières Nations*, Sillery, Québec, Septentrion, 1996; J.R. Miller, *Skyscrapers Hide the Heavens: A History of Indian-White Relations in Canada*, Toronto, University of Toronto Press, 3^{ème} édition, 2000; Arthur J. Ray, *An Illustrated History of Canada's Native People: I Have Lived Here Since the World Began*, Toronto, Key Porter Books, 2010.

14 Par exemple, le cas de l'Association des Indiens de l'Alberta a été étudié par Laurie Meijer Drees. *The Indian Association of Alberta: A History of Political Action*, Vancouver, UBC Press, 2002. La période de 1870 à 1951 a été étudiée par Yale D. Bélanger. *Seeking a Seat at the Table: A Brief History of Indian Political Organizing in Canada, 1870-1951*, thèse de doctorat (Études autochtones), Peterborough, Ontario, Trent University, 2006.

present their views in a series of cogent, effective arguments. They stressed that they remained committed to the twin goals of advancement and retention of their identity. A common feature of their presentations was a demand that Ottawa create an Indian claims commission with power to settle the increasing number of claims that Native bodies were developing¹⁵.

Si plusieurs historiens de cette tendance n'abordent pas la question des impacts du système colonial sur les organisations, certains, particulièrement Yale Belanger, les mettent de l'avant. Ce changement récent reflète l'influence des problématiques soulevées par la deuxième tendance historiographique.

Celle-ci est issue des études autochtones, champ académique relativement récent qui se donne comme mission d'étudier les réalités autochtones au Canada et ailleurs dans le monde dans une optique multidisciplinaire et autochtone. Des chercheurs issus de ce milieu, notamment l'intellectuel kanien'kehaka Taiaiake Alfred, portent un regard critique sur les organisations autochtones et remettent en question leur autonomie face au gouvernement fédéral, leur représentativité et leur intégration dans le jeu politique canadien jugé foncièrement colonial. Alfred voit dans cette intégration un effet vicieux du colonialisme et de la mentalité coloniale :

The structural integration and professionalization of Native politics within a bureaucratic framework controlled, financially and politically, by the state is the main reason for the persistence of the colonial mentality. In the Native context, all local governments, regional bodies, and national representative organizations are chartered and funded by the state. In Canada, for example, band councils, tribal councils, and the Assembly of First Nations are all creatures of the federal government. The fact that the very existence of government institutions within Native communities depends on an essentially foreign government goes largely unexamined and unchallenged by Native politicians. This dependence imposes a set of parameters that constrains the actions and even the thoughts of those working within the system¹⁶.

15 J.R. Miller, *op.cit.*, p. 330.

16 Taiaiake Alfred, *Peace, Power, Righteousness: An Indigenous Manifesto*, Oxford, Oxford University Press, 1999, p. 70.

Cette deuxième tendance s'inscrit en continuité avec les critiques autochtones antérieures, notamment celle d'Howard Adams dans son ouvrage classique *Prison of Grass*¹⁷. Cette tendance a largement contribué à relancer le débat dans le milieu universitaire sur la place des organisations autochtones dans la sphère politique eurocanadienne et à lancer plusieurs pistes de réflexions sur les manières d'aborder l'histoire croisée du militantisme autochtone et des politiques coloniales canadiennes. Bien que cette tendance critique semble s'opposer à la première tendance « optimiste », il est possible de les faire dialoguer en tenant compte à la fois du rôle politique des organisations autochtones, ainsi que de leur situation ambiguë par rapport au système colonial afin d'en ressortir une analyse intégrale et représentative de leur réalité historique.

III. Plan du mémoire :

Ce mémoire est divisé en trois chapitres. Les deux premiers chapitres abordent, chronologiquement, l'histoire politique de l'Association, alors que le troisième chapitre s'attarde, thématiquement, à son histoire sociale. Cette division reflète les deux tendances historiographiques, ainsi que notre volonté de les croiser afin d'en présenter un portrait plus complet.

Le premier chapitre explore l'histoire politique de l'AIQ, depuis sa création en 1965 jusqu'à son institutionnalisation dans le système politique québécois et canadien autour de 1971 dans la foulée du rejet du Livre blanc du gouvernement fédéral. Ce chapitre présente la genèse de l'Association des Indiens du Québec qui fut formée dans le contexte particulier de la mise en place d'un groupe consultatif par le MAIN, le conseil consultatif indien provincial (CCIP). Face aux

17 Howard Adams, *Prison of Grass: Canada from a Native Point of View*, Toronto, New Press, 1975.

limites de ce conseil, les chefs autochtones qui y participaient décidèrent de fonder, en parallèle, l'AIQ où seuls les Autochtones choisiraient les sujets abordés. L'objectif de l'Association durant ses premières années d'existence était d'être reconnu en tant que représentante des « Indiens » au Québec avec la compétence de parler en leur nom auprès des autorités gouvernementales. En abordant les trois mémoires présentés entre 1967 et 1969 au gouvernement québécois, ce chapitre traite aussi des discours et des méthodes utilisés par l'AIQ afin de défendre les intérêts des communautés autochtones. Dans ses mémoires, elle mettait de l'avant un projet postcolonial qui voulait changer les rapports entre les Autochtones et les non-Autochtones au Québec afin que les deux groupes soient dorénavant sur un pied d'égalité. Enfin, l'Association réussit à s'imposer comme l'acteur autochtone dominant dans le jeu politique québécois dans le contexte du développement d'une politique autochtone provinciale autonome. Dans la foulée du Livre blanc sur la politique indienne du gouvernement fédéral, un Conseil tripartite qui rassemblait des représentants des gouvernements canadiens et québécois et l'AIQ fut mis sur pied dans le but d'appliquer les nouvelles politiques fédérales. Le rejet du Livre blanc par les organisations autochtones, incluant l'AIQ, entraîna la transformation de ce Conseil en un forum de discussion entre les trois acteurs.

Continuant dans cette lignée, le deuxième chapitre se concentre sur l'histoire politique de l'Association de 1971 à 1977. Cette période fut largement consacrée à la contestation autochtone du Projet hydroélectrique de la Baie-James (PhBJ) où les Cris de Eeyou Istchee, l'Association des Indiens du Québec et l'Association des Inuit du Nord-du-Québec (AINQ) s'opposèrent à la mise en chantier du territoire de la baie James par la construction de barrages hydroélectriques qui affecteraient l'environnement et le mode de vie des populations cris locales. L'AIQ joua un rôle particulier et complexe lors de cette contestation, rôle qui évolua rapidement au gré des

événements. Si, au départ, elle servait de tête de proue à la coalition autochtone, notamment lors des démarches juridiques, des conflits avec les chefs cris menèrent à la dissolution progressive de la coalition. Écartée du règlement final, la Convention de la Baie-James, l'Association fut par la suite marginalisée progressivement dans la sphère politique québécoise, d'autant plus que plusieurs nations autochtones la quittèrent et formèrent des organisations nationales et régionales telles que le Grand Conseil des Cris (GCC). Malgré tout, l'AIQ fut impliquée, dans les dernières années de son existence, dans le processus de revendication territoriale mis en place par le gouvernement fédéral dans les années 1970, suite à la décision Calder (1973) qui reconnaissait légalement l'existence des droits autochtones au Canada.

Enfin, le troisième chapitre traite, en écho à la tendance critique de l'historiographie, de l'histoire sociale de l'AIQ en l'abordant comme une communauté d'intérêts centrée sur une identité partagée, l'identité « indienne », ancrée dans le système colonial canadien. En étudiant les discours identitaires de l'Association, ce chapitre illumine la dualité inhérente à cette identité, qui émanait à la fois du cadre légal colonial (la Loi sur les Indiens) et de la formulation d'une identité historique et ethnique partagée. À la source de cette dualité, l'intégration de l'Association au sein du système colonial canadien et la place prépondérante que les chefs de bande détenaient à l'interne expliquent une telle ambiguïté identitaire. Après avoir abordé la question de l'identité, ce chapitre explore deux espaces sociaux que créa l'AIQ, soit les assemblées générales et son Programme de récréation, où la question identitaire fut confrontée à une réalité complexe. Enfin, ce chapitre étudie le rôle de l'Association dans l'organisation des Jeux olympiques de 1976, rôle souvent ignoré dans la littérature scientifique, qui permet de réunir plusieurs des thèmes abordés dans le chapitre.

IV. Sources :

Notre corpus de sources primaires est largement composé de documents d'archives conservés à Bibliothèque et Archives Canada (BAC) à Ottawa. Plusieurs dossiers portant sur l'Association des Indiens du Québec situés dans différents fonds ont été consultés, la majorité provenant du fond du Collège Manitou mentionné plus haut. L'implication de l'AIQ dans la création et le fonctionnement de ce Collège explique la présence de ses archives dans leur fonds. Les sources issues de BAC prennent plusieurs formes, allant des documents internes administratifs à des échanges épistolaires entre le président de l'Association et des fonctionnaires du MAIN.

En plus des sources archivistiques, une recherche sommaire dans les différents journaux québécois entre 1965 et 1976 nous a permis de faire ressortir une vingtaine d'articles pertinents. Ces articles complètent notre recherche en archives et nous permettent d'entrevoir, entre autres, la réception de l'AIQ au sein de la société québécoise.

Enfin, la littérature universitaire contemporaine à l'Association qui provient en particulier du domaine de l'anthropologie¹⁸ et qui la mentionne nous permet d'avoir un autre point de vue sur son histoire. Des chercheurs influents dans les années 1960 et 1970, comme Rémi Savard, Sylvie Vincent ou Jean-Jacques Simard, qui œuvraient en milieu autochtone avaient un point de vue souvent critique du travail de l'AIQ. Plusieurs d'entre eux travaillèrent tout de même avec elle, notamment par l'entremise du Native North American Studies Institute (NNASI). Cet institut, qui existait au sein de l'Université McGill, avait comme mission de coordonner les différents

18 La revue *Recherches amérindiennes au Québec*, fondée en 1971, était (et est toujours) au cœur du monde académique intéressé par les questions autochtones. Plusieurs des textes d'opinions de l'époque parus dans la revue abordaient l'Association, son travail et son implication dans le milieu autochtone québécois.

chercheurs qui travaillaient en milieu autochtone et de voir à ce que les besoins des communautés soient pris en compte dans leurs recherches.

V. Méthodologie et étymologie :

Notre méthodologie s'inscrit en continuité avec celle développée en histoire autochtone au Canada dans les dernières décennies qui met l'accent sur les relations entre les Autochtones et les Eurocanadiens en gardant en tête le cadre colonial qui unit les deux, particulièrement suite à l'établissement du Dominion du Canada en 1867 et à l'entrée en vigueur de la Loi sur les Indiens en 1876. Cette structure coloniale sous-tendait les relations politiques, économiques et sociales entre les nations autochtones et l'État canadien¹⁹. Par contre, il convient de comprendre les réactions des peuples autochtones face à cette structure comme dynamiques, complexes et fluides dans le temps. Maxime Gohier attire l'attention des chercheurs sur les diverses formes que prirent leurs actions dans leurs relations avec l'État :

[L]a logique binaire qui oppose radicalement les sociétés amérindiennes aux sociétés européennes et nous oblige à les penser comme incompatibles nous empêche aussi généralement de saisir les nombreuses interactions entre les systèmes politiques amérindiens et étatiques, l'influence qu'ils ont eue les uns sur les autres et, surtout, la forte interdépendance qu'ils ont développée. En ce sens, il faut s'émanciper de l'idée selon laquelle toute intégration des formes de pouvoir étatique constitue une « perte » pour les Amérindiens, et plutôt s'intéresser aux nouvelles dynamiques et aux possibilités que « crée » pour eux l'apparition de l'État moderne²⁰.

19 Pour un survol sur la question du colonialisme et des peuples autochtones, voir le chapitre 1 – Colonialism and Aboriginal Peoples dans James S. Frideres et René R. Gadacz (dir.), *Aboriginal Peoples in Canada*, Toronto, Pearson Canada, 9^{ième} édition, 2012.

20 Maxime Gohier, *La pratique pétitionnaire des Amérindiens de la vallée du Saint-Laurent sous le régime britannique : Pouvoir, représentation et légitimité (1760-1860)*, thèse de doctorat (histoire), Montréal, Université du Québec à Montréal, 2014, p. 6.

De cette idée découle l'intérêt de comprendre l'AIQ comme navigant sur la lisière qui sépare les deux sphères politiques, autochtones et eurocanadiennes, et s'adaptant aux deux, tout en adoptant la manière de faire des groupes de pression eurocanadiens²¹.

Tout au long du mémoire, nous utilisons différents termes dont le choix mérite d'être clarifié. D'abord, nous allons utiliser préférentiellement le terme « autochtone » lorsque nous discutons, en général, des populations présentes en Amérique avant l'arrivée des Européens et de leurs descendants. Au Canada, le terme « autochtone » regroupe juridiquement trois catégories, soit les « Indiens » avec statut, les Inuit et les Métis. Lorsque nous discuterons de la conception identitaire de l'Association, nous avons choisi d'utiliser le terme « indien » et « indianité » plutôt que celui d'autochtone ou « d'autochtonicité », plus commun, étant donné que l'Association des Indiens du Québec s'identifiait elle-même comme résolument « indienne », conception centrée partiellement sur la définition légale du terme et des droits qui en découlaient (ou qui devraient en découler).

Nous utilisons aussi le terme « communauté autochtone » plutôt que réserves, car il représente une réalité sociale élargie qui dépasse les limites géographiques de la réserve. Le concept de « communauté autochtone » ajoute des réseaux sociaux, culturels et familiaux, entre ceux qui habitent la réserve et ceux à l'extérieur qui demeurent parties intégrantes de la communauté. Cette conception élargie reflète la réalité de l'AIQ qui se basait sur des réseaux interpersonnels diffus dans la province et qui reposaient sur les diverses communautés autochtones, à la fois dans les réserves et à l'extérieur.

21 Sur l'histoire des groupes de pressions au Québec, voir Stéphane Savard et Jérôme Boivin (dir.), *De la représentation à la manifestation : Groupes de pression et enjeux politiques au Québec, XIX^e et XX^e siècle*, Sillery, Québec, Septentrion, 2014.

Les noms utilisés actuellement en référence aux identités nationales (p. ex. Kanien'kehá:ka plutôt que mohawk) et aux communautés (p. ex. Mashteuiatsh plutôt que Pointe-Bleue) sont utilisés au long du mémoire.

Chapitre 1 – La fondation et l’institutionnalisation de l’Association – 1965-1971

Fondée en 1965 par des chefs de bande autochtones, l'Association des Indiens du Québec chercha, durant ses premières années d'existence, à s'imposer comme l'interlocuteur principal des Autochtones au Québec auprès des autorités provinciales et fédérales et auprès des communautés elles-mêmes. Dans ce premier chapitre, nous abordons, de manière chronologique, l'histoire politique de la première période de son existence (1965-1971) en mettant l'accent sur ses discours et sur ses actions. À ce titre, ce chapitre s'articule autour des questions centrales : quelle était la philosophie politique de l'Association? Comment celle-ci se manifestait-elle pratiquement et théoriquement durant la période à l'étude? Notre objectif dans ce chapitre et dans le suivant est d'esquisser les contours de l'espace discursif et d'action que se tailla graduellement l'AIQ dans la sphère politique québécoise et canadienne des années 1960 et 1970 qui permit la présence en son sein d'une voix autochtone.

Ce premier chapitre se divise en cinq sections. Nous débutons par une présentation des précédents historiques de l'AIQ en explorant l'histoire du militantisme autochtone au Québec et au Canada en mettant l'accent sur les organisations politiques autochtones. Cette première partie vise à présenter les regroupements précurseurs à l'AIQ et, en contrepartie, l'absence d'une tradition panautochtone au Québec.

Les deux sections suivantes portent sur les années 1965-6 et 1967-8 respectivement où nous traitons de la formation de l'Association en parallèle, mais aussi en réplique, à la création du conseil consultatif indien provincial (CCIP). Nous allons mettre de l'avant les liens qu'entretenait l'Association avec le CCIP, ainsi qu'avec le gouvernement fédéral qui l'encadrerait. La formation d'un regroupement autochtone autonome s'inscrivait en continuité avec les critiques des

représentants autochtones qui siégeaient au Conseil qui questionnaient les limites de leur rôle de conseiller auprès de la branche régionale du MAIN¹.

Suite à cela, nous analysons selon trois angles les mémoires réalisés par l'Association et présentés au gouvernement québécois entre 1967 et 1969. Ces mémoires illuminent de plusieurs manières l'idéologie de l'Association sur des sujets variés, notamment sa compréhension de l'histoire autochtone dans le contexte québécois, ainsi que sa pensée politique. Les recommandations qui terminaient les mémoires nous permettent d'entrevoir le chemin qu'elle préconisait afin d'établir une nouvelle relation entre le gouvernement québécois et les peuples autochtones.

Enfin, ce premier chapitre se termine par une étude des années 1969-1971, années charnières qui furent marquées, du côté fédéral, par la présentation du Livre blanc du gouvernement Trudeau sur la politique indienne et, du côté provincial, par la mise sur pied de la Commission d'étude sur l'intégrité du territoire du Québec (CÉITQ), connue sous le nom de Commission Dorion. Toutes les deux proposaient, à leur manière, de repenser leur politique autochtone dans une optique libérale et universaliste. Pour l'AIQ, ces années présentaient plusieurs opportunités de se faire entendre et de prendre parole dans le jeu politique québécois en tant que « représentante des Indiens du Québec ».

1 Par souci de cohérence, nous utilisons comme appellation « Ministère des Affaires indiennes et du Nord » tout au long de notre mémoire malgré que, de 1950 à 1966, la responsabilité des « affaires indiennes » incombait au Ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. À ce sujet, voir Heidi Bohaker et Franca Iacovetta, « Making Aboriginal People 'Immigrants Too': A Comparison of Citizenship Programs for Newcomers and Indigenous Peoples in Postwar Canada, 1940s-1960s », *Canadian Historical Review*, vol. 90, n° 3 (septembre 2009), p. 427-461.

1.1 Historique du militantisme autochtone au Québec et au Canada avant 1960 :

Afin de comprendre le contexte d'où émergea l'AIQ, une exploration partielle de l'histoire du militantisme politique autochtone au Québec et, en moindre partie, au Canada avant les années 1960 est de mise. L'accent est mis sur le rôle historique des organisations politiques comme une forme particulière de ce militantisme. Deux constats structurent cette section. D'abord, une longue tradition de militantisme est présente dans les diverses communautés autochtones du Québec, tradition qui influença directement et indirectement l'Association des Indiens du Québec. Claude Gélinas voit dans cette tradition militante une volonté constante dans le temps des communautés de défendre leur autonomie face aux politiques gouvernementales :

Le refus de l'émancipation, la défense d'une autonomie politique et la volonté de préserver des acquis territoriaux constituaient, de toute évidence, les assises fondamentales de la démarche d'affirmation des communautés autochtones du Québec en tant qu'entités sociopolitiques souveraines et aptes à s'autodéterminer, et cela, en réponse aux principales menaces que la politique d'assimilation du gouvernement fédéral et l'indifférence du gouvernement provincial pouvaient représenter².

Ensuite, l'absence d'organisations provinciales panautochtones avant la formation de l'AIQ différencie l'histoire du militantisme autochtone au Québec de celle des autres provinces canadiennes.

Une histoire des organisations politiques autochtones au Québec se doit de tenir compte des formes qu'ont prises les entités politiques avant l'arrivée des Européens, notamment la Confédération des Cinq Nations³ qui était située dans les territoires qui se trouvent actuellement dans le nord de l'État de New York et dans une partie du sud du Québec. Nous préférons nous

2 Claude Gélinas, *Les Autochtones dans le Québec post-confédéral, 1867-1960*, Sillery, Septentrion, 2007, p. 148.

3 À ce sujet, voir William N. Fenton, *The Great Law and the Longhouse: A Political History of the Iroquois Confederacy*, Norman, University of Oklahoma Press, 1998.

concentrer ici sur le XIX^e et sur la première moitié du XX^e siècle, soit la période de la construction de l'État colonial canadien⁴, où une nouvelle forme d'organisation et de militantisme émergea afin d'adresser le nouveau rapport de force entre les communautés autochtones et les autorités coloniales dans les années qui suivent la Confédération.

Bien que créées au XVIII^e siècle, les Sept-Nations du Canada (aussi connu sous le nom de Fédération des sept feux), une alliance de plusieurs communautés situées sur les rives du Saint-Laurent, furent la première organisation politique autochtone importante au Québec⁵. Cette dernière revêtait une forme transitoire entre celle des alliances de l'époque coloniale et celle des organisations post-confédérales. Malgré la faiblesse politique de l'organisation et le peu d'impact qu'elle eut sur l'évolution de la politique autochtone du gouvernement canadien, « les Sept-Nations ont eu une influence importante sur la transformation des structures politiques internes de ses membres » par la création d'un « réseau de sociabilité et de communication pour les chefs des différents villages qui se côtoyaient lors de leurs réunions annuelles⁶ ».

À la même époque, une pratique pétitionnaire se développait en parallèle dans les communautés autochtones au Bas-Canada qui fut rapidement intégrée à leur culture politique. Cette action, à la fois politique et sociale, « a joué un rôle fondamental dans l'évolution des relations entre les Amérindiens et l'État » en contribuant à la marginalisation des communautés autochtones et à l'adoption des premières lois qui les confinaient dans « une situation de minorité juridique⁷ ».

4 Maxime Gohier développe au chapitre V « Pétition et Démocratie : L'impact de la pratique pétitionnaire sur les structures politiques autochtones » sur l'importance de comprendre l'impact du militantisme autochtone sur la formation de l'État canadien et sa politique autochtone. Maxime Gohier, *op.cit.*, p. 471-576.

5 Sur cette alliance, voir Jean-Pierre Sawaya, *La Fédération des Sept feux de la vallée du Saint-Laurent, XVII^e-XIX^e siècle*, Sillery, Septentrion, 1998.

6 Maxime Gohier, *op.cit.*, p. 50.

7 *Ibid.*, p. 8.

Bien qu'aucune organisation majeure ne succède aux Sept-Nations du Canada après sa disparition dans la seconde moitié du XIX^e siècle, plusieurs communautés autochtones au Québec prirent part à des organisations installées en dehors de la province durant cette période et la première moitié du XX^e siècle⁸. À ce titre, plusieurs membres des communautés kanien'kehá:ka étaient actifs au sein du Grand General Indian Council of Ontario and Québec (1870-1936) basé principalement en Ontario, et du Council of Tribes (1914-1920) du Chef Thunderwater basé aux États-Unis⁹, sans mentionner les mouvements afin de réorganiser la Confédération des Six Nations. Au même moment, dans l'Ouest canadien, apparaissaient les premières organisations panindiennes importantes, notamment en Colombie-Britannique¹⁰. La formation de ces organisations autochtones se fit en deux vagues : la première débuta dans l'Ouest dans les années après Confédération et se termina dans les années 1940; la seconde vague débuta dans les années 1960 et continue aujourd'hui.

Au niveau national, les premières tentatives pour regrouper au sein d'une même organisation les militants autochtones des quatre coins du pays provenaient du vétéran kanien'kehá:ka Fred Loft et prirent la forme de la League of Indians of Canada (1919-1932)¹¹. Bien qu'elle reste au stade embryonnaire, cette organisation jeta un précédent important, soit l'idée de rassembler tous les militants autochtones au Canada dans une seule et même organisation politique. Durant les années 1940, de nouvelles tentatives virent le jour afin de construire une

8 Pour un survol des différentes organisations politiques autochtones au Canada dans la période post-confédérale, voir Yale D. Belanger, *op.cit.*

9 Gerald Reid aborde les liens entre les éléments traditionalistes de Kahnawà:ke et le Council of Tribes. Gerald F. Reid, *Kahnawà:ke: Factionalism, Traditionalism, and Nationalism in a Mohawk Community*, Lincoln, University of Nebraska Press, 2004, p. 120.

10 Le livre classique sur l'histoire politique autochtone de la Colombie-Britannique est Paul Tennant, *Aboriginal Peoples and Politics: The Indian Land Question in British Columbia, 1849-1989*, Vancouver, University of British Columbia Press, 1990.

11 Peter Kulchyski, « 'A considerable unrest': F.O. Loft and the League of Indians », *Native Studies Review*, vol. 4, n° 1 & 2 (1988), p. 95-117.

organisation nationale, notamment de la part de Jules Sioui, huron-wendat de Wendake¹². Sous le nom du Comité de protection des droits indiens, Jules Sioui tenta à plusieurs reprises de former une coalition panindienne afin d'opposer des politiques fédérales qu'il jugeait oppressives. Perçu comme un radical autant par les chefs autochtones que par les bureaucrates du ministère des Affaires indiennes qui faisaient pour faire avorter son mouvement, Sioui et son Comité ne firent pas long feu. Malgré tout, il réussit à organiser une rencontre à Ottawa en 1944 où plusieurs délégués autochtones, dont le militant Andrew Paull, fondèrent leur propre regroupement, la North American Indian Brotherhood¹³.

Ce bref aperçu du militantisme autochtone au Québec laisse entrevoir une longue tradition d'activisme qui se maintient, quoiqu'inégalement, jusque dans les années 1960. Pourquoi n'y avait-il pas, avant 1965, d'organisations panindiennes formées au Québec? L'anthropologue Claude Gélinas propose à ce sujet une hypothèse qui met en évidence plusieurs facteurs¹⁴. D'un point de vue géographique d'abord, les longues distances qui séparaient les communautés de la vallée du Saint-Laurent de celles du Moyen-Nord et du Grand Nord étaient d'autant plus importantes que l'infrastructure routière en dehors des centres de population laissait à désirer jusque dans les années 1950-1960. Des facteurs culturels entraient aussi en jeu étant donné la diversité des cultures et des nations autochtones présentes au Québec, d'autant plus que la proximité culturelle des communautés de la vallée du St-Laurent avec les populations euroquébécoises les différenciait de celles éloignées des centres de population. Selon Gélinas, le facteur le plus important serait « le décalage sociohistorique qui rendait toute mobilisation générale irréaliste, puisque les conséquences et les défis de la cohabitation avec la société [québécoise]

12 Hugh Shewell, « Jules Sioui and Indian Political Radicalism in Canada, 1943-1944 », *Revue d'études canadiennes*, vol. 34, n° 3 (automne 1999), p. 211-242.

13 *Ibid.*, p. 233.

14 Claude Gélinas, *op.cit.*, p. 135.

s'avéraient très différents selon qu'il s'agisse des communautés sédentaires de la vallée laurentienne ou de celles nomades plus nordiques¹⁵ ». Gélinas met de l'avant le manque d'uniformité dans la « condition » des Autochtones au Québec afin d'expliquer l'absence d'une organisation panindienne, ce manque ne favorisant pas le développement d'une « conscience d'une situation et d'une cause commune¹⁶ ».

1.2 La formation d'une première organisation panindienne (1965-6) :

Cette deuxième partie et la suivante abordent les premières années d'existence de l'AIQ en mettant l'accent sur les étapes de sa formation et sur celle d'une institution parallèle, le conseil consultatif indien provincial du Québec, avec laquelle l'AIQ entretenait une relation complexe. Mentionnons d'entrée de jeu que peu de documents de notre corpus de sources portent sur les années 1965 et 1966, ceux consultés ne s'avèrent que partiels et souvent aléatoires. À titre d'exemple, sauf une ou deux mentions, peu aborde la présidence du chef James Gaspé (1965-1967) de Kanehsatà:ke, premier président de l'Association et président du CCIP. Il est tout de même possible, à l'aide de notre corpus de sources, d'esquisser les grandes lignes de ses années formatrices.

Les années 1960 furent marquées de changements, de réorientations et d'expérimentations de la part du gouvernement fédéral en ce qui a trait à sa politique indienne. Au Canada, la décennie fut marquée par un bouillonnement politique autour des tensions identitaires entre francophones et anglophones, de la Révolution tranquille au Québec et des réponses de l'État fédéral. Les impacts locaux de phénomènes internationaux ne sont pas à négliger, notamment en ce qui a trait

15 *Ibid.*, p. 136.

16 *Idem.*

à l'accélération du processus de décolonisation en Afrique et en Asie et à l'importance grandissante du mouvement des droits civils aux États-Unis qui eurent une influence certaine sur le militantisme autochtone de l'époque¹⁷.

De 1963 à 1967, plusieurs nouveaux programmes furent lancés par le MAIN dans sa recherche d'une nouvelle direction pour sa politique indienne. Ces programmes avaient comme objectifs d'améliorer les conditions des populations autochtones et de les impliquer dans le processus politique en tant que conseiller auprès du gouvernement selon Sally Weaver¹⁸. Cette volonté du fédéral de redéfinir sa politique autochtone surgissait dans un contexte où elle était remise en question par les organisations autochtones régionales et nationales qui critiquaient à la fois son caractère colonial et ses résultats jugés fortement insatisfaisants¹⁹. Les recommandations du rapport Hawthorn, paru en 1967, allaient dans la même direction²⁰.

Dans un tel contexte, les conseils consultatifs indiens furent mis en place au niveau provincial et national à l'initiative du MAIN. L'objectif de cette nouvelle politique était d'ouvrir des espaces institutionnels de discussions et d'échanges où les représentants des bureaux locaux du MAIN pourraient s'entretenir avec des représentants autochtones qui seraient élus par les communautés elles-mêmes. Contrairement aux autres projets qui encourageaient les initiatives locales, ces conseils consultatifs visaient plutôt l'intégration des représentants autochtones au niveau provincial et national au sein d'une institution qui avait comme principale tâche de discuter

17 Sur la question, voir Scott Rutherford, *Canada's Other Red Scare: Rights, Decolonization, and Indigenous Political Protest in the Global Sixties*, these de doctorat (histoire), Kingston, Queen's University, 2011.

18 Sally Weaver, *Making Canadian Indian Policy: The Hidden Agenda, 1968-1970*, Philadelphie, University of Pennsylvania Press, 1982, p. 25.

19 J.R. Miller, *op.cit.*, p. 328.

20 Cette enquête nationale commandée par le gouvernement fédéral visait à obtenir une meilleure connaissance des réalités autochtones au pays. Le report final proposait plusieurs pistes de solutions qui critiquaient fortement la politique indienne canadienne et ses impacts, mais qui seront mises de côté lors de la publication du Livre blanc en 1969. H.B. Hawthorn, *A Survey of the Contemporary Indians of Canada: Economic, Political, Educational Needs and Policies*. 2 volumes, Ottawa, Indian Affairs Branch. 1966 et 1967.

des orientations générales de la politique indienne fédérale²¹. Les organisateurs tentèrent d'ailleurs d'éviter d'aborder des sujets jugés propres aux communautés et les reléguèrent aux agents locaux²².

Au Québec, l'organisation du CCIP débuta à la fin de 1964 et se poursuivit au début de 1965 par l'élection des représentants autochtones qui devaient y siéger. Les conseils de bande des diverses réserves, regroupés sur une base régionale, votèrent pour leur représentant. Le nombre de représentants étant limité à douze, plusieurs communautés étaient représentées par le même délégué. À titre d'exemple, Max Gros-Louis, chef huron-wendat de Wendake, fut choisi pour représenter à la fois sa communauté et les communautés abénaquises d'Odanak et de Wôlinak²³. Bien que la majorité des représentants élus fût constituée de chefs de bande, plusieurs délégués étaient des acteurs d'importance secondaire dans leur communauté.

La première rencontre du conseil dura trois jours et eut lieu à l'été 1965 dans la ville de Québec, où siégeait le bureau régional des Affaires indiennes qui organisait et chapeautait cette nouvelle institution. La première journée fût consacrée à l'élection aux différentes postes administratifs, ainsi qu'à la constitution de sa structure interne. Elle permit aussi aux différents représentants de faire connaissance et de mettre de l'avant les différents thèmes qu'ils désiraient aborder au cours de cette réunion initiale. Lors de cette journée, les représentants autochtones décidèrent de créer un espace de dialogue en parallèle au conseil d'où seraient exclus les représentants gouvernementaux afin d'aborder plus ouvertement et librement leurs griefs. Les germes de la future Association furent plantés dès ce moment par l'adoption d'une résolution par les représentants autochtones: « Formation de l'Association indienne du Québec. Demandons une

21 Sally Weaver, *op.cit.*, p. 29.

22 « Lettre de L.L. Brown au chef de la division des relations fédérales-provinciales », 21 septembre 1965, BAC, RG10, Boîte 90, Partie de dossier 1 – 'Quebec Regional Office – Regional Indian advisory councils, Quebec region'.

23 « Lettre de R.L. Boulanger au Département des Affaires indiennes », 27 avril 1965, BAC, RG10, Boîte 90, Partie de dossier 1 – 'Quebec Regional Office – Regional Indian advisory councils, Quebec region'.

journée supplémentaire à la prochaine réunion pour discuter de sa formation. [...] accepté unanimement²⁴ ».

La seconde journée fut quant à elle consacrée à une conférence de R.F. Battle, sous-ministre adjoint aux Affaires indiennes, qui expliqua le rôle attribué de consultant que devraient jouer ces conseils auprès du gouvernement fédéral. Les travaux du conseil débutèrent le jour même par des discussions sur plusieurs sujets, dont des amendements proposés à la Loi sur les Indiens. Enfin, la troisième journée servit de séances de conclusion²⁵. Plusieurs des thèmes soulevés par les représentants autochtones lors de ces trois jours furent repris par la suite par l'AIQ, car ils jugeaient ne pas avoir été écoutés lors de cette séance du conseil. Dès lors apparaissait une fracture entre les représentants autochtones et les délégués gouvernementaux qui n'étaient pas sur la même longueur d'onde quant à l'utilité du CCIP.

Une deuxième rencontre eut lieu à l'automne de la même année. Lors de celle-ci, la création de l'AIQ fut formalisée. Bien qu'elle ne s'oppose pas à la formation de l'Association, la branche régionale des Affaires indiennes refusait de payer pour une journée supplémentaire consacrée exclusivement aux réunions de l'AIQ, démontrant une certaine méfiance, voire une certaine hostilité, envers une organisation qui revendiquait son autonomie²⁶. Max Gros-Louis nota tout de même, dans son autobiographie, que les premières réunions de l'Association furent organisées parallèlement à celles du CCIP, le coût des déplacements des représentants était payé par le gouvernement à son insu²⁷. Malgré sa volonté de coordonner elle-même les actions politiques des

24 *Idem*.

25 Toutes les informations sur cette première rencontre proviennent d'une même source, soit « Lettre de R.L. Boulanger à tous les délégués indiens », 14 mai 1965, BAC, RG10, Boîte 90, Partie de dossier 1 – 'Quebec Regional Office – Regional Indian advisory councils, Quebec region'.

26 « Lettre de L.L. Brown au chef de la division des relations fédérales-provinciales », 21 septembre 1965.

27 Max Oné-Onti Gros-Louis, en collaboration avec Marcel Bellier, *Le « premier » des Hurons*, Montréal, Éditions du Jour, 1971, p. 182.

Autochtones, la branche régionale des Affaires indiennes joua un rôle bien malgré elle dans leur organisation politique.

Dès les premières réunions du conseil consultatif, une rupture s'annonçait entre les représentants autochtones et les délégués du MAIN. Deux conceptions du rôle des CCIP se développaient en parallèle chez les parties qui n'appréhendaient pas de la même manière ses fonctions. Une rivalité organisationnelle s'installa dorénavant qui mina de l'intérieur les travaux du conseil. Pour les membres autochtones, une certaine appréhension semblait marquer leur attitude face à ce nouveau rôle de consultant, d'autant plus que leurs recommandations touchaient principalement des enjeux locaux qui ne semblaient pas attirer l'attention des fonctionnaires. Gros-Louis utilisa un langage dur pour qualifier, quelques années plus tard, le CCIP :

Il visait également à rechercher d'abord, à exploiter ensuite, les contradictions qui pourraient exister dans les demandes des différentes Tribus ou Bandes. Cela afin d'envoyer ensuite, par ce biais, toutes nos récriminations, toutes nos preuves embarrassantes, vers la voie de garage parlementaire, où les dossiers moisiraient pendant des années²⁸.

Gros-Louis voyait donc dans le CCIP un autre instrument du gouvernement canadien pour manipuler les Autochtones, un autre outil du colonialisme eurocanadien.

Du côté gouvernemental, L.L. Brown, chef de la division des relations fédérales-provinciales au sein du bureau régional des Affaires indiennes, notait dans une lettre au directeur régional que plusieurs « misconceptions exist concerning the role and function of the Advisory Councils » et que « there have been attempts at most of the meetings to bring up all sorts of local matters²⁹ ». Plutôt que de chercher un compromis avec les représentants autochtones et de

28 *Idem*.

29 « Lettre de L.L. Brown au chef de la division des relations fédérales-provinciales », 21 septembre 1965.

reconnaître le potentiel créateur d'une telle institution, L.L. Brown défendait une vision rigide du rôle des CCIP, soit qu'ils étaient « a device to enable the Branch to sample Indian opinion [...] by securing personal views of the leaders the bands have elected to the Councils³⁰ ». Brown reconnaît implicitement dans cette lettre les limites du conseil qui ne cherchait qu'à sonder les opinions des représentants autochtones sans vraiment les intégrer dans une quelconque prise de décision et sans leur donner suite, rôle que revendiquaient pourtant les Autochtones. Advenant le cas où ces derniers ne « comprendraient » pas leur rôle, Brown proposait de « try and come up with some scheme to re-educate the bands if this appears necessary in Quebec to achieve the effective operation of your Council³¹ ». La proposition de « rééduquer » les bandes laisse entrevoir que les velléités autochtones, qui remettaient en question les rapports de pouvoir entre les deux parties, ébranlaient fortement le bureau régional qui, ancré dans une vision libérale humaniste et universaliste, suggérait de les remodeler afin qu'ils « comprennent » le « vrai » but des conseils. C'était dans ce contexte de conflits entre les autorités fédérales et les représentants autochtones que fut créée, en parallèle, l'Association des Indiens du Québec où « seuls les Indiens avaient droit de représentation³² ».

La formation de l'Association ne fit que peu de bruits auprès des gouvernements et du public. Une lettre adressée au directeur régional des Affaires indiennes pour le Québec, R.L. Boulanger, de Max Gros-Louis, élu secrétaire de l'AIQ, dans laquelle il annonçait la création de l'organisation parvint à Ottawa seulement trois mois plus tard, soit le 11 janvier 1966³³. Du côté provincial, « le Comité interministériel a appris la création de l'AIQ par un journal local avant que

30 *Idem.*

31 *Idem.*

32 Max Oné-Onti Gros-Louis, *op.cit.*, p. 182.

33 « Lettre de Max Gros-Louis à R.L. Boulanger », 11 janvier 1966, BAC, RG10, Boîte 62, Partie de dossier 1 – 1966-1967, Titre – 'Headquarters – Indian Association – Association Indienne du Québec'.

ne lui parvienne une lettre officielle de Max Gros-Louis³⁴ ». Plusieurs journaux mentionnèrent sa création. À titre d'exemple, un article du *Quebec Chronicle-Telegraph*, journal anglophone de Québec, annonçait la « formation of the Quebec Indians' Association, a body grouping 25 000 Indian residents of the province³⁵ » à l'automne de la même année. Relatant les propos de Max Gros-Louis qui se prononçait devant les membres du Y Men's Club de Québec, l'article soulignait d'entrée de jeu que l'Association « has been formed to unite the Indians into one single group, giving them a stronger voice in dealings with federal government and other groups³⁶ ». Le discours de Gros-Louis lors de cet événement dénonçait les impacts du colonialisme sur les populations autochtones du Canada et demandait aux gouvernements de rectifier la situation en reconnaissant leurs droits particuliers, ainsi qu'un statut distinct qui en découlerait. Le peu de place octroyait à la nouvelle de la formation de l'AIQ atteste de l'absence relative des Autochtones dans la sphère politique québécoise, ce qui laisse présager le travail qu'elle aura à réaliser pour s'y tailler une place.

Tel que mentionné en introduction, peu de documents de notre corpus abordent la première année d'existence (1966) de l'Association des Indiens du Québec. Mentionnons tout de même une lettre du premier président de l'Association, le chef James Gaspé, adressée à R.F. Davey, directeur de l'éducation au MAIN³⁷. Celle-ci dénonçait le manque d'investissements en éducation pour les Autochtones au Québec par rapport aux autres provinces. La lettre visait d'abord à mettre en lumière, en utilisant les informations qui provenaient du Ministère, ce que l'Association considérait comme un manquement du fédéral face à ses obligations envers les populations autochtones au

34 Émilie Ducharme, *L'État québécois et les Autochtones : La construction d'une politique 1960-1970*, Mémoire de maîtrise (Histoire), Université du Québec à Montréal, 2009, p. 97.

35 *Quebec Chronicle-Telegraph*, « New Association Groups 25,000 Quebec Indians », 21 octobre 1965, p. 2.

36 *Idem*.

37 « Lettre du Chef James Gaspé à R.F. Davey », 29 août 1966, BAC, RG10, Boîte 62, Partie de dossier 1 – 1966-1967, Titre – 'Headquarters – Indian Association – Association Indienne du Québec'.

Québec. Gaspé cherchait aussi par l'entremise de cette lettre, à obtenir davantage d'informations sur les plans futurs du Ministère afin de le tenir responsable d'un quelconque manquement. Cette lettre faisait suite à des discussions ayant eu lieu lors de la troisième rencontre du CCIP en mars 1966 concernant la question du statut défavorisé des Autochtones en éducation au Québec³⁸. Elle représentait aussi une première tentative du président de l'AIQ d'ouvrir un dialogue avec le fédéral en dehors de la structure du CCIP.

Cette première période est donc marquée par la formation en parallèle au conseil consultatif indien provincial de l'Association des Indiens du Québec, en partie en réponse aux critiques que les représentants autochtones avaient tenues envers celui-ci et en partie afin de créer un espace de discussion libre de tout contrôle et supervision des autorités fédérales. Si le conseil s'articulait au sein des institutions politiques canadiennes, l'Association tentait quant à elle de s'en extraire stratégiquement afin d'en revendiquer une certaine autonomie pour mieux l'investir de l'extérieur par la suite. Les relations entre l'AIQ et le gouvernement fédéral demeuraient peu importantes, le contact n'étant encore entretenu que par l'entremise du Conseil consultatif, sans parler des liens avec les autorités provinciales qui demeuraient inexistantes.

1.3 L'affirmation de l'AIQ dans la sphère politique québécoise (1967-8) :

À partir de 1967, un changement d'attitude était perceptible de la part de l'Association. Elle s'affirmait dorénavant comme « l'intermédiaire naturelle et exclusive, comme porte-parole officiel des Indiens du Québec³⁹ », ce qui remettait directement en question la pertinence et la légitimité

38 « Minutes of the third meeting of the Regional Indian Advisory Council », mars 1966, BAC, RG10, Boîte 90, Partie de dossier 1 – 'Quebec Regional Office – Regional Indian advisory councils, Quebec region'.

39 André Luchaire, « L'Association des Indiens du Québec se dit porte-parole exclusif de 25,000 Indiens », *La Presse*, 12 août 1967, p. 11.

du CCIP et son rôle de conseiller autochtone auprès du MAIN. Ce changement s'inscrivait dans un contexte pancanadien de « renaissance » du militantisme autochtone où les organisations régionales et nationales parvenaient à se faire entendre par le gouvernement fédéral qui débutait une réflexion sur le futur de sa politique indienne. La question du remplacement du CCIP par l'AIQ fut un des thèmes dominants des années 1967-1968 qui occupa les relations entre les deux. Ces années furent aussi marquées par l'élection du premier Exécutif de l'Association, ainsi que par l'articulation d'une pensée politique complexe axée sur la question de la reconnaissance des droits autochtones et sur le redressement de la situation socio-économique des Autochtones au Québec.

Si des divisions au sein du CCIP s'observent dès la première rencontre, celles-ci s'intensifièrent en 1967, autant chez les représentants autochtones que chez les fonctionnaires fédéraux. Une réunion importante de l'Association des Indiens du Québec eut lieu à l'automne 1967 à Kahnawà:ke, en marge d'une rencontre du conseil consultatif, lors de laquelle le premier Exécutif de l'Association fut élu, avec notamment le kanien'kehà:ka Andrew Tanahokate Delisle comme président, le chef Mike McKenzie de la communauté anishinabeg de Kipawa comme vice-président et Max Gros-Louis au poste de secrétaire-trésorier. Les membres votèrent une résolution qui affirmait que seule l'AIQ pouvait parler au nom des « Indiens » du Québec. Dorénavant, l'AIQ entra en compétition avec le CCIP. Elle se donna comme mandat de viser son abolition et son remplacement dans le rôle d'intermédiaire entre les communautés autochtones et les autorités fédérales et provinciales. C'est aussi lors de cette réunion que l'AIQ identifia neuf problèmes qui lui avaient été soumis par les différents chefs de bande et qui constituèrent ses principaux chevaux de bataille dans les années suivantes : (1) les questions territoriales; (2) les droits de chasse et pêche; (3) les questions fiscales; (4) les problèmes en santé; (5) les problèmes en éducation; (6) la question du logement; (7) les problèmes routiers dans les réserves; (8) le développement

économique; et (9) l'empiètement sur les terres des réserves par les non-Autochtones⁴⁰. Cette liste se concentrait surtout sur les problèmes locaux auparavant exclus des discussions du conseil, mais qui s'avéraient pourtant prioritaires aux yeux des représentants autochtones et des chefs de bande.

Dans cette optique, l'Association produisit la même année un document qui présentait brièvement, pour chacune des communautés, les problèmes et les besoins jugés prioritaires par leur chef⁴¹. Ce document illustre bien le rôle d'intermédiaire que désirait jouer l'AIQ entre le niveau local et national, avec comme volonté de contrer le manque de communication entre eux jugé problématique par la plupart des communautés. Plusieurs autres sujets furent discutés lors de cette rencontre, notamment la question des droits territoriaux et des droits autochtones. L'AIQ annonça l'écriture prochaine d'un mémoire afin de se positionner sur ces sujets⁴².

Du côté fédéral, plusieurs questionnements sur l'avenir des CCIP virent le jour suite aux déceptions des premières années et suite au constat que les deux parties étaient en désaccord quant à leur utilité. Plusieurs propositions qui portaient sur l'avenir de ces institutions furent mises de l'avant par les deux côtés, qui allaient de leur abolition pure et simple à leur remplacement par les associations régionales autochtones. Cette dernière proposition permettrait au MAIN d'encadrer, en quelque sorte, les associations en les intégrant à l'arène politique à certaines conditions. Ce serait, dans les mots d'un fonctionnaire fédéral, « a new two-way communication mechanism which can be used to good advantage by the Indians and the Branch⁴³ ». Le remplacement des conseils consultatifs par les associations autochtones se ferait seulement si elles jouaient le même

40 « Lettre d'Andrew Delisle à Robert F. Battle », 11 août 1967, BAC, RG10, Boîte 62, Partie de dossier 1 – 1966-1967, Titre – 'Headquarters – Indian Association – Association Indienne du Québec'.

41 « Schedule of the most urgent problems of bands which have requested immediate aid in relation thereto from the Indians of Quebec Association », 27 septembre 1967 BAC, RG10, Boîte 62, Partie de dossier 1 – 1966-1967, Titre – 'Headquarters – Indian Association – Association Indienne du Québec'.

42 « Lettre d'Andrew Delisle à Robert F. Battle », 11 août 1966.

43 « Lettre de C.I. Fairholm au directeur de l'Administration », 8 novembre 1967 BAC, RG10, Boîte 62, Partie de dossier 1 – 1966-1967, Titre – 'Headquarters – Indian Association – Association Indienne du Québec'.

rôle de consultante que le MAIN attribuait au départ aux CCIP. L'Association des Indiens du Québec proposait plutôt l'abolition des conseils consultatifs, dans l'idée qu'elle deviendrait la seule porte-parole légitime des Autochtones au Québec. Un tel mandat irait au-delà du rôle de consultante et lui octroierait une plus grande marge de manœuvre politique et une certaine autonomie. Les différentes conceptions du CCIP continuèrent de le miner de l'intérieur, ce qui poussait les deux partis à camper leurs positions.

La question de l'avenir du conseil fut mise de l'avant à plusieurs reprises lors de ses rencontres en 1967. Finalement, une résolution passée au début de l'année 1968 mit fin au débat. Elle annonçait la fin du conseil consultatif indien du Québec et la passation de ses fonctions à l'AIQ :

That the said Association, without restriction to its purpose and activities, be conferred the functions of this Council, provided that the above shall not in any manner limit the authority and functions of the chiefs and councilors of each band within their respective jurisdictions. That the Department recognize immediately the status and role of the said Association stipulated in the constitution of the said Association and in the said resolution passed at Caughnawaga⁴⁴.

Cette résolution illustre bien les velléités autonomistes de l'AIQ qui spécifiait que le remplacement ne signifiait point une influence accrue du MAIN sur son fonctionnement. Andrew Delisle expliqua ce geste lors d'une conférence de presse comme ayant été fait « to give Indians more 'autonomous authority' and force recognition of their 'aboriginal sovereignty' », ajoutant que « the council was powerless and failed to accomplish anything positive [...] we never had the ability to consult since the agenda prepared by the department for each meeting was given to us just the day before⁴⁵ ». Cette critique faisait écho à celle de Gros-Louis, à savoir que les discussions

44 « Recommendation of Quebec Advisory Council », 13 février 1968, BAC, RG10, Boîte 90, Partie de dossier 1 – 'Quebec Regional Office – Regional Indian advisory councils, Quebec region'.

45 *The Gazette*, « Indians Break Federal Ties in Self-Determination Bid », 17 février 1968, p. 3.

au sein du conseil étaient dirigées et dominées par les fonctionnaires fédéraux, l'espace qui était octroyé aux représentants autochtones était jugé limité. Cette première « victoire » de l'AIQ lui donna une certaine confiance en elle-même et une pleine autonomie d'action qui se traduisit par une présence politique accrue à partir de 1968.

Malgré cette résolution, le CCIP ne cessa pas ses activités immédiatement. Le compte-rendu d'une réunion de l'AIQ au printemps 1968 mentionnait que le gouvernement n'avait pas encore pris position dans le dossier, mais que « des indices » laissaient entendre que ce dernier reconnaissait tout de même l'Association comme porte-parole des « Indiens » au Québec⁴⁶.

Outre les questions reliées au conseil consultatif, l'Association des Indiens du Québec aborda, lors de ses deux réunions de 1968, plusieurs autres sujets en continuité avec les neuf problèmes énumérés plus haut, notamment la question de l'éducation des Autochtones en général et de ceux de la région de la baie James en particulier. La question des communautés sans réserve⁴⁷ fut aussi soulevée lors de ces réunions, car elle était discutée au même moment entre les autorités fédérales et provinciales. L'Association adopta la résolution selon laquelle de nouvelles réserves devraient être créées à partir des terres provinciales pour accommoder les membres des communautés considérés comme des squatteurs sur leurs propres terres. Dès ce moment, l'AIQ prenait position dans la question territoriale dans le nord du Québec, question qui sera au cœur de la contestation du Projet de la Baie-James qui domina la première moitié des années 1970. Les membres de l'Association abordèrent aussi lors des réunions de 1968 la question des programmes d'aide sociale tels qu'ils s'appliquaient aux Autochtones et la question de l'absence de représentants

46 « A meeting of the Indians of Quebec Association was held at the Caughnawaga Indian Reserve from March 11-14th 1968 », BAC, RG10, Boîte 62, Partie de dossier 2 – 1967-1969, Titre – 'Headquarters – Indian Association – Association Indienne du Québec'.

47 Ceci faisait référence principalement aux communautés autochtones qui habitaient le nord du Québec où les questions territoriales restaient en suspens.

autochtones lors des conférences constitutionnelles⁴⁸. Ceux-ci jugeaient avoir un droit fondamental d'y être présents dans le cas où une décision porterait atteinte à leurs droits.

Les années 1967-1968 furent marquées par un double mouvement de l'AIQ qui, d'abord, s'affirma comme étant la seule représentante légitime des Autochtones au Québec face au conseil consultatif indien provincial, dont elle convoitait le remplacement selon ses propres termes. Du côté des autorités gouvernementales, l'utilité des CCIP était remise en question dès leurs avènements et les velléités de l'Association furent graduellement acceptées. Une politique de reconnaissance tacite de ses revendications fut mise en place à partir de 1968. Profitant de l'opportunité qu'offrait l'ouverture d'un espace de discussion, mais critiquant ses limites apparentes, les représentants autochtones formèrent un espace parallèle, autonome face au MAIN : l'Association des Indiens du Québec.

1.4 L'AIQ et le gouvernement québécois (1967-1969) :

De sa création jusqu'en 1968, l'Association privilégiait les liens qu'elle avait établis avec le gouvernement fédéral. Pourtant, dès 1967, l'Association tentait d'entrer en contact avec le gouvernement québécois, notamment dans les dossiers de juridiction provinciale. L'ouverture d'un dialogue entre l'AIQ et le Québec se fit dans un double contexte. Le gouvernement provincial commençait durant la période de la Révolution tranquille à s'intéresser davantage à la population autochtone qui habitait son territoire, notamment dans la partie nord. Les volontés autonomistes du Québec l'encouragèrent à occuper dans les années 1960 des champs précédemment occupés

48 « A meeting of the Indians of Quebec Association was held at the Caughnawaga Indian Reserve from March 11-14th 1968 » et « Report on the meeting of the Indians of Quebec Association, At Quebec City – February 12-13-14th, 1968 », BAC, RG10, Boîte 62, Partie de dossier 2 – 1967-1969, Titre – 'Headquarters – Indian Association – Association Indienne du Québec'.

par le fédéral dans une optique nationaliste⁴⁹. Ce fut en voyant l'absence d'une présence gouvernementale québécoise dans le nord du Québec que René Lévesque, alors ministre des Ressources naturelles au sein du gouvernement Lesage, encouragea la prise en charge bureaucratique du territoire⁵⁰.

Le gouvernement fédéral quant à lui cherchait, dans la lignée des réflexions esquissées précédemment, à décentraliser vers les provinces la gestion des populations autochtones, politique qui fut concrétisée par la publication du Livre blanc sur la politique indienne en 1969. Ce double contexte gouvernemental, ajouté à la volonté, quoique tiède au départ, de l'AIQ d'ouvrir un espace de discussion avec les autorités provinciales formait l'arrière-plan de la rédaction et l'envoi de trois mémoires au gouvernement québécois. La tiédeur de l'Association tenait à la quasi-absence de liens entre les Autochtones et le gouvernement québécois. Le legs des alliances conclues avec la Couronne britannique, désormais représentée par le gouvernement fédéral, ainsi que ses volontés d'entretenir des relations de « nation à nation » dissuadaient l'ouverture de discussion avec le palier provincial.

Les mémoires produits par l'Association, adressés « aux autorités de la Province de Québec », exposaient les griefs des populations autochtones et proposaient des solutions concrètes afin de rectifier la situation jugée inacceptable. Le concept des droits autochtones était au cœur de la pensée politique de l'Association durant cette première période. Le double enjeu de leur définition et de leur reconnaissance préoccupait l'AIQ lors de la production de ses mémoires. Sur cet enjeu, l'AIQ ne faisait pas route seule au Canada, car, à la même époque, la question de la

49 Pour un survol de la politique autochtone du gouvernement québécois durant cette période, voir Émilie Ducharme, *op.cit.*

50 Sur le sujet, voir le chapitre VII « La légende du petit chef blanc », dans Pierre Godin, *René Lévesque : Un homme et son rêve*, Montréal, Boréal, 2014, p. 164-184.

définition des droits autochtones était mise de l'avant par plusieurs associations et militants aux quatre coins du pays⁵¹.

Touchant respectivement la question des droits de chasse et de pêche (1967), la question du statut fiscal (1968) et la question des droits territoriaux des Autochtones au Québec (1969), ces trois mémoires sont riches et nous permettent de saisir la profondeur de la réflexion historique et politique de l'Association, en plus d'exposer son approche afin d'en arriver à une nouvelle relation entre le gouvernement provincial et les Premières nations. Il est important de garder en tête que ces mémoires s'adressaient à une autorité gouvernementale avec laquelle l'Association tentait d'entrer en relation et, dans cette optique, qu'elle utilisait des stratégies discursives particulières pour articuler une pensée autochtone dans un langage politique et juridique propre au contexte euroquébécois. Avant d'explorer leur discours, il convient tout de même de contextualiser ces mémoires et d'en présenter la forme.

Le premier des trois mémoires s'intitulait « Mémoire sur le Droit de Chasse et de Pêche des Indiens de la Province de Québec⁵² » et fut soumis au gouvernement du Québec en décembre 1967. Produit durant cette même année, ce mémoire était une occasion pour l'Association de prouver ses compétences et son sérieux aux yeux du gouvernement fédéral dans la compétition informelle qu'elle livrait toujours à l'époque au conseil consultatif. Au départ, le MAIN adoptait une attitude neutre face à la production de ce mémoire et préférait déléguer à l'Association la responsabilité de traiter avec la province sur la question sans lui mettre de bâtons dans les roues⁵³.

51 Pour un aperçu général de la période, voir J.R. Miller, *Skyscrapers Hide the Heavens*. Pour le cas spécifique de la Colombie-Britannique qui partage avec le Québec la particularité de ne pas avoir conclu de traités, voir Paul Tennant, *Aboriginal Peoples and Politics*.

52 « Mémoire sur le Droit de chasse et de Pêche des Indiens de la Province de Québec », BAC, RG10, Boîte 62, Partie de dossier 2 – 1967-1969, Titre – 'Headquarters – Indian Association – Association Indienne du Québec'.

53 « Lettre de A.G. Leslie au directeur de l'Administration », 20 novembre 1967, BAC, RG10, Boîte 62, Partie de dossier 1 – 1966-1967, Titre – 'Headquarters – Indian Association – Association Indienne du Québec'.

Cette position changea, suite à des pressions internes, en un appui tacite et la branche régionale du MAIN accepta de fournir toutes les informations qui pourraient aider l'Association dans la production de son mémoire, mais préféra ne pas fournir une aide financière additionnelle⁵⁴. Ce soutien partiel de la part du gouvernement fédéral à la démarche de l'AIQ démontrait une certaine reconnaissance du rôle qu'elle pourrait jouer dans les relations entre les Autochtones et les autorités provinciales. C'était de plus un exemple de sa volonté de déléguer aux associations autochtones la responsabilité de traiter avec les provinces sur les questions autochtones.

Le deuxième mémoire s'intitulait « La loi de l'impôt sur la vente en détail et les Indiens de la Province de Québec et de Caughnawaga en particulier⁵⁵ » et fut soumis au ministre du Revenu du Québec en juin 1968. Les bases de la collaboration ayant été établies à la suite du mémoire précédent, le MAIN accepta encore une fois de fournir toutes les informations pertinentes à sa réalisation. Moins théorique et plus concret que les deux autres, ce mémoire abordait les problématiques reliées à l'inconsistance dans l'application des lois reliées à l'impôt dans les différentes communautés autochtones, particulièrement celle de Kahnawà:ke.

Le troisième mémoire, intitulé « Mémoire sur les droits territoriaux des Indiens de la Province de Québec⁵⁶ », fut soumis en janvier 1969 au ministre des Finances et premier ministre intérimaire Paul Dozois⁵⁷, en plus d'être envoyé personnellement au premier ministre canadien Pierre Elliot Trudeau par le président de l'Association Andrew Delisle⁵⁸ et à la Commission d'étude

54 « Lettre de J.W. Churchman à R.F. Battle », 29 novembre 1967, BAC, RG10, Boîte 62, Partie de dossier 1 – 1966-1967, Titre – 'Headquarters – Indian Association – Association Indienne du Québec'.

55 Commission d'étude sur l'intégrité du territoire du Québec, *Rapport : Vol. 4. Le Domaine Indien : 4.2 Mémoires*, 1971, p. 219-239.

56 « Mémoire sur les droits territoriaux des Indiens de la Province de Québec », BAC, RG10, Boîte 62, Partie de dossier 2 – 1967-1969, Titre – 'Headquarters – Indian Association – Association Indienne du Québec'.

57 Gilles Lesage, « Pour usurpation des droits; Les Indiens réclament cinq milliards du Québec », *Le Devoir*, 18 janvier 1969, p.3.

58 « Lettre d'Andrew Delisle à Pierre E. Trudeau », janvier 1969, BAC, RG10, Boîte 62, Partie de dossier 2 – 1967-1969, Titre – 'Headquarters – Indian Association – Association Indienne du Québec'.

sur l'intégrité du territoire du Québec. De loin le plus complexe et le plus complet, ce troisième mémoire se distinguait des deux premiers par l'écho qu'il eut, à la fois dans les médias et auprès de la Commission Dorion. L'écriture de ce mémoire fut réalisée de façon indépendante en contraste aux précédents comme le souligna Andrew Delisle dans une lettre adressée au premier ministre canadien et nota au passage l'initiative prise par l'Association de s'attaquer à un problème complexe et politiquement chargé⁵⁹. Ce mémoire reprenait plusieurs des arguments mis de l'avant par le passé, ce qui démontre le peu de chemin fait depuis 1967 dans la résolution des problèmes abordés par l'Association auprès des autorités provinciales.

Du point de vue de la forme, les trois mémoires se ressemblaient sur plusieurs points. Chacun abordait, de manière chronologique, l'évolution des lois et de la jurisprudence du sujet étudié en mettant de l'avant une constante dans celle-ci, soit la non-extinction des droits autochtones et leur reconnaissance dans plusieurs documents importants, notamment la Proclamation royale de 1763. L'importance de la continuité dans les débats autour de la portée et de la nature des droits autochtones tenait à la reconnaissance de droits préexistants, territoriaux et autres, même si diverses interprétations subsistaient à leur sujet⁶⁰. Les trois mémoires s'attaquaient aussi au non-respect de la part du Québec dans la période post-confédérale de ces droits. Il est à noter que le Québec est une des rares provinces, avec la Colombie-Britannique, où aucun traité qui reconnaissait des droits aux Autochtones ne fut signé. Chacun des mémoires se terminait par des recommandations qui visaient le redressement des torts présentés, l'Association y privilégiait

59 *Idem.*

60 Sur la Proclamation Royale et les questions autochtones, voir : Terry Fenge et Jim Aldrige, *Keeping Promises: The Royal Proclamation of 1763, Aboriginal Rights and Treaties in Canada*, Montréal, McGill-Queens' University Press, 2015. À propos de la doctrine dominante de la « découverte », voir Jennifer Reid, « The Doctrine of Discovery and Canadian Law », *The Canadian Journal of Native Studies*, vol. 30, n° 2 (2010), p. 335-359.

comme solution la négociation d'une entente globale avec le gouvernement provincial sur chacun des sujets abordés.

Suite à ce bref aperçu historique, nous allons aborder selon trois thèmes le contenu des mémoires. Tout d'abord, les mémoires exposaient une compréhension particulière de l'histoire autochtone du Québec qui mérite d'être soulevé étant donné son importance dans les revendications de l'Association. Précisons d'emblée que cette compréhension historique n'était pas inédite ou originale, car elle s'ancrait dans l'expérience historique particulière des dirigeants autochtones. Parler d'une mémoire historique serait plus juste. L'historien Robin Jarvis Brownlie aborde dans le même ordre d'idée la période de l'entre-deux-guerres en Ontario afin d'illustrer les origines de la conception des droits autochtones qui était mise de l'avant dans les années 1960, longtemps perçue comme une nouveauté, mais qui était plutôt une constante dans les discours autochtones⁶¹. Michael Posluns discute quant à lui, dans son ouvrage *Speaking with Authority*, de la continuité dans le temps de certains concepts clefs, dans son cas celui de l'autodétermination, dans les discours autochtones, ainsi que dans les langues autochtones. Ce ne serait qu'avec l'ouverture d'un dialogue dans les années 1960-1970 « qu'apparaissent », dans la sphère publique, des concepts autochtones n'ayant jamais cessé d'être présents dans leurs langues et leurs communautés⁶².

Cette mémoire historique se manifestait dans chacun des mémoires que l'Association envoie au gouvernement québécois. L'élément clef sur lequel reposait cette philosophie historique était leur statut de premier habitant du continent américain, ainsi que les droits historiques qui

61 Robin Jarvis Brownlie, « “Nothing Left for Me or Any Other Indian”: The Georgian Bay Anishinabek and Interwar Articulations of Aboriginal Rights », *Ontario History*, vol. 2, n° 96 (novembre 2004), p. 116-142.

62 Michael W. Posluns, *Speaking with Authority: The Emergence of the Vocabulary of First Nation's Self-government*, New York and London, Routledge, 2007.

devraient en découler. Ces droits touchaient les questions de chasse et pêche et les questions territoriales. Avant 1534, « les différentes bandes se divisaient le territoire de la Province [...] et occupaient des territoires assez bien définis, bornés entre eux, le plus souvent, par des frontières naturelles⁶³ ». Bien que les Premières nations n'habitent pas l'entièreté de ce territoire, fait que l'Association reconnaissait dans ses mémoires, l'accent était mis sur l'occupation effective de celui-ci, notamment par sa division en territoire familial de chasse⁶⁴. L'arrivée des Européens sur les rives du Saint-Laurent ouvrit une première période où les relations entre les Autochtones et les nouveaux arrivants étaient marquées par l'aide des premiers à la survie des seconds. L'Association plaçait ce fait à l'avant à la fois dans ses mémoires, mais aussi à plusieurs reprises par la suite et rejetait les torts du colonialisme sur le non-respect par les autorités eurocanadiennes de la relation d'entraide initiale.

Le début du colonialisme français le long du fleuve Saint-Laurent fut marqué, dans leur conception historique, par l'usurpation, certes « très lente⁶⁵ », de leurs terres, usurpation basée sur le principe de la conquête des territoires et de la non-reconnaissance du titre de propriété autochtone. Un mémoire allait même jusqu'à qualifier l'empire colonial français de « faillite » étant donné qu'il se basait sur la théorie du droit de conquête afin d'étendre son territoire et « qu'aucun système basé sur l'injustice ne peut durer⁶⁶ ». Cette critique contrastait avec la présentation du colonialisme britannique dans laquelle l'Association y voyait un certain génie dans sa manière de traiter avec les populations autochtones et dans sa reconnaissance des droits autochtones sur le territoire comme prérequis à son occupation subséquente⁶⁷.

63 « Mémoire sur les droits territoriaux des Indiens de la Province de Québec ».

64 *Idem.*

65 *Idem.*

66 *Idem.*

67 *Idem.* Maxime Gohier aborde ce point dans le contexte de la pratique pétitionnaire au XIX^e siècle et lie le besoin des

La fin du régime français et le début du régime britannique marquèrent un tournant important dans l'histoire autochtone du Québec. Les documents qui furent produits à l'époque de la transition entre les deux empires, notamment les Articles de capitulation de Montréal de 1760 et la Proclamation royale de 1763, reconnaissaient certains droits aux Autochtones des territoires conquis. Bien que limités, les droits reconnus s'appliquaient sur une partie imprécise du territoire québécois et reconnaissaient un statut particulier aux Autochtones qui leur conféraient des privilèges, notamment en ce qui a trait à la chasse. Deux des mémoires précisaient aussi le statut d'alliés des nations autochtones au moment de la Conquête du Canada et qu'eux-mêmes n'avaient jamais conquis. Un tel statut aurait dû justifier un traitement juste envers eux et des droits particuliers, le tort du non-respect de la relation d'amitié était donc rejeté sur les autorités eurocanadiennes. Une telle stratégie qui visait à mettre de l'avant la faillite morale du Canada et du Québec face à leurs responsabilités envers les populations autochtones servait, entre autres, à élargir les questions abordées hors de l'arène juridique. Elle servait d'autant plus à remettre en cause la supériorité morale de l'Occident dans un contexte de Guerre froide où cette même notion servait d'arme idéologique dans la lutte globale⁶⁸.

Ce sera dans la période post-confédérale, dans des documents comme la Loi sur les Indiens, que s'institutionnalisa le non-respect des droits autochtones. D'autant plus que, du côté du nouveau gouvernement provincial, aucun effort ne fut fait dans la direction d'une quelconque reconnaissance de ces droits. Face à ce bilan historique peu reluisant, la période contemporaine, où les Autochtones étaient unis et organisés au sein de l'Association des Indiens du Québec, était

chefs de reconnaître le pouvoir colonial à leur besoin d'être reconnue en retour comme intermédiaire légitime de leurs communautés. Un legs de ce phénomène pourrait être à l'origine d'un tel éloge dans le mémoire à l'étude. Maxime Gohier, *op.cit.*

68 Sur l'insertion des revendications autochtones dans le contexte global de la Guerre froide, voir, pour le cas américain, Daniel M. Cobb, *Native Activism in Cold War America: The Struggle for Sovereignty*, Lawrence, University of Kansas Press, 2008.

comprise comme offrant enfin une possibilité de corriger les torts historiques. Ils pouvaient dorénavant faire pression et créer un rapport de force avec les autorités gouvernementales afin de rétablir une relation saine avec les « Blancs » au Québec. Ce nouveau rapport se devait d'être basé sur des valeurs d'égalité et de respect.

L'AIQ se positionnait donc, dans ses mémoires, comme l'aboutissement d'un militantisme constant dans l'histoire québécoise qui, dans le contexte des années 1960, pouvait désormais reprendre sa place dans la sphère publique et leur redonner une voix auprès du groupe dominant.

Ensuite, les mémoires articulaient une pensée politique complexe dont le cœur était occupé par la notion de droits autochtones, ainsi que le statut particulier qui devrait en découler. La question des droits territoriaux des nations autochtones sur le territoire québécois était aussi mise de l'avant, d'autant plus que le troisième mémoire portait exclusivement sur la question. Bien que le concept des droits autochtones fut souvent abordé sous l'angle juridique dans la littérature et dans les mémoires, il était élargi dans le discours de l'Association aux questions politiques, morales, voire économiques et socioculturelles. Le premier mémoire abordait dans ce sens la question des droits de chasse et de pêche qui, bien qu'elle comportait une composante juridique, ne devait pas perdre de vue la portée socio-économique de l'enjeu. La chasse et la pêche étaient toujours associées à l'époque aux questions de survie alimentaire et d'indépendance économique. L'aspect culturel que revêtaient ces activités dans la vie des autochtones était aussi mis de l'avant dans les revendications de l'Association⁶⁹. Avant même d'avoir défini le concept et sa portée, les

69 « Mémoire sur le Droit de chasse et de Pêche des Indiens de la Province de Québec ».

droits autochtones se doivent d'être compris dans la pensée de l'Association comme complexe et allant au-delà de la question légale sans jamais la dépasser.

Les droits autochtones tels que compris par l'Association s'articulaient comme des droits de pleine propriété sur l'ensemble du territoire québécois qui découlaient de leur statut de premier habitant, droits qui n'auraient jamais été éteints ni par conquête ni par cession. Ces droits se devaient d'être reconnus par les autorités provinciales et fédérales et d'être inscrits légalement dans le droit eurocanadien. Aux droits de pleine propriété, l'Association y joignait des droits plus spécifiques qui découlaient du même constat. La reconnaissance de ces droits devrait engager l'instauration d'un statut particulier, individuel et collectif, pour les Autochtones, proposition qui n'est pas sans rappeler les recommandations du rapport Hawthorn et du manifeste *Citizen Plus* publié en réponse au Livre blanc du fédéral par l'Association des Indiens de l'Alberta⁷⁰. Ce statut reconnaîtrait, par exemple, le droit de chasser sur l'ensemble du territoire à tous les Autochtones sans restriction saisonnière. Quant à la portée de ces droits, l'Association reconnaissait que la question devait être négociée compte tenu des interprétations divergentes que se faisaient les acteurs en place. Selon elle, la portée devait être réévaluée à la hausse par rapport à la jurisprudence, d'autant plus qu'aucun traité n'existait au Québec qui les fixait définitivement.

Enfin, sur la question des droits territoriaux, l'AIQ défendait l'interprétation qu'ils s'étendaient à l'ensemble du territoire québécois bien qu'elle reconnaissait que les circonstances historiques et juridiques morcelaient leur portée. Dans ce contexte, elle divisa le Québec en diverses régions sur la base des arguments juridiques qui reconnaissaient ou pas la présence de droits territoriaux. L'argumentation juridique de l'Association qui arguait la présence continue de

70 « 10.2 Indian Association of Alberta, *Citizen Plus* (Red Paper), 1969 », dans Keith D. Smith (éd.), *Strange Visitors: Documents in Indigenous-Settler Relations in Canada from 1876*, Toronto, University of Toronto Press, 2014, p. 295-301.

droits autochtones dans la partie nord du Québec en fonction du traité de transfert de 1912 était plus développée que celle qui touchait les terres longeant le Saint-Laurent comprises dans la « Province of Quebec » de la Proclamation royale, où aucun droit n'était reconnu hors des terres déjà occupées lors de la Conquête, qui formèrent les bases de réserves actuelles.

L'AIQ défendait aussi l'idée que les droits territoriaux étaient de pleines propriétés, et non seulement des droits d'usufruit tels que reconnus par la jurisprudence canadienne. À ce titre, un mémoire affirmait « que la Province de Québec n'a pas l'entière juridiction de son territoire tant qu'elle n'aura pas fait disparaître le droit d'usufruit des Indiens, et le seul moyen d'y parvenir est de traiter avec eux⁷¹ ». Dans le contexte où les questions de l'autonomie provinciale et du plein contrôle du territoire étaient mises de l'avant par le gouvernement provincial, il va sans dire qu'une telle déclaration ne fut pas sans provoquer quelques sourcillements à Québec.

La philosophie politique de l'Association des Indiens du Québec reposait sur une conception élargie des droits autochtones, droits historiquement liés à leur statut de premier habitant et qui touchaient l'entièreté du territoire québécois. Ceux-ci n'avaient jamais été reconnus par les autorités de la province et n'avaient jamais été cédés par les Premières nations.

Finalement, les recommandations qui terminaient chaque mémoire nous révèlent un autre aspect du projet politique de l'AIQ, soit celui de « régler le problème indien » par la négociation. Le premier mémoire, qui abordait la question des droits particuliers des Autochtones quant à la chasse et la pêche, se terminait avec quatre recommandations qui visaient à reconnaître ces droits et à rectifier les problèmes vécus par les chasseurs autochtones. L'Association proposait en premier

71 « Mémoire sur le Droit de chasse et de Pêche des Indiens de la Province de Québec ».

lieu « que des négociations soient entamées immédiatement sur toute la question de la chasse et de la pêche⁷² » avec l'État québécois. Dans l'attente de telles négociations, elle recommandait « que les lois actuelles [...] soient modifiées afin de reconnaître aux Indiens le droit de chasser et de pêcher en tout temps et partout dans la province », « que toutes les procédures judiciaires instituées contre les Indiens en rapport avec ce sujet soient retirées » et « que la province de Québec reconnaisse par écrit les droits aboriginaux des Indiens⁷³ ». Ces recommandations ne se voulaient pas une finalité, mais bien le « premier pas visant à établir le statut précis des Indiens du Québec [...] et à prendre des mesures qui s'imposent pour faire valoir ses droits⁷⁴ ».

Le deuxième mémoire continuait dans cette direction et recommandait lui aussi que l'Association et le gouvernement négocient une entente sur la question des exemptions fiscales pour les Autochtones qui vivent dans les réserves, ainsi que l'uniformisation de ce statut sur l'ensemble du territoire québécois⁷⁵.

Finalement, le troisième mémoire se terminait par plusieurs constats, notamment que « les Indiens possèdent des droits aboriginaux [...] jamais reconnus par les autorités [...] [qui] semblent se désintéresser de ce problème⁷⁶ ». Encore une fois, l'Association proposait une entente avec le gouvernement québécois afin d'en arriver à un compromis qui satisferait les deux parties. Par contre, en réaction à l'expérience des deux derniers mémoires restés lettre morte, l'Association lançait en conclusion un ultimatum au gouvernement qui lui demandait de répondre au mémoire « d'ici le 15 avril 1969 », sinon quoi elle « prendra les mesures nécessaires pour que leurs droits

72 *Idem.*

73 *Idem.*

74 *Idem.*

75 Commission d'étude sur l'intégrité du territoire du Québec. *Rapport : Vol. 4. Le Domaine Indien; 4.2 Mémoires*. 1971, p. 219-239.

76 « Mémoire sur les droits territoriaux des Indiens de la Province de Québec ».

soient reconnus et respectés⁷⁷ ». L'AIQ estimait l'aliénation des droits autochtones « à une somme de cinq milliards de dollars, sans compter les dommages », ce qui fit réagir plusieurs médias, qui, plutôt que d'y voir là une estimation d'un droit bafoué, y voit une réclamation faite au gouvernement québécois. Max Gros-Louis remarqua à ce sujet, quatre ans plus tard, « que la position des Indiens avait toujours été faussée » et qu'« il est faux [...] que les Indiens n'aient jamais réclamé une somme de \$5 milliards du gouvernement », car il s'agissait plutôt d'une évaluation de « nos droits à cette somme pour en montrer l'étendue⁷⁸ ».

Les demandes de l'Association dans chacun de ses mémoires abordaient la reconnaissance des droits autochtones et du statut particulier qui en découlerait et, pour en arriver là, de la négociation d'ententes avec le gouvernement québécois qui cimenterait par le fait même son rôle de représentante et de porte-parole des Autochtones au Québec.

Cette section avait comme objectif d'étudier la philosophie politique et historique de l'AIQ dans la deuxième moitié des années 1960, ainsi que de présenter concrètement les solutions qu'elle proposait pour régler les multiples problèmes qui affectaient les Autochtones. Notre volonté était d'éclairer les stratégies discursives utilisées par l'Association afin de se tailler un espace et un rôle dans la sphère politique québécoise et canadienne. La production des mémoires fut une des tactiques utilisées par l'AIQ afin de se faire entendre, de communiquer ses griefs auprès du gouvernement provincial et ainsi d'établir une relation avec ce dernier, auparavant inexistante. Ces mémoires remplirent partiellement leur objectif, le Québec reconnut l'AIQ comme représentante

77 *Idem.*

78 *Le Devoir*, « Les Indiens se sentent en position de force », 16 novembre 1973, p. 1.

et interlocutrice des « Indiens du Québec » sans toutefois offrir de suivi majeur en ce qui a trait aux recommandations proposées.

1.5 L'institutionnalisation de l'Association des Indiens du Québec (1969-1971) :

Bien que la réception par le gouvernement québécois du dernier mémoire qui portait sur les droits territoriaux ait été tiède, ce dernier eut tout de même un impact relativement important sur les travaux de la Commission Dorion. Cette commission mise sur pied en 1966 par le gouvernement québécois avait comme objectif d'étudier la question des frontières du Québec dans un contexte de « technocratisation »⁷⁹ du territoire québécois et, plus largement, de la Révolution tranquille. Dirigé par le géographe Henri Dorion de qui elle retenait le nom, la CÉITQ siégea jusqu'en 1972, année où elle produisit un rapport en 7 volumes de ses travaux et recommandations.

Parmi ses multiples mandats, la Commission Dorion se devait d'étudier « les problèmes liés à l'existence de réserves indiennes dans le territoire du Québec puisque le gouvernement fédéral y possède des droits territoriaux », ainsi que les « problèmes reliés à l'existence possible de droits territoriaux en faveur des autochtones [...] sur certaines portions du territoire du Québec⁸⁰ ». Un volume complet de ses rapports portait sur la question. Le troisième mémoire de l'AIQ, présenté conjointement au ministère et à la Commission en juin 1969, eut un impact certain sur l'étude de ces deux problèmes comme le soulignait les commissaires en introduction du quatrième volume du rapport final : « Les récentes revendications territoriales de [l'AIQ] ont

79 Nous empruntons ici l'expression à P.-A. Linteau, R. Durocher, J.-C. Robert et F. Ricard, *Histoire du Québec contemporain : Tome II – Le Québec depuis 1930*, Montréal, Boréal Compact, 1989, p. 694.

80 Commission d'étude sur l'intégrité du territoire du Québec. *Rapport : Vol. 4. Le Domaine Indien; 4.1 Rapport des Commissaires*, 1971, p. 7.

contribué à donner à ce problème une importance accrue vu l'ampleur de certaines réclamations⁸¹ ».

Tout au long du rapport, les commissaires comparaient à maintes reprises les conclusions du mémoire de l'Association aux diverses études produites par la Commission qui portaient sur l'historique des droits territoriaux autochtones au Québec. L'Association fut aussi appelée, lors des audiences publiques, à préciser certains aspects de sa pensée, notamment en ce qui a trait à la définition même de la catégorie « d'Indien », ainsi que sur l'étendue des droits qui leur reviendraient. Suite à cette présence, l'AIQ produisit un supplément à son mémoire qui tenait compte de plusieurs questionnements des commissaires, notamment sur la question des droits autochtones sur le territoire du Labrador⁸². La présence de l'Association, ainsi que la reconnaissance de sa pertinence étant donné le sujet discuté marquait un jalon notoire dans son institutionnalisation dans le jeu politique québécois. Ses relations avec le gouvernement provincial s'approfondirent suite, entre autres, à ces interventions.

Il convient de relativiser toutefois l'influence de l'AIQ auprès des travaux de la Commission qui, en conclusion, reconnaissait certes l'existence, quoique partielle, d'un titre autochtone sur une partie restreinte du territoire québécois, mais qui recommandait tout de même, en continuité avec les politiques fédérales, la prise en charge des réserves et des populations autochtones par le gouvernement provincial. Une divergence persistait sur la question de l'origine juridique des droits autochtones, la Commission préférait puiser dans les documents coloniaux tels que la Proclamation royale contrairement à l'AIQ qui les ancrerait plutôt dans les traditions

81 *Ibid.*, p. 8.

82 Commission d'étude sur l'intégrité du territoire du Québec. *Rapport : Vol. 4. Le Domaine Indien; 4.2 Mémoires*. 1971, p. 110-123.

autochtones qui existaient avant l'arrivée des Européens en Amérique. D'ailleurs, les recommandations politiques du rapport final ne satisfaisaient pas l'Association⁸³.

L'année 1969 était aussi celle de la publication du Livre blanc sur la politique indienne du gouvernement fédéral qui proposait une nouvelle orientation, d'inspiration libérale, à sa politique indienne, notamment par l'abolition de la Loi sur les Indiens, l'élimination de tout statut particulier pour les Autochtones et la décentralisation de la responsabilité de ces questions aux provinces⁸⁴. J.R. Miller résume ainsi l'adoption de cette nouvelle politique : « The white paper adopted government solutions and ignored Indian proposals. [...] And all this occurred after a year of supposed consultation; all this was done in the name of equality and justice⁸⁵ ». Bien que les réponses autochtones à ce changement de politique soient bien documentées dans l'historiographie, aucune des sources consultées ne mentionne une réaction de l'AIQ ou même des quelconques actions menées par celle-ci pour prendre position face au Livre blanc. La présence d'Andrew Delisle à titre de président de l'Association lors d'une conférence de presse en date du 27 juin 1969 qui regroupait des représentants de la Fraternité des Indiens du Canada, ainsi que des représentants des associations du Manitoba et de l'Ontario, laisse tout de même entrevoir que l'AIQ était pleinement solidaire de leurs positions, soit le rejet du Livre blanc⁸⁶. Le statut de l'AIQ comme membre provincial de cette même Fraternité renforce l'idée qu'elle était contre la nouvelle politique fédérale, malgré l'absence d'un manifeste officiel.

83 Émilie Ducharme, *op.cit.*, p. 104.

84 Voir le désormais classique livre de S. Weaver sur la question: Sally Weaver, *op.cit.*

85 J.R. Miller, *op.cit.*, p. 333-334.

86 *The Gazette*, « Proposed new Indian policy: Representatives fear 'cultural genocide' », 27 juin 1969, p. 4.

Dans la foulée du Livre blanc, un comité fut créé au Québec par les deux paliers gouvernementaux qui regroupait leurs représentants et l'AIQ. Ce comité avait comme principale fonction la mise en application des politiques proposées par le Livre blanc, d'ailleurs bien accueilli au sein du gouvernement québécois⁸⁷. Le Comité tripartite de négociations fut créé en décembre 1969, mais seulement quatre rencontres eurent lieu durant sa courte existence, mais les parties en place démontrèrent une certaine ouverture au dialogue. Émilie Ducharme a étudié dans le cadre de son mémoire de maîtrise qui portait sur la politique autochtone du gouvernement québécois de 1960 à 1970 les tenants et aboutissants de ce comité tripartite. Selon elle, le comité s'est « surtout penché sur des problèmes courants [...] principalement la chasse et la pêche ainsi que la taxation⁸⁸ », deux sujets soulevés dans les mémoires de l'Association.

Ces négociations menèrent à des ententes entre les trois parties sur la question des droits spéciaux de chasse et pêche et sur l'exemption de la taxe de vente pour les Autochtones au Québec⁸⁹. La reconnaissance d'un statut particulier leur accordant des droits de chasse et de pêche spéciaux sur une certaine partie du territoire en fonction de règles établies par les autorités provinciales peut se comprendre comme une institutionnalisation de certains droits autochtones dans le droit québécois, quoique dans un champ d'application restreint. Cette entente ne régla pas tous les contentieux qui touchaient les territoires de chasse et de pêche autochtones au Québec, mais s'avère tout de même une étape importante dans l'évolution de ce dossier. La publication du rapport final de la Commission Dorion en février 1971 fut l'occasion d'une dernière rencontre du

87 Émilie Ducharme, *op.cit.*, p. 100.

88 *Ibid.*, p. 101.

89 G. William Craig (dir.), *The First Peoples in Quebec: A Reference Work on the History, Environment, Economic and Legal Position of the Indians and Inuit of Quebec*, volume 3, La Macaza, Thunderbird Press, 1973, p. 77-78 et p. 82-84.

Comité tripartite où furent discutées pour la première fois les revendications territoriales autochtones ainsi que la possibilité de conclure une entente globale ou locale à leur sujet⁹⁰.

La période couvrant de 1969 à 1971 clôt, sous le signe de l'institutionnalisation, cette exploration des premières années d'existence de l'Association des Indiens du Québec. Bien qu'elle s'opposait à la fois à la nouvelle politique fédérale contenue dans le Livre blanc et aux velléités provinciales de rapatrier la responsabilité des questions autochtones, l'AIQ réussit, durant ces trois années, à se tailler une place dans le processus politique par sa participation à titre de représentante des Autochtones au Québec aux audiences publiques de la CÉITQ et au Comité tripartite.

Conclusion :

Ce premier chapitre explorait les débuts de l'Association des Indiens, de sa création en octobre 1965 jusqu'à la dernière rencontre du Comité tripartite en février 1971. En compétition avec le conseil consultatif indien provincial jusqu'en 1968, l'AIQ réussit à s'imposer graduellement comme porte-parole et principale interlocutrice des « Indiens » au Québec. Durant cette première période, l'Association défendait une pensée politique centrée sur le concept des droits autochtones et sur les besoins des communautés. Une fois la reconnaissance de son rôle acquise, l'Association avait comme objectif d'entrer en négociation avec les autorités gouvernementales afin d'en arriver à un nouveau rapport entre les populations autochtones et eurocanadiennes.

90 Émilie Ducharme, *op.cit.*, p. 101.

2. La contestation du Projet de la Baie-James et la perte en influence – 1971-1977

Le 30 avril 1971, Robert Bourassa, premier ministre du Québec depuis à peine un an, annonçait, devant une salle comble de partisans libéraux, le lancement du Projet de la Baie-James : un plan massif de développement hydroélectrique du territoire nordique de la province par l'État québécois conjointement avec Hydro-Québec. Concrètement, ce projet consistait en la construction de plusieurs barrages hydroélectriques sur des rivières du territoire de la baie James dans la double optique de relancer l'économie québécoise par la création de milliers d'emplois et de sécuriser les besoins énergétiques futurs de la province¹. Conçu comme une preuve de la nouvelle modernité économique et technique du Québec issu de la Révolution tranquille et comme participant à l'affranchissement économique du Québec francophone, le PhBJ contribuait à la mise en récit du territoire nordique en tant que nouvelle frontière à conquérir, un territoire vide et sauvage à dompter². À l'opposé, les populations autochtones de la région de la baie James, les Cris et les Inuit, défendaient leur propre conception du territoire, ancrée dans une relation ancestrale de réciprocité reliée à la pratique de la chasse³.

En continuité avec les attitudes du passé, le premier ministre et les responsables gouvernementaux « ignorent ou feignent d'ignorer les besoins des peuples autochtones lorsque vient le moment de planifier l'aménagement du complexe énergétique *La Grande* », d'ailleurs « pour eux, seules les préoccupations québécoises doivent accaparer l'attention⁴ ». Considéré en

1 Sur l'histoire d'Hydro-Québec et son rapport à l'État québécois, voir entre autres Stéphane Savard, *Hydro-Québec et l'État québécois, 1944-2005*, Sillery, Québec, Septentrion, 2013.

2 Hans Carlson illustre bien, dans son article, l'affrontement entre deux mises en récit du territoire, une crie et l'autre québécoise. Hans M. Carlson, « A Watershed of Words: Litigating and Negotiating Nature in Eastern James Bay, 1971-75 », *Canadian Historical Review*, vol. 85, n° 1 (Mars 2004), p. 63-84.

3 Hans Carlson, *op.cit.*

4 Stéphane Savard, *Hydro-Québec et l'État québécois*, p. 358.

territoire colonial n'ayant comme seule utilité que d'être développé par et pour les populations québécoises du sud⁵, le territoire de la baie James était imaginé par les autorités gouvernementales comme n'étant peuplé que par quelques autochtones nomades ici et là qui profiteraient d'un tel développement, l'État québécois leur apportant « la modernité et le progrès⁶ ». À la surprise des dirigeants québécois, une opposition s'organisa rapidement contre le Projet à la fois du côté autochtone que dans la société civile québécoise. Cette hostilité plaça le gouvernement sur la défensive et le força à s'ajuster aux remises en question qui entouraient le Projet. Bien que le conflit oppose principalement la coalition autochtone et le gouvernement du Québec, le gouvernement fédéral, par l'entremise du MAIN, fut impliqué contre son gré, la responsabilité des populations autochtones restait une de ces prérogatives. Le fédéral tenta de naviguer entre les deux sans prendre position.

En continuité avec le précédent, ce chapitre se concentre sur l'histoire de l'Association des Indiens du Québec durant la deuxième partie de son existence, soit de 1971 à 1977. Cette période qui débute avec l'annonce du Projet hydroélectrique de la Baie-James (PhBJ) par le premier ministre du Québec, Robert Bourassa, se termine avec la « disparition » de l'AIQ qui se réorganisa entre 1976 et 1977 en une nouvelle entité, la Confédération des Indiens du Québec (CIQ). L'objectif principal de ce chapitre est d'éclairer le rôle joué par l'AIQ dans la contestation du Projet de la Baie-James ainsi que son évolution, rôle qui demeure peu étudié dans l'historiographie. Ce chapitre se propose de revoir l'origine des tensions qui menèrent au schisme entre les deux principaux acteurs de la coalition autochtone⁷ formée pour contester le PhBJ, soit l'AIQ et les chefs

5 Thibault Martin et Steven M. Hoffman (éd.), *Power Struggles: Hydro Development and First Nations in Manitoba and Quebec*, Winnipeg, University of Manitoba Press, 2009, p. 24.

6 Sur les concepts de modernité et de progrès au centre de l'idéologie de l'État québécois, voir le chapitre 7 de Hans Carlson, *Home is the Hunter*.

7 Nous utilisons l'expression « coalition autochtone » tout au long de ce chapitre pour nommer le regroupement informel d'acteurs autochtones qui contestaient le PhBJ, soit l'AIQ, les chefs de bande cris, l'Association des Inuit du Nord-du-

de bande cris, qui se distancieraient dès 1974 de l'organisation. Notre volonté est aussi de faire ressortir les continuités et les différences dans la philosophie politique de l'Association par rapport à la période précédente. Bien que les événements qui entourent le PhBJ servent de fil conducteur au chapitre, notre regard ne se limitera pas à ceux-ci étant donné que la période était marquée par une diversification des enjeux abordés et des actions entreprises. D'un point de vue historiographique, ce chapitre explore les continuités et les changements dans le militantisme autochtone au Québec dans la première moitié des années 1970.

Divisé en cinq sections, ce chapitre aborde d'abord les suites de l'annonce du projet et en particulier la réaction de l'Association. Le premier cycle de négociation qui débuta suite aux pressions initiales de l'AIQ n'aboutit à aucune entente, ce qui encouragea la coalition autochtone à se tourner vers les tribunaux afin de faire reconnaître leurs droits sur le territoire touché. Cette première contestation démontre qu'au-delà des actions juridiques, la coalition autochtone tentait d'entrer en négociation avec le gouvernement provincial afin de se faire entendre.

Ensuite, la poursuite judiciaire qu'entreprit l'AIQ en novembre 1972 est étudiée en mettant de l'avant la logique de leurs arguments et son dénouement, le jugement Malouf rendu un an plus tard. Ce jugement reconnaissait pour la première fois au Québec l'existence de droits autochtones, dont certains droits territoriaux. Important développement juridique au Québec et dans l'ensemble du Canada, les actions en Cour de la coalition autochtone marquèrent un tournant important dans la contestation du Projet.

Québec (AINQ), ainsi que plusieurs individus et organisations non autochtones qui les appuyaient de manière variée. Cette expression nous semble appropriée, car elle représente bien les liens entre les acteurs et l'autonomie relative de chacun.

Les relations entre l'AIQ et les Cris sont étudiées dans la troisième partie, particulièrement la période de 1973 et 1974 où se produit un réalignement entre les deux acteurs qui mène à leur désunion formelle et à la création du Grand Conseil des Cris en septembre 1974. Bien que nous abordions ces relations tout au long du chapitre, elles atteignent leur apothéose dans la période couverte par cette section.

La quatrième partie de ce chapitre aborde la réaction de l'AIQ à la signature de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ), dont elle n'était pas signataire, ainsi que les moyens qu'elle utilisa pour la contester. L'Association mena une campagne contre la mise en place de la Convention au nom des communautés autochtones qui n'étaient pas parties aux négociations, mais qui avaient des réclamations territoriales sur les territoires touchés.

Enfin, ce chapitre se clôt sur une exploration de l'implication de l'AIQ dans la politique des revendications territoriales que le gouvernement fédéral mit en place à partir de 1974 par la création du Bureau des revendications des Autochtones. Cette implication nous permet d'étudier la pensée politique et la réorientation de l'Association durant ses dernières années. Cette section revient sur les relations qu'entretenait l'AIQ avec le MAIN durant la deuxième moitié des années 1970.

Si l'historiographie du militantisme autochtone au Québec des années 1960 est quasi-inexistante, la littérature scientifique qui porte sur le Projet hydroélectrique de la Baie-James est vaste et complexe. Il ne s'agit pas d'aborder ici en détail les nombreux livres, articles et mémoires qui explorent les multiples facettes du Projet, de sa contestation et de la mise en œuvre de la

CBJNQ⁸. Tout de même, il nous semble pertinent de nous arrêter sur certains aspects de cette littérature, particulièrement lorsqu'elle aborde, directement ou non, l'Association des Indiens du Québec en tant qu'acteur et objet d'étude.

Mentionnons d'entrée de jeu qu'aucune recherche en histoire n'a été produite qui traite de la contestation du PhBJ et de la mobilisation des nombreux acteurs, autochtones et non autochtones, contre celui-ci⁹. Si certains, comme les Cris et les Inuit ou le gouvernement québécois, ont été abordés à plusieurs reprises, d'autres comme l'AIQ ou encore les groupes environnementaux et citoyens restent dans l'ombre, avec seulement quelques remarques ici et là qui reconnaissent, sans plus, leur implication. Une recherche exhaustive serait, selon nous, pertinente afin de mieux connaître les relations entre les différents acteurs, ainsi que leurs positions par rapport au Projet et leur influence dans le changement de direction qui va s'opérer au sein du gouvernement québécois à la fin de 1973. Bien qu'une telle recherche ne soit pas la nôtre, notre volonté est du moins d'éclairer le rôle d'un de ces acteurs peu connus.

Lorsque l'Association des Indiens du Québec apparaît dans la littérature scientifique, elle est souvent mal comprise ou abordée à partir d'un point de vue externe, souvent celui des Cris. Son rôle est relégué à celui d'un acteur secondaire, voire de soutien, qui n'était présent que pour assister les Cris dans leur contestation¹⁰. Cette façon d'approcher le rôle de l'AIQ nous semble erronée pour plusieurs raisons. D'une part, l'Association des Indiens du Québec était un acteur de premier

8 Bien qu'aucun bilan historiographique n'ait été fait sur les événements, plusieurs ont été réalisés qui portaient uniquement sur la Convention de la Baie-James et du Nord québécois. Voir, entre autres, Guy Rocher et Alain-G. Gagnon (dir.), *op.cit.*

9 Pour un survol des relations entre les Autochtones et Hydro-Québec, voir Stéphane Savard, « Les communautés autochtones du Québec et le développement hydroélectrique : un rapport de force avec l'État, de 1944 à aujourd'hui », *Recherches Amérindiennes au Québec*, vol. 39, n° 1-2 (2009), p. 47-60.

10 À titre d'exemple, le livre récent de Hans Carlson, *Home is the Hunter*, qui porte principalement sur le lien entre les Cris et leur territoire, aborde, au chapitre 7, le Projet de la Baie-James et discute à quelques reprises de l'AIQ dans ces termes. Selon lui, l'Association voyait la contestation des Cris comme une partie d'une lutte panindienne et décida donc de lui fournir son assistance. p. 209-210.

plan dans la contestation du PhBJ, à l'avant-scène médiatique de par son rôle de représentante des Autochtones au Québec. D'autre part, il nous semble inexact d'aborder les deux acteurs, les chefs cris et l'AIQ, comme étant séparés alors que les premiers étaient membres et agissaient majoritairement par l'entremise de la deuxième avant la formation du GCC. Ni parallèles ni complémentaires, les deux groupes n'étaient pas des acteurs distincts, malgré qu'il existait bien évidemment des différences d'opinions sur la direction à prendre dans la contestation du PhBJ, différences qui menèrent à la sortie des Cris de l'AIQ.

Plusieurs interprétations ont été mises de l'avant dans l'historiographie afin d'expliquer ce schisme entre les deux acteurs autochtones, malgré qu'aucune ne semble en avoir recherché les causes profondes. Certains mettent de l'avant des conflits personnels entre l'Exécutif de l'Association et les principaux chefs cris¹¹, dont le chef cri de Waskaganish Billy Diamond, d'autres la « radicalisation » de l'Association¹². Pourtant, peu ont étudié les divergences quant à la compréhension même de la contestation, particulièrement au nom de qui le PhBJ devrait être contesté. Pour l'AIQ, tous les Indiens au Québec se devaient d'être impliqués dans cette lutte et devaient être inclus dans tous règlements négociés. Au contraire, les chefs des bandes cris, qui ne reniaient par l'aide externe, préféraient mener le combat au nom des Cris et des Inuit directement touchés par le développement hydroélectrique de leurs territoires. Cette différence d'opinions est au cœur de ce chapitre.

11 À titre d'exemple, voir Roy MacGregor, *Chief: The Fearless Vision of Billy Diamond*, Markham, Ontario, Viking Canada, 1989.

12 À titre d'exemple, voir Hans Carlson, *Home is the Hunter: the James Bay Cree and their Land*, Vancouver, UBC Press, 2008.

2.1 Réaction et mobilisation initiale contre le Projet de la Baie-James (1971-1972):

L'Association des Indiens du Québec réagit rapidement suite à l'annonce du PhBJ en mettant de l'avant la non-consultation des populations cris du territoire touché, directement ou non, par le développement hydroélectrique. Comme nous l'avons vu au chapitre précédent, l'AIQ tentait depuis plusieurs années d'entamer des pourparlers avec le gouvernement québécois afin de faire reconnaître les droits territoriaux des Premières Nations, y compris ceux des Cris de la baie James. Pour l'Association, les arguments juridico-légaux qui attestaient que des droits autochtones existaient toujours sur ce territoire s'appuyaient sur les lois de 1898 et de 1912 qui opéraient le transfert du territoire nordique actuel du Québec de la juridiction fédérale à la juridiction provinciale et qui spécifiaient qu'il était du devoir de ce dernier de négocier avec les populations locales la cession de leurs droits territoriaux¹³. Une telle pratique était en continuité avec celle des traités numérotés qui avaient été conclus entre la Couronne et les nations autochtones dans l'Ouest canadien. Par contre au Québec, aucun traité ne fut conclu qui cédait les droits territoriaux autochtones sur le nouveau territoire nordique, la province n'accordait que peu de valeur à celui-ci avant les années 1960¹⁴.

Face à ce non-respect d'une clause des lois de transfert et par conséquent des droits territoriaux autochtones, l'Association des Indiens du Québec se croyait en droit de contester l'autorité de la province sur l'ensemble de ce territoire dès la fin des années 1960. Cette position fut de nouveau mise de l'avant lors de la contestation du PhBJ et reliée à l'enjeu de la non-consultation des Cris quant au développement du territoire. Le rapport de la Commission Dorion

13 À titre d'exemple, le troisième mémoire de l'Association qui date de 1969 développait plus en détail sur ces arguments avant même le début de la contestation. Canada, Ottawa, « Mémoire sur les droits territoriaux des Indiens de la Province de Québec ».

14 Sur la relation entre l'État québécois et le territoire nordique avant 1970, voir Émilie Ducharme, *L'État québécois et les Autochtones* et Toby Morantz, *The White Man's Gonna Getcha: the Colonial Challenge to the Crees in Québec*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 2002.

publié en 1971 reconnaissait d'autant plus certains droits autochtones non cédés sur ce même territoire. Ce fut sur la base de ces arguments préalablement développés dans des mémoires, dans des échanges avec les autorités provinciales et même d'idées issues du milieu gouvernemental lui-même que l'AIQ se mobilisa initialement contre le Projet hydroélectrique de la Baie-James.

Après une certaine période d'incertitude au printemps 1971, plusieurs chefs cris de la baie James ainsi que l'Exécutif de l'Association se rencontrèrent à Mistassini pour plusieurs jours, à la fin du mois de juin 1971, afin de discuter du Projet, de ses impacts et de la position à prendre dans le dossier¹⁵. Cette rencontre revêt un caractère historique étant donné que ce fut la première fois que les chefs cris de la région entière se rencontraient afin de discuter d'un problème commun. Après plusieurs jours de délibérations, ils en vinrent à la conclusion que le PhBJ, comme mis de l'avant par le gouvernement québécois, était potentiellement dommageable pour eux et leur territoire et qu'il devait être contesté. Une pétition fut rédigée et adressée au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Jean Chrétien, afin de solliciter un appui politique et financier et de communiquer leur opposition au Projet :

We, the representatives of the Cree Bands that will be affected by the James Bay Hydro-Project or any other project, oppose to these projects because we believe that only the beavers have the right to build dams in our territory, and we request the minister of Indian Affairs and Northern Development, to use his legal jurisdiction to stop any attempts of intrusion of our rightful owned territory by the Government of the Province of Quebec or any other authority, and we have signed this document on the first day of July 1971¹⁶.

15 « Robert Kanatewat, First vice-president report », 4 juin, 1973, Collège Manitou Records, BAC, RG10-C-IV-9, No du BAN 1996-01977-5, Boîte 12, Dossier "James Bay Project".

16 *Idem*.

Au cœur de cette résolution résidait l'idée que le territoire appartenait toujours légalement aux Cris et que le projet de développement du gouvernement québécois constituait une intrusion externe non souhaitée.

Les Cris firent appel à la responsabilité du gouvernement fédéral envers les populations autochtones afin que le ministre intervienne en leur faveur dans le conflit qui s'annonçait. La pétition fut envoyée au MAIN par l'entremise de Max Gros-Louis, secrétaire-trésorier de l'AIQ, mais elle y arriva seulement en avril 1972¹⁷ accompagnée d'une lettre de Gros-Louis qui demandait au ministre « d'arrêter l'intrusion de la province de Québec dans les terres qu'ils [les Autochtones] détiennent de droit¹⁸ ». La position de Chrétien face à l'organisation d'une contestation autochtone demeurait une de « neutralité attentive », pour reprendre le terme proposé par Hans Carlson¹⁹, ce qui signifiait de ne pas prendre position contre le Projet de la Baie-James afin de ne pas s'aliéner les libéraux québécois et affaiblir la position fédéraliste dans la province²⁰ et, en parallèle, de continuer d'octroyer des fonds à l'Association des Indiens du Québec, notamment une subvention pour « qu'elle informe la population autochtone sur le projet de la Baie James²¹ ».

À la fin du mois de juillet, l'AIQ et les chefs cris déclarèrent officiellement leur opposition au PhBJ par l'entremise d'une conférence de presse où ils accusaient le gouvernement québécois de ne pas avoir consulté les populations autochtones du territoire qui y détenaient toujours des droits²². L'Association soulevait que les impacts sur l'environnement qu'entraîneraient la

17 Selon Ignatius La Rusic, anthropologue qui était impliqué auprès des Cris durant ses années, le retard de l'arrivée de la pétition aurait été une stratégie volontaire de la part de l'AIQ afin de garder le dessus dans les négociations engagées entre eux et le gouvernement provincial et de ne pas laisser de place aux chefs cris. Ignatius La Rusic, « Remembering 1971 », dans *The Nation*, juillet 2011 (En ligne), www.nationnews.ca.

18 Sylvie Vincent et Garry Bowers (dir.), *op.cit.*, p. 220.

19 Hans Carlson, *op.cit.*, p. 210.

20 Rappelons le contexte du début des années 1970 qui est marqué par la montée en force du mouvement souverainiste au Québec.

21 Sylvie Vincent et Garry Bowers (dir.), *op.cit.*, p. 219.

22 *Ibid.*, p. 218.

construction des barrages n'étaient pas été suffisamment connus et qu'une étude scientifique sur la question était de mise. Dans la foulée des premières actions, l'opposition au Projet « by the Native people grew to include all Indians of the Province of Quebec²³ » spécifiait le premier vice-président de l'Association, le chef cri de Chisasibi Robert Kanatewat. Des discussions s'ouvrirent dès lors entre la province et l'AIQ par rapport à la reconnaissance des droits autochtones, discussions en continuité avec les relations établies entre les deux lors de leur participation au Comité tripartite en 1970 et au début de 1971.

Le premier cycle de négociation informelle²⁴ fut marqué par un refus de la part des autorités de la province de discuter toute modification au Projet : « ... they insisted that any discussions about James Bay be on the basis that the Project would go through exactly as planned and that the Indian people could only claim money for any disturbance to them resulting from the project²⁵ ». Cette position du gouvernement québécois était, comme mentionnée auparavant, en continuité avec l'indifférence qu'il démontrait envers les Autochtones lors des projets hydroélectriques précédents²⁶. Lors des rencontres initiales entre la coalition autochtone et le gouvernement québécois, l'Association défendait son opposition au PhBJ et refusait de négocier toutes questions reliées aux droits territoriaux « until questions of hunting, fishing and taxation rights and the question of lands for building schools and houses were satisfactorily settled²⁷ », liant la question de la contestation au Projet au contexte plus large de la défense (et de la définition) des droits et des besoins de tous les Autochtones de la province. Cette position, qui visait à la négociation d'un

23 « Robert Kanatewat, First vice-president report », BAC.

24 Notre corpus n'aborde que partiellement les rencontres qui eurent lieu durant ce premier cycle de négociations.

25 « A summary of information on James Bay for the Indian and Inuit people », mai 1973, Collège Manitou Records, BAC, RG10-C-IV-9, No du BAN 1996-01977-5, Boîte 12, Dossier "James Bay Project".

26 Stéphane Savard, « Les communautés autochtones du Québec et le développement hydroélectrique », p. 47.

27 *Idem*.

règlement du conflit qui aborderait des enjeux au-delà de la question territoriale de la baie James, se cristallisa lors de ce premier cycle de négociation.

D'autres tentatives d'ouvrir des espaces de discussion entre les Autochtones et les autorités provinciales eurent lieu, notamment sous l'initiative de G.W. Craig, directeur du Native North American Studies Institute. Ce dernier proposa, en août 1971, aux coordonnateurs du Projet de la Baie-James de rencontrer les chefs cris ainsi que l'Exécutif de l'AIQ à la baie James afin d'échanger sur le Projet²⁸. Par une lettre datée d'août 1971, les deux coordonnateurs acceptèrent l'idée d'une telle rencontre, ces derniers montrant « our great interest in meeting any representatives of the Indians living in the territory to present and discuss openly the various aspects of the proposed developments that are envisaged and to inform, as far as information is available, of the extent of the works being undertaken in the territory at present²⁹ ». Bien qu'il y ait eu une volonté d'entamer une discussion, il ne s'agissait pas ici de négocier ou d'écouter les griefs des Cris, mais plutôt d'ouvrir un espace afin que les fonctionnaires présentent et expliquent le PhBJ aux populations locales. Peu de place était laissée à l'échange entre les participants autochtones et les représentants gouvernementaux. Rien ne laisse d'ailleurs présager dans notre corpus de sources que ces rencontres eurent lieu, malgré l'intérêt des deux partis.

Des rencontres sporadiques entre l'Exécutif de l'Association des Indiens du Québec et les représentants gouvernementaux dans le cadre du premier cycle de négociation eurent lieu tout au long des années 1971 et 1972. Face aux multiples critiques qui provenaient des groupes écologistes, le gouvernement québécois, conjointement avec le gouvernement fédéral, décida de

28 « Réponse de C. Boulva et A. Langlois, coordonnateurs, à une lettre de G.W. Graig », 25 août 1971, Collège Manitou Records, BAC, RG10-C-IV-9, No du BAN 1996-01977-5, Boîte 12, Dossier "James Bay Project".

29 *Idem*.

former, en août 1971, un comité³⁰ avec comme tâche de réaliser « une évaluation préliminaire des impacts sur l'environnement pouvant résulter du développement des ressources hydrauliques du territoire de la baie James³¹ ». Présidé par André Marsan, « conseiller scientifique » auprès de Victor Goldbloom, ministre québécois d'État chargé de la qualité de l'environnement, le comité fédéral-provincial rassemblait des scientifiques spécialisés sur les questions environnementales qui provenaient d'Environnement-Canada (d'où la participation du fédéral en son sein) et participa à ce que Hans Carlson qualifie de « rationalization of James Bay along a new set of ideas about the environment³² » en promouvant la transformation du territoire en vaste laboratoire écologique. Ce comité publia en février 1972 le Rapport Marsan qui expliquait les résultats de ses recherches et qui jugeait que le Projet tel qu'il était originalement conçu aurait des conséquences majeures sur les Cris et leur mode de vie, et que ses impacts sur l'écologie de la région restaient mal connus³³.

À la lumière de ce rapport, les autorités provinciales et les dirigeants du PhBJ décidèrent d'y apporter des modifications, notamment en déplaçant le choix des rivières endiguées vers le nord³⁴. En partie en réaction aux changements dans la position québécoise, une deuxième réunion fut organisée en avril 1972 à Fort George (aujourd'hui près de Chisasibi) qui réunissait les principaux chefs cris et l'Exécutif de l'AIQ. L'objectif était de discuter de l'avenir de la contestation du PhBJ advenant que les négociations avec les autorités provinciales n'aboutissent pas à un compromis³⁵. Cette rencontre fut importante pour plusieurs raisons. D'une part, l'Association des Inuit du Nord-du-Québec y était présente et se joignit à la coalition dans ses

30 Pour une mise en contexte de la création de ce comité, voir Robert Gagnon et Yves Gingras, « La baie James : de territoire à laboratoire », *Bulletin d'histoire politique*, vol. 7, n° 3 (printemps 1999), p. 67-78.

31 *Ibid.*, p. 71.

32 Hans Carlson, « A Watershed of Words », p. 83.

33 Sylvie Vincent et Garry Bowers (dir.), *Baie James et Nord québécois*, p. 219.

34 Richard Salisbury, *A Homeland for the Cree: Regional development in James Bay, 1971-1981*, Kingston, McGill-Queen's University Press, 1986, p. 54.

35 « Robert Kanatewat, First vice-president report ».

actions subséquentes. Ensuite, l'Association des Indiens du Québec, peu satisfaite des résultats du comité fédéral-provincial sur l'environnement et du Rapport Marsan, décida de former son propre comité de travail sur la question avec l'aide d'une subvention fédérale, le James Bay Task Force (JBTF), afin d'étudier en détail les impacts environnementaux du Projet hydroélectrique³⁶.

Dirigé par le jeune chef cri de la bande de Fort Rupert (aujourd'hui Waskaganish) Billy Diamond³⁷, le JBTF deviendra le fer de lance de la contestation autochtone du Projet durant les deux années suivantes et fournit un support scientifique et légal important à l'Association. Ce dernier rassemblait l'Exécutif de l'AIQ, des représentants cris et inuit, les conseillers juridiques de l'Association et d'autres experts, principalement des chercheurs de l'Université McGill. Son mandat était double : effectuer de la recherche sur « all aspects of the James Bay project and see if a negotiated settlement of the project satisfactory to the Indians and Inuit can be obtained » et « the research and evaluation of all Indian rights in Quebec with a view towards a possible agreement with the Federal and provincial governments³⁸ ». Cette dualité reflétait la volonté panautochtone de l'Association qui ne souhaitait pas limiter son regard à l'enjeu de la baie James, mais en tirer parti pour en arriver à un compromis global avec le gouvernement québécois.

Enfin, une stratégie fut élaborée lors de cette réunion d'avril 1972 qui proposait cinq possibilités à suivre afin de faire cesser les travaux à la baie James et forcer Québec à s'asseoir sérieusement à la table des négociations³⁹. Les cinq pistes envisagées étaient : (1) une injonction par le gouvernement fédéral; (2) une injonction par les Autochtones eux-mêmes; (3) contester le

36 « The James Bay Power Project, A Protest », 1972, BAC, R1184 Vol. 813, No dossier 7-59-8, Partie de dossier 1, Titre "Associations - Indians of Quebec Association - General Correspondence".

37 *Carcajou/Wolverine*, « Diamond to Coordinate task Force on Native Claims », vol. 1, no. 1, 1972, p. 2.

38 « Task Force of the Indians of Quebec Association », 1972, Collège Manitou Records, BAC, RG10-C-IV-9, No du BAN 1996-01977-5, Boîte 24, Dossier "Indians of Quebec Association".

39 « Robert Kanatewat, First vice-president report ».

Projet selon la loi sur les voies navigables; (4) continuer les négociations; ou (5) attaquer le projet de loi 50 qui encadrerait le PhBJ comme inconstitutionnel. C'était Billy Diamond qui avait mis de l'avant l'option judiciaire face à des négociations qui ne semblait mener nulle part⁴⁰. Suite à un vote des partis présents, un mandat fut donné à l'Association afin de débiter des procédures légales au nom des Cris et des Inuit de la baie James⁴¹.

Dès mai 1972, l'Association des Indiens du Québec s'engagea dans le processus judiciaire afin d'obtenir une injonction contre le gouvernement du Québec qui permettrait d'interrompre les travaux déjà entrepris sur le territoire de la baie James et hâter des négociations sérieuses entre les deux partis. La coalition autochtone avait à ce moment perdu espoir en la bonne volonté des autorités provinciales⁴². Face à ce développement, le ministre des Affaires indiennes, Jean Chrétien, décida de sortir de sa neutralité à la suite d'une nouvelle demande de soutien de la part de la coalition autochtone et s'engagea à intervenir afin d'encourager les deux partis à retourner à la table des négociations⁴³. Une ultime rencontre eut lieu à la fin du mois d'octobre 1972 où Bourassa accepta de rencontrer les membres de l'Exécutif de l'AIQ, ainsi que les représentants cris et leurs avocats à son bureau, mais rien n'en ressortit. Le chef Billy Diamond qui était présent garda un souvenir assez aigre de l'indifférence de Bourassa face aux réclamations des Cris⁴⁴. Le premier cycle informel de négociations se termina à l'automne 1972 lorsque, face à l'intransigeance des autorités québécoises, l'Association entreprit son plaidoyer pour l'obtention d'une injonction qui forcerait l'arrêt des travaux et la négociation d'une entente entre les deux partis.

40 Sylvie Vincent et Garry Bowers (dir.), *Baie James et Nord québécois*, p. 219.

41 « Robert Kanatewat, First vice-president report ».

42 Stuart Lake, « Chretien agrees to help in Indian, Quebec dispute », *The Gazette*, 6 mai 1972, p. 51.

43 *Idem*.

44 Roy MacGregor, *op.cit.*, p. 77.

2.2 La judiciarisation de la contestation (1972-3) :

Bien que les premières actions en Cour débutent au printemps 1972, les audiences à Montréal devant le juge Albert Malouf ne commencèrent seulement qu'en décembre de la même année. Ces audiences furent les plus longues dans l'histoire canadienne, le jugement ne fut rendu qu'un an plus tard le 15 novembre 1973. Plusieurs chefs et chasseurs cris firent le voyage jusqu'à Montréal afin de témoigner de l'importance du territoire dans leur mode de vie, ainsi que des impacts qu'auraient tous changements écologiques sur celui-ci⁴⁵. Cette deuxième section se concentre sur l'année 1973 et sur la judiciarisation de la contestation, en particulier les arguments juridiques mis de l'avant par l'Association afin de remettre en cause la constitutionnalité de la loi encadrant le Projet de la Baie-James. Elle tentait dans ses discours de construire une image alternative de la région de la baie James de celle construite par les autorités provinciales, une qui était ancrée dans la conception autochtone du territoire⁴⁶.

Peu de temps avant son entrée en Cour, l'Association des Indiens du Québec produisit un court document qui s'intitulait *The James Bay Power Project: A Protest*⁴⁷. Ce manifeste d'une douzaine de pages résumait ses arguments contre le PhBJ et relatait les événements les ayant menés au besoin d'utiliser l'option judiciaire. Ce document qui n'abordait la question autochtone qu'à la toute fin pourrait paraître curieux, car il contrastait avec la position généralement prise par l'AIQ jusqu'à ce moment dans ses échanges avec Québec. Il doit être replacé dans son contexte de production et ainsi être compris comme s'adressant en premier lieu à un public non autochtone, québécois et surtout canadien. Ce document tentait de leur expliquer pourquoi le PhBJ dans sa forme présente devait être contesté autant par les Autochtones que les non-Autochtones et aller

45 Sur les audiences, voir Hans Carlson, *Home is the Hunter*, chapitre 7.

46 Hans Carlson, « A Watershed of Words ».

47 « The James Bay Power Project : A Protest », 1972, Collège Manitou Records, BAC, RG10-C-IV-9, No du BAN 1996-01977-5, Boîte 12, Dossier "James Bay Project".

chercher l'appui du public. Dans cette optique, la majorité du document s'attardait à démentir les principaux arguments du gouvernement québécois en faveur du Projet de la Baie-James. Après une brève présentation du Projet dans sa forme contemporaine, l'Association mettait de l'avant les coûts plus élevés qu'il encourrait, ses impacts écologiques mal compris, le peu d'emplois qu'il créerait, ainsi que son inutilité énergétique face au besoin de la province⁴⁸. Tous ces arguments qui se voulaient économiques s'adressaient à la population non autochtone du Québec et du Canada. *A Protest* remettait aussi en question le travail scientifique du comité fédéral-provincial et la validité de ses résultats étant donné le peu de temps alloué à ses recherches sur le terrain, ainsi qu'à son mandat limité, laissant de côté plusieurs questions jugées fondamentales telles que les impacts sociaux sur le mode de vie des Cris.

Face à ces insuffisances, l'Association justifiait la formation de son propre comité, le JBTF, afin de rechercher de manière plus « indépendante et objective » les conséquences du PhBJ sur la région et ses habitants. La dernière partie du document s'attardait à présenter la position des Autochtones, mettant de l'avant qu'ils ne furent jamais consultés avant ou après l'annonce du Projet, ainsi que ses impacts : « ... a total disruption in the cultural and social patterns of native life, significant damages to their natural environment, abrupt imposition of an alien culture and technology, and total disregard for their rights as Canada's first citizens⁴⁹ ». Les résultats des recherches du JBTF qui contredisaient le Rapport Marsan étaient ensuite mis de l'avant dans le manifeste afin de justifier les procédures judiciaires contre le PhBJ. Le document se terminait par un appel au gouvernement canadien d'intervenir contre le Projet, à la fois pour appuyer les Autochtones, mais aussi « not to contradict its widely-publicized stand at the United Nations

48 *Idem.*

49 *Idem.*

Conference on the Human Environment⁵⁰ », qui faisant référence aux positions écologistes prises sur la scène internationale par le Canada⁵¹. *A Protest* se voulait un document qui s'adressait principalement aux non-autochtones en tentant de les convaincre de la légitimité de la contestation par l'AIQ du Projet de la Baie-James. Un tel document démontre l'importance significative qu'accordait l'Association à l'opinion publique québécoise et canadienne en cherchant à la rallier de son côté ou, du moins, de lui exposer sa position⁵².

La décision « de hâter les procédures de Cour et demander à la Cour pour une injonction immédiate⁵³ » fut prise suite à l'arrêt des discussions à l'automne 1972. Peu de temps après, les Cris et les Inuit furent consultés par l'Association et les chefs de bande dans l'optique de leur expliquer « le but de cette action et aussi d'obtenir leur approbation », elle leur demanda au même moment « de signer une procuration par laquelle ils autorisèrent le Chef ou un autre représentant à agir en leur faveur dans les procédures de Cour⁵⁴ ».

Les audiences débutèrent en décembre 1972. L'objectif premier de l'Association était de prouver que la Loi 50 (Loi du développement de la région de la Baie-James) était inconstitutionnelle sur la base du fait que les Autochtones qui habitaient le territoire y possédaient toujours des droits qui découlaient de leur statut de premier habitant. Au début des années 1970, les droits autochtones demeuraient vagues et mal définis dans la jurisprudence canadienne. Dans

50 *Idem.*

51 C'était d'ailleurs au même moment que le Canada, sous le couvert d'une sensibilité environnementale accrue, réaffirmait sa souveraineté sur les eaux de l'Arctique. David Meren et Bora Plumtre, « Rights of Passage: The Intersecting of Environmentalism, Arctic Sovereignty, and the Law of the Sea, 1968-82 », *Revue d'études canadiennes*, vol. 47 n° 1 (Hiver 2013), p. 167-196.

52 Le rayonnement d'un tel document reste difficile à évaluer à la lumière de nos sources. De plus amples recherches auprès des archives d'autres organisations qui luttèrent contre le Projet ou encore du côté des médias pourraient permettre d'éclairer ce point.

53 « Un sommaire d'information sur la Baie-James pour les Indiens et les Inuits », Mai 1973, Collège Manitou Records, BAC, RG10-C-IV-9, RG10 1996-97/978 Boîte 24, Dossier "Indians of Quebec Association - General Assembly 1973".

54 *Idem.*

le cas de l'Affaire Calder (1973) qui se déroulait à la même époque en Colombie-Britannique, trois juges sur sept se prononcèrent en faveur de la nation Nisga'a et reconnaissaient l'existence des droits autochtones, que seule la Couronne pouvait éteindre ces droits et que les droits allaient au-delà de l'usufruit⁵⁵. Cet arrêt fit une onde de choc dans le milieu autochtone, notamment par sa conclusion que la Proclamation royale de 1763 s'appliquait sur l'ensemble du territoire canadien. En s'inspirant partiellement de ce cas, la coalition autochtone au Québec défendit en Cour « qu'ils sont les ancêtres directs des premiers habitants » que ceux-ci « avaient toujours le droit de possession, d'occupation et l'usage de la terre et dont lequel ne fut jamais éteint ou concédé par une guerre ou un traité » et « que les requérants continuent d'exercer ces droits de chasse, de pêche et de trappage⁵⁶ », exercices reliés à leur survie.

C'était sur ces bases que les Cris et les Inuit appelés à témoigner au début de l'année 1973 en Cour tentèrent de défendre, face au Juge Malouf, l'arrêt des travaux du PhBJ. L'AIQ attendait avec impatience la décision du Juge, insistant à plusieurs reprises sur le fait que « le cas de la Baie James est un 'Test case' pour tous les Indiens du Québec et d'autres parties du Canada. Quoiqu'il arrive dans la Baie James, les droits des Indiens seront affectés dans les autres parties de la Province de Québec⁵⁷ ».

Les audiences à Montréal occupèrent l'AIQ durant les premiers mois de 1973. Elles affectèrent aussi son fonctionnement interne de deux manières. D'abord, un sous-bureau de l'Association fut ouvert à Montréal à l'automne 1972 dans le but de servir de centre d'opération pour le JBTF et de Quartier général lorsque des Cris, des Inuit ou des membres de l'Association étaient en ville dans le cadre des audiences. Des plans pour que ce sous-bureau devienne un centre

55 J.R. Miller, *op.cit.*, p. 344.

56 « Un sommaire d'information sur la Baie-James pour les Indiens et les Inuits ».

57 *Idem.*

de recherche sur les questions autochtones au Québec après la fin des actions en Cour furent mis de l'avant, ce qui démontrait la volonté de l'AIQ d'agrandir son champ d'action dans la foulée des audiences⁵⁸.

Ensuite, des changements eurent lieu dans la structure interne de l'Association, notamment par son incorporation en tant qu'organisation sans-but lucratif et la modification subséquente de sa constitution. Ces modifications devaient, entre autres, donner une plus grande place aux chefs régionaux en les incluant au sein de l'Exécutif, ainsi que créer trois postes de vice-président avec comme principale fonction d'assister le Président⁵⁹. Dans le but de refléter et reconnaître l'importance grandissante des Cris dans l'Association, le chef cri Robert Kanatewat de Chisasibi fut élu premier vice-président lors de l'Assemblée générale d'août 1973 qui suivit le processus d'incorporation⁶⁰.

La fin de l'année 1973 fut marquée dans un court laps de temps par plusieurs événements importants qui altérèrent la balance du pouvoir entre les Autochtones et le gouvernement québécois. Le 15 novembre, le Juge Albert Malouf rendit son jugement en faveur de la coalition autochtone et reconnaissait l'existence de droits autochtones non cédés sur le territoire de la baie James. Le juge Malouf demandait l'arrêt immédiat des travaux dans l'attente d'une entente satisfaisant les deux partis⁶¹. Max Gros-Louis déclara, suite à l'annonce du jugement, « que c'était là une victoire pour tous les Indiens du Canada parce que c'est la première fois dans toute l'Amérique du Nord que, dans une cause, l'homme blanc donne raison aux Indiens⁶² ». De son côté,

58 « Robert Kanatewat, First vice-president report ».

59 Nous allons aborder plus en détails les questions administratives dans le prochain chapitre.

60 « Agenda », Août 1973, Collège Manitou Records, RG10-C-IV-9, BAC, RG10 1996-97/978 Boîte 24, Dossier "Indians of Quebec Association - General Assembly 1973".

61 Loïc Blancquaert, *L'impact du jugement Malouf au Québec (1973-1974)*, Québec, Fondation Jean-Charles Bonenfant, 2011.

62 *Le Devoir*, « Les Indiens se sentent en position de force », 16 novembre 1973, p. 1.

le premier ministre québécois Robert Bourassa, en réaction au jugement qui lui avait été défavorable, accepta de relancer un cycle de négociations, mais selon ses propres termes mis de l'avant dans une proposition d'entente en onze points⁶³. Ces derniers s'articulaient autour d'un montant important d'argent qui serait versé aux Cris et aux Inuit en retour d'une cession de leurs droits sur le territoire de la baie James. Cette proposition d'entente fut rejetée par la coalition autochtone, car elle ne reconnaissait pas leurs droits tels que compris par le jugement Malouf.

Ces circonstances favorables furent toutefois de courte durée, car, le 22 novembre, le juge Turgeon infirmait le jugement Malouf en cour d'appel et rejetait l'injonction obtenue par les Autochtones, « declaring that the inconvenience to [Hydro-Québec] because of their investment is much greater than the damage to the Cree of letting construction proceed⁶⁴ ». Il avançait aussi que les besoins de la société québécoise en énergie étaient plus importants que les dommages que pourraient causer les barrages sur le mode de vie des Cris et des Inuit. À la lumière de ce revirement, le jugement Malouf pourrait apparaître désuet et n'ayant eu aucun impact sur le deuxième cycle de négociation qui débutèrent à la fin de 1973. Par contre, ce fut sur la base de ce jugement que les pourparlers entre les deux parties furent relancés. Dans un contexte post-1969 de la montée en importance du militantisme autochtone partout au Canada, on se doit de comprendre l'importance de ce jugement, comme le dit Carlson, « ... as a political document, the judgment takes on far more importance than it had as a legal document⁶⁵ ».

63 Sylvie Vincent et Garry Bowers (dir.), *Baie James et Nord québécois*, p. 220.

64 Richard Salisbury, *op.cit.*, p. 55.

65 Hans Carlson, *Home is the Hunter*, p. 230.

2.3 Vers une entente finale qui exclut l'AIQ (1973-4) :

Un deuxième cycle de négociations s'enclencha à la fin de 1973. À la différence du premier, des brèches importantes apparurent entre les membres de la coalition autochtone, particulièrement entre l'Association des Indiens du Québec et les chefs cris qui ne s'entendaient plus sur la finalité des négociations. Devraient-elles porter seulement sur les communautés autochtones touchées par le PhBJ ou sur un règlement complet des griefs autochtones? Cette troisième section se concentre sur l'évolution des relations entre ces deux acteurs, ainsi que sur le repositionnement stratégique qui en découla, notamment lors du départ des Cris de l'AIQ et de la formation subséquente du Grand Conseil des Cris. Notre objectif est de nuancer l'idée selon laquelle l'AIQ aurait « éclatée » suite au départ des Cris et de proposer plutôt que la période représente une profonde remise en question interne et un réalignement stratégique des acteurs autochtones. Cette partie se termine avec la réaction de l'Association à l'Accord de principe signé en novembre 1974 entre les autorités québécoises et le GCC qui exclut l'AIQ des négociations ultérieures.

Suite aux changements rapides de novembre, une rencontre eut lieu le mois suivant à Val-d'Or entre les chefs cris et l'Exécutif de l'AIQ afin de discuter de la marche à suivre dans le cadre des négociations qui débuteraient peu après. Une résolution fut produite à ce sujet lors de cette réunion qui énonçait les méthodes d'actions qui pourraient être entreprises. Malgré qu'elle n'abandonnait pas la possibilité d'obtenir une injonction en Cour, un mandat fut donné à l'Association afin qu'elle négocie, à titre de représentante des Cris, l'arrêt ou, du moins, la modification du PhBJ « pour causer le moins de dommage possibles à la vie traditionnelle des Indiens », en plus de « déterminer les conditions les plus favorables pour la cession de tous les droits, réclamations et intérêts indiens [...] en considération d'obtenir les plus grands bénéfices et

considérations possibles pour le Peuple Cris⁶⁶ ». À ce mandat s'ajouta celui de « discuter (négocier) la question des droits Indiens pour tous les Indiens du Québec [...] le Peuple Cris [croyant] fermement que tous les Indiens du Québec ont des droits territoriaux qui devraient être reconnus et sur lesquels on devrait agir immédiatement⁶⁷ ». L'objectif panindien de l'Association était encore reconnu lors de cette rencontre, chose importante compte tenu des développements subséquents où il sera remis en question.

Un comité interne fut formé lors de cette rencontre, composé de l'Exécutif de l'Association ainsi que de deux représentants cris, qui avait comme tâche, dans l'éventualité où les négociations aboutiraient à une « proposition de règlement positif » de la transmettre afin qu'elle soit « soumise et approuvée par le Peuple Cris⁶⁸ ». Une telle option plaçait, en principe, le statut final de toute entente entre les mains des communautés cris.

Rapidement, le Comité de négociation rejeta l'offre en onze points de Bourassa, car il jugeait qu'il ne reconnaissait pas les droits autochtones sur le territoire de la baie James et se limitait à un règlement financier. Bien que les Cris et les Inuit mettent de l'avant lors des négociations une entente finale qui porterait d'abord et avant tout sur le territoire touché par le développement hydroélectrique, l'Exécutif de l'Association des Indiens du Québec continuait de défendre une position panindienne. Elle visait plutôt une entente qui reconnaîtrait les droits autochtones sur l'ensemble du territoire québécois et qui garantirait une plus grande autonomie politique pour les communautés. Andrew Delisle rappela, lors d'une conférence de presse en février 1974 que le gouvernement québécois « will have to be willing to discuss the rights of all

66 « Résolution des Chefs cris », décembre 1973, Collège Manitou Records, BAC, RG10-C-IV-9, RG10 1996-97/978 Boîte 24, Dossier "Indians of Quebec Association - Board of Director's Meetings".

67 *Idem.*

68 *Idem.*

Indians and Inuit⁶⁹ » lors des négociations. Les caractéristiques d'une future entente se devaient de s'éloigner des traités numérotés négociés par le passé dans l'Ouest canadien : « We don't want one of these old treaties ... the kind where the RCMP and the bishop talk to a couple of Indians and go back and tell the government what the native people want⁷⁰ ». La position panindienne de l'Association commençait à irriter les chefs cris lors de ce deuxième cycle de négociation, car, selon eux, elle bloquait tout règlement rapide de la situation à la baie James où les travaux de construction des barrages continuaient à progresser⁷¹. Plusieurs remettaient en cause, à partir de ce moment, la pertinence et l'utilité même de l'Association et défendaient qu'une plus grande autonomie des Cris se devait être de mise dans la négociation avec le gouvernement québécois étant donné qu'ils étaient les principaux touchés⁷².

Une nouvelle réunion du Comité de négociation eut lieu au printemps 1974, mais cette fois-ci seuls les chefs cris y étaient présents. Ceci reflétait à la fois la prédominance qu'ils avaient acquise dans le Comité même, mais aussi la pression externe du gouvernement québécois qui refusait de négocier sur des questions qu'il jugeait en dehors du dossier de la baie James. Le but premier de cette rencontre était de discuter le repositionnement des Cris à l'intérieur du Comité de négociation et du rôle que devrait désormais jouer l'AIQ dans les négociations. Une résolution fut produite qui supplantait celle de décembre 1973 et qui reflétait l'évolution des rapports de force entre les chefs cris et l'Association des Indiens du Québec⁷³. Deux changements majeurs en découlèrent qui modifièrent la suite des choses.

69 Luana Parker, « 'We want our land', Bay natives reply », *The Gazette*, 6 février 1974, p.1.

70 *Idem*.

71 Hans Carlson, *Home is the Hunter*, p. 230.

72 *Idem*.

73 « Résolution des Chefs cris », Avril 1974, Collège Manitou Records, BAC, RG10-C-IV-9, RG10 1996-97/978 Boîte 24, Dossier "Indians of Quebec Association - Board of Director's Meetings".

Tout d'abord, la question des droits des Cris serait désormais l'enjeu fondamental des discussions avec les autorités provinciales et devait « être discutée dans un sens prioritaire » et « sous la domination exclusive des Cris⁷⁴ ». La question des droits des autres communautés autochtones pourrait être discutée, mais seulement « dans la mesure jugée possible par les Chefs régionaux des Cris » et ces dernières « cesseront si dans les opinions des dits Chefs régionaux ces discussions ... portent préjudice à la position des Cris⁷⁵ ». Ce repositionnement discursif démontrait la perte d'influence de l'AIQ et sa mise à l'écart en faveur des Cris. En plus de ce changement discursif, une refonte des comités et sous-comités impliqués dans les négociations fut proposée par les chefs cris. Ces changements les placeraient à l'avant-scène et relégueraient à un rôle de support l'Exécutif de l'AIQ, seul Andrew Delisle siègerait dorénavant au sein du Comité de négociation. Ce comité, en relation directe avec les autorités québécoises, fut composé à partir de cette date de deux représentants cris, Teddy Moses et Robert Kanatewat, de leurs conseillers juridiques, ainsi que de deux représentants Inuit choisis par l'AINQ⁷⁶. Le contrôle des bureaux locaux de l'Association à Montréal et à Val-d'Or, créé en décembre 1973, était désormais remis aux Cris, ce qui complétait leur contrôle sur une partie importante des structures de la coalition autochtone.

Comment expliquer un tel changement dans les rapports de force entre les deux acteurs autochtones? Bien que des divergences d'opinions existent depuis le début de la contestation, le changement à l'hiver 1973 reflétait en partie la volonté du gouvernement québécois de négocier que sur les enjeux qui étaient reliés au PhBJ et d'exclure la discussion des droits autochtones sur l'ensemble du territoire québécois. En réponse, les chefs cris envisageaient comme solution de se

74 *Idem.*

75 *Idem.*

76 *Idem.*

concentrer sur la question de la baie James avant tout et délaissèrent progressivement la position panindienne de l'Association. La réunion de l'hiver 1973 marqua donc le début de la mise de côté de l'Association comme acteur dans les négociations, mais non comme acteur dans la contestation.

Les négociations continuèrent tout au long de l'été 1974 entre le Comité de négociation et les autorités québécoises. Voyant poindre une division à l'horizon dans la coalition autochtone fragilisée suite à la mise à l'écart de l'AIQ du Comité de négociation, l'Exécutif de l'Association et les chefs cris tentèrent de réaffirmer leur volonté de rester allié malgré les velléités autonomistes des Cris. Une dernière rencontre eut lieu en juin 1974 où les chefs cris modifièrent la résolution précédente en y éliminant définitivement la possibilité de discuter d'enjeux autres que ceux directement reliés à la baie James et se limitait dorénavant à avertir l'AIQ dans le cas où « les discussions et les négociations avec le Gouvernement du Québec [affecteraient] d'autres tribus⁷⁷ ». Par contre, un treizième point fut ajouté qui spécifiait que cette nouvelle résolution « n'implique pas – et n'en a pas l'intention – une 'séparation' d'avec l'Association des Indiens du Québec. Le Peuple Cri gouvernera et contrôlera sa propre destinée avec le support et la coopération de tous les Indiens du Québec, tels que représentés par [l'AIQ]⁷⁸ », que qui entérinait l'autonomie des Cris.

En réaction à ces changements, le Conseil d'administration de l'AIQ vota une résolution le même mois qui mettait de l'avant « le mandat et la responsabilité de l'Association des Indiens du Québec par rapport aux droits de tous les Indiens du Québec », en plus de réaffirmer la solidarité interne ainsi que la « confiance envers les membres de l'Exécutif [...] concernant leurs responsabilités et leurs capacités de remplir leurs tâches⁷⁹ ». La nécessité de produire une telle

77 « Résolution des Chefs cris », Juin 1974, Collège Manitou Records, BAC, RG10-C-IV-9, RG10 1996-97/978 Boîte 24, Dossier "Indians of Quebec Association - Board of Director's Meetings".

78 *Idem*.

79 « Résolution 77 », Juin 1974, Collège Manitou Records, BAC, RG10-C-IV-9, RG10 1996-97/978 Boîte 24, Dossier "Indians of Quebec Association - Board of Director's Meetings".

résolution reflétait l'impact des remises en question qui provenait des Cris sur le rôle et la pertinence de l'Association dans les négociations, voire même dans le militantisme autochtone au Québec.

Malgré les problèmes internes de la coalition autochtone, les négociations continuaient avec les autorités provinciales. À l'automne 1974, les chefs cris se rencontrèrent au village cri d'Eastmain à la baie James afin de discuter de l'état des négociations, de la possibilité, en considérant les résultats obtenus jusqu'à présent, d'une entente en principe avec le gouvernement québécois, ainsi que de l'éventualité d'une rupture complète avec l'AIQ⁸⁰. Les chefs cris décidèrent de former le Grand Conseil des Cris, une organisation « nationale » qui rassemblerait toutes les communautés cris de la baie James pour la première fois de leur histoire au sein d'un même ensemble politique.

Bien que le GCC fût créé en août 1974, l'annonce officielle de sa scission avec l'AIQ ne se fit que lors de l'assemblée générale de cette dernière à la fin du même mois. Lors de cette assemblée, Andrew Delisle abordait ainsi le conflit entre les deux partis :

... the reference to a problem which existed between the Cree People, as they relate to the James Bay Project, and the Indians of Quebec Association. The Board of Directors of the Association passed a resolution saying that all rights of the Indian People of Quebec will be negotiated at the same time. Immediately following that, a resolution came from the Cree People stating that they wish to negotiate the Cree Rights only. In that case, I did not act, because I thought that the problem would resolve itself, but by not acting, I caused a delay which could have seriously affected our situation; but, if I chose to act on behalf of one party, I would alienate the other and this could have caused just as great a problem⁸¹.

80 Roy MacGregor, *op.cit.*, p. 125.

81 « Report, Chief Andrew Delisle », août 1974, Collège Manitou Records, BAC, RG10-C-IV-9, RG10 1996-97/978 Boîte 24, Dossier "Indians of Quebec Association - General Assembly 1974".

Les positions difficilement réconciliables entre les deux acteurs avaient entraîné cette situation difficile selon Delisle. Malgré tout, le départ des Cris ne sembla pas avoir fondamentalement ébranlé l'Association, du moins dans l'immédiat. Comme le démontraient les sujets abordés lors de cette assemblée générale, plusieurs autres projets de l'Association continuaient en parallèle aux négociations, notamment son implication dans le collège Manitou⁸². Il semble que le réaligement politique de l'Association était déjà enclenché depuis avril 1974, en réponse aux demandes autonomistes des Cris dans les négociations. L'AIQ avait déjà enclenché un pivot vers le gouvernement fédéral afin de faire entendre sa voix dans le dossier des revendications territoriales.

Dans cette optique, un document fut produit par l'AIQ la journée avant l'assemblée. S'intitulant *Our Land, Our People, Our Future*⁸³, le document illustre les objectifs futurs de l'Association, ainsi que son repositionnement politique sur plusieurs nouveaux enjeux qui touchaient le militantisme autochtone dans les années 1970. Adressé directement au gouvernement canadien, ce document est important, car il illustre bien l'évolution de la pensée politique de l'AIQ qui s'était éloignée des positions soutenues dans les années 1960 pour se radicaliser et élargir ses revendications.

Comme l'indique son titre, trois thèmes étaient mis de l'avant dans ce court manifeste : l'importance de la terre et des droits territoriaux autochtones, le droit d'être reconnu comme peuple avec des droits spéciaux et la mise en place de « gouvernement autochtone » dans une optique d'autodétermination⁸⁴. Contrairement au langage légaliste et défensif des mémoires des années 1960, ce document était écrit dans un langage revendicateur, assumé et militant. L'échec partiel

82 « Agenda », août 1974, Collège Manitou Records, BAC, RG10-C-IV-9, RG10 1996-97/978 Boîte 24, Dossier "Indians of Quebec Association - General Assembly 1974".

83 « Our Land, Our People, Our Future », août 1974, Collège Manitou Records, BAC, RG10-C-IV-9, No du BAN 1996-01977-5, Boîte 24, Dossier "Indians of Quebec Association"

84 *Idem*.

des actions juridiques avait nourri une volonté de s'en écarter et de réclamer une autonomie discursive plus importante. Abandonnant en partie l'approche juridique, l'Association mettait dorénavant de l'avant des négociations « not restricted by interpretations of the law⁸⁵ » entre elle et le gouvernement fédéral comme méthode pour régler les problèmes autochtones, délaissant comme principal interlocuteur le gouvernement québécois. Une telle position signifiait l'abandon par l'AIQ de sa stratégie de négociation ciblée développée tout au long de la contestation du Projet de la Baie-James en faveur d'une approche globale ouverte à une discussion des droits autochtones qui irait au-delà de la jurisprudence canadienne dénoncée comme colonialiste. Le ton revendicateur de ce document s'inscrivait dans une période de changement au sein du militantisme autochtone au Canada suite à l'Arrêt Calder (et, à moindre mesure, l'Arrêt Malouf) qui reconnaissait les droits autochtones sur les territoires non cédés et encourageait les Premières Nations à entreprendre des démarches en faveur de la reconnaissance de ces droits⁸⁶.

En novembre 1974, un accord de principe fut signé entre, d'un côté, le Grand Conseil des Cris et l'Association des Inuit du Nord-du-Québec, et de l'autre, le gouvernement fédéral et provincial, Hydro-Québec, la Société de développement de la Baie-James et la Société d'énergie de la Baie-James⁸⁷. Cet accord encadrait les négociations qui suivraient en mettant de l'avant plusieurs points qui devraient être discutés entre les parties présentes. Cette entente concrétisait la mise à l'écart de l'AIQ des négociations et l'éloignait de toute entente finale qui conclurait la contestation débutée 3 années plus tôt. L'Association réagit négativement à cet accord de principe et, lors d'une conférence de presse qui eut lieu deux semaines plus tard, alla jusqu'à parler de trahison du principe des droits autochtones et des territoires ancestraux qui « n'étaient pas à

85 *Idem.*

86 Sur cette période du militantisme autochtone, voir le chapitre 14 « Land Claims and Self-Government from the White Paper to Guerin », dans J.R. Miller, *op.cit.*

87 Sylvie Vincent et Garry Bowers (dir.), *Baie James et Nord québécois*, p. 223.

vendre⁸⁸ ». Dans un langage dénonciateur, l'Association accusait les Cris de s'être fait manipuler par le gouvernement québécois afin d'accepter une offre qui équivalait à un « miroir », faisant référence aux premiers échanges entre les Autochtones et les Européens à l'époque coloniale : « As representatives of the Indians of Quebec Association, our only explanation is that the Bourassa government under the advice of John Ciaccia who unfortunately knows the Indians well, was aware that Northern Indians would be quicker to accept the mirrors being offered⁸⁹ ».

L'Association dénonçait du même coup les Cris qui ne les auraient informés qu'à la dernière minute et qui auraient négociés la cession de territoires qui ne leur appartenaient pas, ce qui deviendra par la suite une de ses revendications contre l'entente finale. Le danger d'un tel accord aux yeux de l'AIQ était qu'il devienne un modèle ailleurs au Québec et au Canada : « ... it is quite obvious that the [AIQ] cannot betray the Indians and endorse such an agreement in principle. We cannot neither march other Indians of Canada into a path that will lead to a quick extinction of all our aboriginal rights⁹⁰ ». La reconnaissance des droits autochtones ayant été une constante dans la philosophie politique de l'Association, cette dernière se présentait comme l'ultime défenseuse de ce principe au Québec : « As members of the Indian of Quebec Association we will continue our struggle for the recognition of aboriginal rights without yielding to the wiles of the Quebec government or that of Ottawa⁹¹ ». Ailleurs au Canada, le président de la Fraternité des Indiens du Canada George Manuel dénonça aussi cet accord, car il voyait en lui un dangereux précédent qui encouragerait une nouvelle vague d'extinction des droits autochtones au pays accompagnée de règlement monétaire insuffisant⁹². Plutôt que de se retirer, l'Association s'attaqua à cet accord et la

88 « Press Conference », 29 novembre 1974, Collège Manitou Records, BAC, RG10-C-IV-9, No du BAN 1996-01977-5, Boîte 12, Dossier "James Bay Project".

89 *Idem.*

90 *Idem.*

91 *Idem.*

92 Roy MacGregor, *Chief: The fearless vision of Billy Diamond*, p. 130.

Convention qui en découla et démarra une nouvelle étape dans la contestation du Projet de la Baie-James.

2.4 Réalignement des acteurs autochtones (1975-1976) :

La signature de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois le 15 novembre 1975 entre les groupes signataires de l'accord de principe de l'année précédente clôt une phase de la contestation autochtone du Projet de la Baie-James, et entraîna le commencement d'une nouvelle relation entre les Autochtones et l'État québécois dans le nord de la province⁹³. Pour l'Association des Indiens du Québec, la conclusion de la CBJNQ s'avérait un échec sévère, à la fois de son approche panindienne remise en cause par la négociation régionale de l'entente, mais aussi de sa position à titre de représentante de tous les « Indiens » de la province. L'accent est mis dans cette quatrième section sur la réaction de l'Association face à la signature de la CBJNQ et sur ses tentatives subséquentes de la contester.

Tout au long des négociations qui menèrent à la CBJNQ, l'AIQ tenta de rétablir des canaux de communication avec le gouvernement provincial dans le but de connaître sa position par rapport aux droits des autres Autochtones et d'être informée des détails des discussions qui avaient lieu sans elle⁹⁴. Le gouvernement québécois resta silencieux et délaissa l'AIQ comme intermédiaire autochtone pour se concentrer sur le règlement sectoriel de la question territoriale autochtone dans l'optique d'avoir le champ libre pour terminer le développement hydroélectrique de la région.

93 Sur les développements régionaux post-Convention, voir Richard Salisbury, *A Homeland for the Cree: Regional development in James Bay, 1971-1981*, Kingston: McGill-Queen's University Press, 1986.

94 « Statement of the Indians of Quebec to the Quebec Parliamentary Commission on the Final Agreement (James Bay) », Novembre 1975, Collège Manitou Records, BAC, RG10-C-IV-9, No du BAN 1996-01977-5, Boîte 24, Dossier "Indians of Quebec Association".

L'Association réagit promptement aux négociations dont elle était exclue en mettant de l'avant leurs impacts sur les Autochtones non partis à l'entente finale, notamment en ce qui avait trait à leurs territoires de chasse. Mandatée pour protéger leurs droits et intérêts, l'Association défendait les territoires traditionnels des communautés innues de Schefferville (aujourd'hui Matimekosh) et Pointe Bleue (Mashteuiatsh), les Atikamekws d'Opitciwan et les Anishinabeg de Pikogan, du Lac-Simon et de Timiskaming qui « will be encroached upon by the signing of a Final Agreement and eventual legislation », ces derniers « have and continue to use lands that are within the territory as covered in the James Bay Agreement⁹⁵ ». L'Association tentait dans cette optique d'entreprendre des actions en Cour au nom de ces communautés et par la suite en appui aux Inuit dissidents afin d'empêcher la mise en action de la Convention, mais sans grand succès.

La position critique de l'AIQ par rapport à ces négociations tenait aussi aux principes établis lors des négociations précédentes. Les trois principes à la base des négociations étaient la reconnaissance des droits autochtones, la participation active des Autochtones dans le développement du territoire et une compensation pour la perte de leur mode de vie⁹⁶. Selon l'Association, « these basic principles were drastically changed, as is evident in the Agreement in Principle [...] in which the Government's policy of extinguishment of Rights in return for compensation was predominant⁹⁷ ». Cette position entraînait directement en conflit avec le principe de reconnaissance des droits autochtones cher à l'AIQ et reconnu dans le Jugement Malouf sur lequel elle s'appuyait grandement. Les négociations en cours mèneraient à l'extinction des droits des communautés qui n'y participaient pas selon l'AIQ, en plus de « limiting their alternatives of

95 *Idem.*

96 *Idem.*

97 *Idem.*

settlement to extinguishment and compensation⁹⁸ » advenant le cas où la CBJNQ deviendrait un modèle dans les négociations subséquentes.

À la Convention, l'AIQ propose un modèle alternatif :

A structure for negotiations would have to include the Indian People at the Community Level whom these negotiations would affect directly. A very distinct system of consultation and local level participation would be necessary. The basis for negotiation would be that all Indians have a common interest in and to the lands in the Province of Quebec⁹⁹.

On observe ici le repositionnement qu'a entraîné la mise à l'écart de l'AIQ des négociations et la remise en question de son rôle de représentante des « Indiens » au Québec.

Les critiques envers la Convention de la Baie-James continuèrent suite à sa signature et à la diffusion de son texte. Andrew Delisle mettait de l'avant l'importance de la Convention en tant que modèle pour les futurs traités : « It is a landmark – it is the first time that the Federal Government and the Provincial Government put into writing how they propose to resolve the Indian Question – Extinguish Indian (Aboriginal) Rights¹⁰⁰ ». Selon lui, l'extinction des droits autochtones des Cris et des Inuit sur le territoire de la baie James était un prix trop élevé à payer par rapport à ce qu'ils recevaient en compensation, soit un contrôle partiel sur certaines terres autant que « these lands and these affairs are consistent with the whiteman's way of doing things¹⁰¹ ». Delisle dénonçait durement l'encadrement par des non autochtones de la définition des

98 *Idem.*

99 *Idem.*

100 « Lettre d'Andrew Delisle au solliciteur général l'Honorable Warren Almand », 2 mars 1976, BAC, R1184 Vol. 813, No dossier 7-59-8, Partie de dossier 1, Titre "Associations - Indians of Quebec Association - General Correspondence".

101 *Idem.*

droits autochtones dans la Convention. Ce dernier en profitait pour expliciter sa conception des droits autochtones :

What is this Aboriginal Right? This Aboriginal rights **IS** the Right to have lands which we call Our Home and Our Country and over which we make laws for Peace and Security and we apply these laws for ourselves, with our own councils, our own judges, court, workers, policemen; and we have our own Health, Education, Medical Services and Economic Development Programs.

An Aboriginal Right **IS NOT** to have Indians apply, implement and administer whiteman's laws¹⁰².

Cette citation de Delisle illustre le repositionnement discursif de l'Association dans la période suivant l'adoption de la CBJNQ. Avec un ton dénonciateur, l'autodétermination autochtone était mise de l'avant comme une alternative face à une politique dénoncée d'extinction des droits autochtones et le renforcement du contrôle des « Blancs » sur les communautés. L'importance du retour du contrôle des terres aux communautés, déjà illustré dans le document *Our Land; Our People; Our Future*, était aussi mise de l'avant durant cette période, Delisle identifiait comme priorité numéro un « the identification and development of the Aboriginal Right and the reclamation of lands to provide for the present and future needs of the Indian People¹⁰³ ».

Malgré tout, l'AIQ n'arrivait pas à faire entendre ses critiques envers la CBJNQ, ni par l'entremise de discussions avec le gouvernement québécois, ni en commission parlementaire où l'opposition péquiste tenta, sans succès, de leur octroyer un droit de parole. John Ciaccia, négociateur en chef du gouvernement québécois, accusait, lors des audiences parlementaires, l'Association « d'avoir toujours refusé les négociations et de faire désormais 'du chantage' de dernière minute¹⁰⁴ », et refusa de les entendre. Face à cela, « les porte-paroles de l'Association se

102 *Idem.*

103 *Idem.*

104 Lise Bissonnette, « Malgré les dissidents, le gouvernement signera l'entente avec les populations du Nouveau-Québec »,

sont retirés de la salle en maugréant, pour dénoncer vertement devant la presse l'attitude gouvernementale¹⁰⁵ ». Cette fin de non-recevoir en commission parlementaire annonça la fin des relations entre le gouvernement provincial et l'AIQ, et le début de la fin pour cette dernière qui perdit en quelque sorte son rôle d'intermédiaire principal des « Indiens » au Québec auprès des autorités provinciales. Bien que le gouvernement québécois ait accepté de discuter, suite à deux années de pression politique et juridique, avec la coalition autochtone, cela se fit selon ses propres termes et aucune place ne fut laissée pour un règlement global des revendications autochtones mis de l'avant par l'AIQ. Un parallèle s'observe ici avec l'attitude du gouvernement fédéral présentée dans le chapitre précédent où, lorsqu'un espace de discussion était ouvert avec les Autochtones, son cadre était dicté par les représentants gouvernementaux et peu de place était laissée à un véritable échange.

2.5 Le dossier des revendications territoriales (1974-1976) :

En parallèle à la contestation du Projet de la Baie-James, mais aussi en réaction à sa mise à l'écart graduel des négociations et à la perte du gouvernement provincial comme principal interlocuteur, l'Association des Indiens du Québec s'impliqua, dès 1974, dans le dossier des revendications territoriales. En 1973, suite à l'Arrêt Calder¹⁰⁶ qui reconnaissait l'existence de droits autochtones non négociés et non cédés sur une large partie du territoire canadienne, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien Jean Chrétien annonça une nouvelle politique qui

Le Devoir, 8 novembre 1975, p. 2.

105 *Idem*.

106 Le jugement Calder remplace, en quelque sorte, dans la jurisprudence sur les droits territoriaux des Premières Nations le jugement *St. Catharines Milling* (1888). Ce dernier jugeait que les titres territoriaux appartenaient d'abord et avant tout à la Couronne qui, à son grès, pouvait les octroyer aux Premières Nations. Voir le chapitre XXIII – Les tribunaux canadien et les droits ancestraux dans Olive P. Dickason, *op.cit.*, p. 336-353.

encadrerait le processus des revendications territoriales autochtones sur les territoires non couverts par traité¹⁰⁷. Le Bureau des revendications des Autochtones (BRA) fut mis sur pied afin d'encadrer le processus des revendications et se prononcer sur leur légitimité aux yeux du gouvernement canadien. Cette politique fut critiquée par la suite pour ses lenteurs et l'absence de résultats concrets, le BRA étant embourbé dans la paperasse bureaucratique. Elle encouragea tout de même l'écriture de plusieurs documents qui mettaient de l'avant les revendications territoriales des Premières Nations auparavant ignorées.

Au Québec, où aucun traité outre la CBJNQ n'avait été signé, l'AIQ s'engagea dans le processus en créant un programme de recherche interne dont l'objectif était de produire une documentation qui réunirait les différentes revendications territoriales des communautés autochtones. Cette dernière section se propose d'aborder la mise en place du programme de recherche de l'AIQ, son évolution et un aperçu de ses principales conclusions. L'objectif premier est de voir comment l'Association tentait de se réorienter durant les années 1974-1976 et, ainsi, relativiser l'idée présente dans l'historiographie selon laquelle l'AIQ « disparut » suite au départ des Cris de l'Association en 1974.

Dans une lettre envoyée à Jean Chrétien en septembre 1973, Andrew Delisle démontrait déjà un intérêt pour la recherche et la documentation des droits autochtones sur le territoire du Québec qui était compris dans la Proclamation royale de 1763 comme étant le « Territoire indien », soit les territoires des Anishinabeg de l'Abitibi, des Innus du Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord, et des Naskapis du Labrador¹⁰⁸. Cette lettre annonçait une volonté de l'Association d'aider ces communautés à rechercher et à poursuivre des actions afin de faire reconnaître leurs droits sur une

107 J.R. Miller, *op.cit.*, p. 344.

108 « Lettre d'Andrew Delisle au ministre Jean Chrétien », 24 septembre 1973, RG22, BAC, No dossier B1070/J1, Boîte 3 Partie de dossier 1, Titre "Association - L'Association des Indiens du Québec".

partie du territoire québécois. Malgré cet intérêt hâtif de s'engager dans le processus de revendications territoriales, le programme de recherche de l'AIQ, le Rights and Treaties Research Program (RTRP), ne fut formé qu'en mai 1975 grâce à un appui financier du gouvernement fédéral dans le cadre de sa politique mentionnée plus haut¹⁰⁹. Les trois objectifs principaux de ce programme étaient présentés dans son premier rapport annuel : « 1. The recognition of Indian Rights (through Research and eventual action). 2. The formulation of individual Band Claims as respects individual Band's Rights & Lands. 3. The formulation of a detailed Global Claim for all Indians in Quebec¹¹⁰ ».

Ces objectifs reflétaient les velléités panindiennes de l'Association, ainsi que sa volonté d'en arriver à une solution globale qui réglerait toutes les revendications autochtones au Québec, deux constantes dans son histoire. Pendant les cinq premiers mois d'existence, Arnold Goodleaf, kanien'kehà:ka de Kahnawà:ke et coordonnateur de recherche du Programme, tenta d'informer les différentes communautés de l'existence même de ce programme par l'entremise de lettre et de bulletin d'information. Par contre, cette initiative de Goodleaf « created a sort of mistrust or misunderstanding among the Bands in Quebec, because of the lack of direct communication to explain the overall situation relating to their Lands and their Rights¹¹¹ ». Une telle méfiance illustre la position précaire dans laquelle se trouvait toujours l'AIQ par rapport aux communautés même après dix années d'existence.

Après avoir établi un Centre de documentation et de recherche dans le sous-bureau de l'Association à Kahnawà:ke, la priorité du RTRP était d'entrée en contact avec d'autres

109 « Annual Report 1974/75 fiscal year », septembre 1975, RG22, BAC, No dossier B1070/J1, Boîte 3 Partie de dossier 1, Titre "Association - L'Association des Indiens du Québec".

110 *Idem.*

111 *Idem.*

organisations autochtones, des universités et des instituts de recherche afin de construire une base sur laquelle développer les recherches futures. Les membres du RTRP réalisèrent assez tôt l'importance de développer des relations personnelles avec chacune des communautés afin de faciliter les relations de travail futures. Plusieurs recherches spécifiques débutèrent durant la première année, notamment avec les communautés micmaques de la Gaspésie, ainsi qu'avec les communautés anishinabeg de Notre-Dame-Du-Nord et de Kipawa. Un des objectifs du RTRP était de se concentrer sur la région sud du Québec, particulièrement les communautés qui habitaient la vallée du Saint-Laurent, « almost totally neglected in relation to Land Claims and Rights¹¹² » étant donné la priorité donnée aux Cris et aux Inuit dans les années précédentes. Cet objectif formulé dès le départ ne fut pas mis en action dans l'immédiat. Malgré le peu de développements dans le dossier durant les six premiers mois, Goodleaf jugeait assez positivement ce qui avait été accompli : « We feel that we have attained major portion of our Goal, which was total information flow¹¹³ ».

Face à la réception tiède du programme de recherche dans les communautés, un atelier de travail, le « Research Fieldworker Training Workshop », fut mis sur pied afin de former des agents de terrain qui seraient répartis dans les six régions désignées par l'AIQ « in the techniques and principles of Land Claims Research¹¹⁴ ». En plus de former ces agents de terrain dans les techniques de recherche et de documentation, l'objectif de cet atelier était aussi de leur donner les outils nécessaires afin d'expliquer aux communautés le processus des revendications territoriales, ainsi que ses principes. Bien que le sous-bureau de Kahnawà:ke restait le centre du RTRP, l'envoi de ces agents aux quatre coins de la province reflétait leur volonté de décentrer la recherche vers les communautés, d'où l'objectif de ce programme d'inciter les bandes à lancer eux-mêmes de tel

112 *Idem.*

113 *Idem.*

114 « Quarterly Report, fiscal year 1975-76 », Juin 1975, RG22, BAC, No dossier B1070/J1, Boîte 3 Partie de dossier 1, Titre "Association - L'Association des Indiens du Québec".

programme au niveau local qui fût poursuivi pendant l'année 1975¹¹⁵. Malgré ces efforts et les quelques succès du programme, les problèmes financiers pesèrent, dès le départ, sur ses capacités à atteindre ses objectifs, notamment en contraignant sa capacité à engager du personnel spécialisé et à en former du nouveau. Ces problèmes menèrent à sa perte l'année suivante.

Les travaux de recherche au niveau local continuèrent en 1976 où l'accent était mis sur les communautés anishinabeg de l'Abitibi¹¹⁶. Une partie des territoires de ces communautés avaient été inclus dans la CBJNQ malgré qu'elles ne fussent pas signataires. L'AIQ tentait de défendre les droits territoriaux de ces communautés dans cette optique. Le RTRP se concentra aussi sur des revendications territoriales très précises, par exemple un lot de la réserve micmaque de Listuguj. Ces types de revendications furent bien reçus par le MAIN contrairement à ceux qui proposaient un règlement global. Les réponses inconstantes du MAIN envers les deux objectifs du RTRP minèrent ses efforts, d'autant plus que les communautés commençaient à développer elles-mêmes leurs revendications. Malgré ces réussites sectorielles, le manque de financement du programme et la restructuration interne de l'AIQ de la même année entraînèrent la fin du Programme¹¹⁷.

Conclusion :

Ce deuxième chapitre termine la première partie du mémoire qui abordait l'histoire politique de l'Association des Indiens du Québec. Par l'exploration du rôle de l'AIQ dans la contestation du Projet de la Baie-James, notre objectif était d'éclairer un acteur oublié ou relégué

115 *Idem.*

116 « Land Claims Research Progress Report, April 1st – september 30, 1976 », 12 octobre 1976, RG22, BAC, No dossier B1070/J1, Boîte 3 Partie de dossier 1, Titre "Association - L'Association des Indiens du Québec".

117 *Idem.*

au deuxième rang par l'historiographie qui était pourtant présent dès le départ et qui joua un rôle non négligeable dans l'organisation de la coalition autochtone.

Pourquoi, malgré l'importance de l'Association des Indiens du Québec, a-t-elle été oubliée ou délaissée, du moins, dans la mise en récit de la contestation du Projet hydroélectrique de la Baie-James? Nous proposons deux hypothèses à cette question qui mériteraient tout de même une étude plus approfondie. D'abord, nous empruntons à l'universitaire et anthropologue haïtien Michel-Rolph Trouillot le concept de « silence de résistance » afin d'expliquer l'absence historiographique de l'Association des Indiens du Québec. Ce concept qu'il développe brièvement dans son ouvrage *Silencing the Past* sert à expliquer, dans le contexte de l'historiographie haïtienne qui porte sur la Révolution de Saint-Domingue, pourquoi certains acteurs étaient involontairement laissés de côté par les historiens. En mettant en lumière les silences dans les sources et dans les mises en récit des événements qui entouraient cette Révolution, Trouillot met de l'avant les difficultés à mettre au jour ces silences dans l'historiographie qui les reflète et les perpétue dans le temps. Il décrit comme suit les « silences de résistance »: « ... silences thrown against a superior silence, that which Western historiography has produced around the revolution of Saint-Domingue/Haiti¹¹⁸ ». Dans le cas de la contestation autochtone du PhBJ, face à un silence (relatif) de l'historiographie québécoise/canadienne, les auteurs qui en discutent choisissent, consciemment ou non, de taire les tensions et conflits internes de la coalition autochtone afin de combattre cet autre silence dominant. Ce dernier a comme conséquence de renforcer la catégorisation des peuples autochtones comme externe à l'histoire canadienne, de récuser leur agentivité et de renforcer un certain récit libéral de l'histoire canadienne.

118 Michel-Rolph Trouillot, *Silencing the Past: Power and the Production of History*, deuxième édition, Boston, Beacon Press, 2015, p. 69.

Ensuite, l'événement qui domine le récit de la contestation dans l'historiographie est la signature de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois en 1975, la contestation du Projet étant étudiée afin d'expliquer ce dénouement et non en soi. De cet événement, deux mises en récit existent en parallèle, l'une québécois¹¹⁹ et l'autre autochtone¹²⁰, tous deux négligeant le rôle joué par l'Association. Du côté de la nation crie, la CBJNQ est devenue dans les discours des grands chefs du GCC, un moment fondateur et unificateur de leur histoire contemporaine¹²¹. La mise en récit des événements qui menèrent à sa signature exclut le rôle joué par l'AIQ et place en son centre le rôle joué par la nation crie elle-même, ce qui donne un caractère nationaliste à ce récit¹²². Cette mise en récit s'est imposée dans la littérature scientifique, ce qui explique le silence qui entoure le rôle de l'AIQ dans la contestation du PhBJ¹²³. Cette mise en récit s'inscrit d'ailleurs en continuité avec les luttes de pouvoirs internes à la coalition autochtone et avec les débats qui entouraient la position panindienne de l'Association illustrés au cours de ce chapitre.

119 Nous n'abordons pas ici cette mise en récit québécoise, voire « nationaliste », du Projet de la Baie-James et de la CBJNQ. Mentionnons tout de même un exemple: Roger Lacasse, *La Baie James, une épopée*, Montréal, Libre Expression, 1983.

120 Nous faisons ici référence aux Cris et aux Inuit, bien que nous abordions seulement la mise en récit crie de ce moment.

121 Ignatius La Rusic critique d'ailleurs la « mythification » de ces événements chez les Cris. Ignatius La Rusic, « Remembering 1971 ».

122 Deux exemples de cette mise en récit, parmi plusieurs sont : Billy Diamond, « Aboriginal Rights : The James Bay experience », dans Menno Boldt et J. Anthony Long (éd.), *The Quest for Justice: Aboriginal Peoples and Aboriginal Rights*, Toronto, University of Toronto Press, 1985 et Matthew Coon Come, « Chapter 10 – Cree experience with Treaty Implementation », dans Terry Fenge et Jim Aldrige (dir.), *Keeping Promises: The Royal Proclamation of 1763, Aboriginal Rights and Treaties in Canada*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 2015.

123 Ces deux hypothèses préliminaires mériteraient d'être étudiées plus en détail, notamment par une exploration de la généalogie du récit contemporain de la contestation du PhBJ, notre volonté ici étant seulement de proposer deux explications à ce phénomène que nous avons rencontré tout au long de nos recherches.

3. Un espace identitaire et une communauté d'intérêts – L'histoire socioculturelle de l'Association des Indiens du Québec

En août 1974, lors de l'assemblée générale de l'AIQ qui se déroulait au Collège Manitou, plusieurs des membres présents notèrent dans leurs discours d'ouverture, l'importance et la portée d'un tel rassemblement d'Autochtones qui provenaient de communautés situées aux quatre coins du Québec¹. Une histoire de l'Association des Indiens du Québec se doit d'intégrer l'angle socioculturel qui nous permet de la comprendre en tant qu'une communauté rassemblée autour d'une conception de l'identité « indienne » particulière. Ce troisième chapitre explore cette thématique de l'histoire sociale de l'AIQ en mettant l'accent sur la question identitaire et ses impacts sur son organisation sociale². En allant au-delà des questions politiques, une telle étude permet d'élargir et d'approfondir notre compréhension du militantisme autochtone dans les années 1960 et 1970. Une exploration des enjeux identitaires permet aussi de comprendre, sous un autre angle, les tensions au sein de l'Association et au sein du monde autochtone québécois. Dans cette optique, nous allons mettre l'accent dans ce chapitre sur le fait qu'elle était située à la frontière du monde politique autochtone et eurocanadien, car elle adoptait à la fois des méthodes propres à

1 Montréal, BAnQ, Collection Arthur Lamothe, *Congrès de l'Association des Indiens du Québec (Deuxième partie)*, 1974, 28 min. 11 sec. [En ligne], http://www.banq.qc.ca/collections/collection_numerique/coll_arthur-lamothe/politique.html?categorie=10

2 Nous faisons écho ici à la critique que fait Maxime Gohier, dans sa thèse de doctorat, aux études qui portent sur la Fédération des Sept-Feux, particulièrement l'ouvrage de Jean-Pierre Sawaya : « En revanche, si l'on ne se limite pas au succès immédiat des demandes, mais que l'on étudie plus globalement la pratique de leurs revendications, on constate que les Sept-Nations ont eu une influence importante sur la transformation des structures politiques internes de ses membres. Car si les Sept-Nations constituaient une organisation essentiellement symbolique, celle-ci n'en formait pas moins un *réseau de sociabilité et de communication* pour les chefs des différents villages, qui se côtoyaient lors de leurs réunions annuelles au Sault Saint-Louis et partageaient aussi des rituels communs, dont celui, essentiel, de l'intronisation des nouveaux chefs. » Maxime Gohier, *op.cit.*, p. 49.

l'arène politique canadienne, mais demeurait ancrée dans une culture politique et dans des rapports de pouvoir particuliers au monde autochtone.

Ce chapitre est construit autour de la question de l'identité et prend comme point de départ la revendication du titre de représentante de « tous les Indiens de la province du Québec » de la part de l'Association. Comment concevait-elle cette identité qui était au cœur de sa vie organisationnelle? La première section de ce chapitre propose une étude en deux temps de la notion d'« indianité » dans le discours de l'Association en mettant l'accent sur sa complexité et sa fluidité dans le temps. Les deux moments choisis sont les audiences publiques de la Commission d'étude sur l'intégrité territoriale du Québec en juin 1969 et le manifeste produit en 1974 intitulé *Our Land, Our People, Our Future*. Ces deux moments clefs présentent des tournants où les enjeux et événements politiques, explorés dans les chapitres précédents, entraînent l'AIQ à expliciter sa conception de l'identité « indienne », conception qui se situe entre une vision juridique³ et ethnique⁴ de l'« indianité ».

Pourquoi l'Association adoptait-elle cette conception de l'identité « indienne »? Nous proposons, en deuxième partie, deux pistes de réflexion afin de répondre à cette question : le poids du système colonial canadien et la place prépondérante des chefs de bandes dans la hiérarchie interne et dans la structure administrative de l'AIQ. Ainsi, cette deuxième section étudie sa structure interne et propose d'en faire ressortir deux aspects, le rôle interne des chefs de bande et sa conception identitaire dualiste. D'abord, le poids du système colonial canadien sur

3 Nous faisons ici référence au concept d'« indien » tel que défini par la Loi sur les Indiens, concept qui est d'abord et avant tout un outil de contrôle colonial des populations autochtones du Canada.

4 Une définition ethnique de l'identité met l'accent sur l'auto-identification d'un groupe d'individus basée sur des caractéristiques considérées partagées.

l'Association, notamment par l'influence structurante de la Loi sur les Indiens et ses conséquences, explique la centralité de la définition juridique de l'« indianité ». Ensuite, l'enracinement de l'AIQ dans les rapports de pouvoir des communautés influence sa conception ethnique de l'« indianité », phénomène que nous allons étudier par l'entremise des critiques autochtones et non autochtones portées à son égard.

La troisième section propose de concevoir l'AIQ comme une communauté identitaire qui crée des espaces⁵ de rencontre où échanges et discussions purent avoir lieu entre les Autochtones et où la question de l'identité était contrastée à une réalité complexe. Quels étaient ces espaces qu'ouvrit l'Association et comment ceux-ci permettaient-ils des échanges au sein du monde autochtone québécois? Deux espaces particuliers sont mis de l'avant : les assemblées générales (AG) annuelles et le Programme de récréation et ses activités sur le terrain. Les AG tenues par l'Association étaient des lieux privilégiés où, en principe, ses membres et ses dirigeants pouvaient se rencontrer et échanger sur les enjeux politiques et les objectifs à adopter pour l'année à venir. Ces rencontres étaient aussi en parallèle des espaces de sociabilité où des activités socioculturelles furent organisées, au grand plaisir des participants. Le Programme de récréation de l'Association se voulait quant à lui une tentative de coordonner les différentes communautés autochtones sur une base régionale et autour d'intérêts communs, notamment le sport. L'étude de ce programme illumine une autre ambition de l'AIQ, soit celui « d'administrer »⁶ le monde autochtone québécois.

5 Nous utilisons le concept d'espace dans ce chapitre au-delà de son sens géographique et dans le sens d'espace social en continuité avec le concept d'« espace public » développé par Jürgen Habermas. Nous faisons aussi écho au concept de « sphère publique noire alternative » que Gary Wilder développe dans sa recherche sur les intellectuels africains à Paris dans les années 1930 et qui illustre les relations et les espaces de discussions créés par ces acteurs à l'extérieur d'une sphère publique française dominante. Gary Wilder, *The French Imperial Nation-State: Negritude and Colonial Humanism between the Two World Wars*, Chicago, University of Chicago Press, 2005.

6 Nous reprenons une expression utilisée par Aurélien Gill lors d'un discours dans le cadre de l'AG de 1974 où il discutait des velléités de l'Association d'un jour remplacer, d'un point de vue de l'administration bureaucratique et de la distribution des services, le ministère des Affaires indiennes au Québec. Montréal, BAnQ, Collection Arthur Lamothé, *Congrès de l'Association des Indiens du Québec (Deuxième partie)*, 1974, 28 min. 11 sec. [En ligne],

Ce chapitre se termine en regardant comment l'AIQ représentait l'identité « indienne » au monde en se penchant sur l'organisation de la présence autochtone aux Jeux olympiques de 1976 à Montréal orchestrée, en partie, par l'Association. Cet événement s'inscrit à l'intersection des thèmes explorés dans ce chapitre, soit la question de l'identité, le poids de la structure coloniale, le rôle prépondérant des chefs de bande dans la structure interne, ainsi que la volonté de l'Association de créer des espaces autochtones dans la sphère publique euroquébécoise.

L'objectif de ce chapitre est de peindre un portrait différent des organisations autochtones qui s'éloignent des questions politiques, afin de mieux saisir comment elles en sont venues à former des communautés rassemblées autour d'intérêts sociaux et culturels particuliers. Des relations « externes » de l'Association avec les gouvernements, notre regard se déplace vers l'intérieur afin de l'analyser comme un espace, construit au sein du monde autochtone québécois, où des contacts s'établirent entre les différentes communautés, mais aussi où se reflétaient les rapports de pouvoir internes et intercommunautaires⁷. Ce chapitre s'inscrit en continuité avec le courant critique de l'historiographie et explore les rapports de pouvoir internes à l'Association et leurs liens avec les dynamiques coloniales issues, entre autres, de la Loi sur les Indiens.

3.1 La question identitaire dans les discours de l'AIQ :

Les questions de l'identité et celle de l'« indianité », c'est-à-dire ce que veut dire, pour l'Association, être un « Indien » et qui est « Indien », sont complexes et s'inscrivent dans l'histoire

http://www.banq.qc.ca/collections/collection_numerique/coll_arthur-lamothe/politique.html?categorie=10.

7 Nous entendons ici les rapports de pouvoir entre les communautés de la vallée du Saint-Laurent, urbanisées et intégrées en partie dans l'ensemble socio-économique québécois, et les communautés du Moyen et du Grand Nord, plus isolées et que partiellement intégrées dans l'ensemble socio-économique. Sur les différences entre ces deux ensembles, voir le chapitre 4 (Rester autochtone dans le Québec moderne) et le chapitre 5 (Intégration et participation dans la société nationale) de Claude Gélinas, *op.cit.*, p. 124-222.

particulière des Autochtones au Québec et plus généralement au Canada. L'objectif de cette première section est de problématiser et d'historiciser les concepts d'« indianité » et d'identité « indienne » dans le discours de l'AIQ qui, dans les années 1960 et 1970, sont en pleine reconfiguration pour l'ensemble du Canada. Bien que la catégorie raciale d'« Indien » fut créée et perpétuée par l'État canadien par l'entremise d'une législation coloniale, elle fut réappropriée et réarticulée par les militants autochtones en l'éloignant du cadre juridique pour lui attribuer un nouveau sens historique et identitaire. En ce sens, nous faisons écho à Maxime Gohier qui propose « de reconnaître le concept d'Autochtonie [comme], d'abord et avant tout, une *identité politique* historiquement construite, tout comme celui de race qui lui est intimement liée ou celui d'État⁸ ». En mettant de l'avant la conception panindienne de l'Association, nous voulons démontrer comment cette dernière s'identifiait à une « indianité » qui incluait toutes les communautés de la province et qui devenait une supra-identité englobante reliée au projet politique de les unir au sein d'une même organisation.

Bien que l'Association des Indiens du Québec se voulait, d'abord et avant tout, une organisation centrée autour d'un groupe identitaire particulier, la définition de ce qu'était un « Indien » à ses yeux, terme qui était à l'époque (et aujourd'hui) sujet à de vifs débats, était peu présente dans ses discours. L'Association tenait, en quelque sorte, pour acquise la définition d'« Indien » et l'utilisait sans l'explicitier. En se structurant autour de la catégorie légale et coloniale d'Indien tel que reconnu dans la Loi sur les Indiens, l'Association semblait adopter cette même définition pour spécifier qui était un « Indien ». Pourtant, elle adoptait un discours sur l'« indianité » qui allait au-delà de cette définition en y incluant des caractéristiques qui relevaient de l'ethnicité comme une histoire commune. Cette conception identitaire contradictoire, soit l'unité

8 Maxime Gohier, *op.cit.*, p. 41.

dans la diversité, entraîna des divisions et des débats entre les tenants au sein du militantisme autochtone québécois du panindianisme et ceux qui défendaient une vision nationale ou communautaire. Le conflit entre l'Exécutif de l'AIQ et les chefs cris exploré au chapitre précédent tenait de cette vision conflictuelle de l'« indianité ».

Deux événements ont retenu notre attention afin d'explicitier le discours identitaire de l'AIQ, chacun représente des moments charnières où l'Association explicitait sa conception de l'« indianité » dans des contextes particuliers. Les audiences publiques de la Commission Dorion, discutées précédemment, furent l'occasion pour l'AIQ de clarifier sa définition de ce qu'était à ses yeux un « Indien » dans un contexte où les commissaires tentaient eux-mêmes de circonscrire la catégorie et les droits qui y seraient associés. Le contexte politique influença la réponse du président et du secrétaire-trésorier de l'AIQ. Ce moment était à l'opposé du deuxième discours que nous allons présenter, soit un manifeste produit par l'Association en 1974 lors de la contestation du Projet hydroélectrique de la Baie-James. Écrit à un moment où les négociations stagnaient, où la vision panindienne de l'Association était remise en question et où elle était mise à l'écart des discussions, *Our Land, Our People, Our Future* était une occasion de mettre de l'avant un discours identitaire plus revendicateur qui empruntait le ton des militants de la mouvance *Red Power*. S'éloignant de la définition légale, la question identitaire prenait dans ce document un tournant ethnique qui annonçait la reconfiguration, dans les années suivantes, de la question identitaire autochtone.

3.1.1 « *Indians, of course, we believe, are a people, first of all, the same as everybody else* » - La question de l'identité « indienne » lors des audiences de la Commission Dorion :

Lors des audiences publiques de la Commission d'étude sur l'intégrité territoriale du Québec en juin 1969, le président de la commission, Henri Dorion, demanda aux dirigeants de l'AIQ de définir ce qu'ils entendaient par « Indien » en lien avec le mémoire qu'ils avaient présenté sur la question des droits territoriaux⁹. La réponse d'Andrew Delisle explicitait plusieurs éléments qui, à la fin des années 1960, caractérisaient l'« indianité » à leurs yeux. Bien que le moment s'inscrive dans un contexte de revendication territoriale, Delisle répondit à la question en mettant de l'avant une conception panindienne de l'« indianité ». Les « Indiens » partageraient selon lui plusieurs caractéristiques au-delà d'un statut légal. Delisle alla même jusqu'à parler d'un « peuple indien »¹⁰. Le président de l'AIQ amorça sa réponse en défendant la « normalité » des Indiens : « *Indians, of course, we believe, are a people, first of all, the same as everybody else*¹¹ ». De ce statut de peuple « normal » découleraient des droits « normaux » que tous les peuples possèdent, soit des droits territoriaux sur les terres occupées avant l'arrivée des Européens. S'il trouvait pertinent de mettre sur la table, d'entrée de jeu, la normalité du « peuple indien », c'est qu'elle était remise en cause par le système colonial en place au Canada. Cette réappropriation du terme « indien » par l'AIQ était intégrale à sa démarche revendicatrice s'attaquant à ce même système.

Deux caractéristiques furent présentées qui unifiaient les « Indiens » au sein d'un même peuple : un mode de vie partagé et une histoire commune. Pour Delisle, les « Indiens » vivaient en relative harmonie sur le continent avant l'arrivée des « Blancs », avec leur propre forme de

9 Henri Dorion, *Rapport de la Commission d'étude sur l'intégrité du territoire du Québec*, Volume 4.2 – Mémoires, Québec, La Commission, 1971, p. 57.

10 L'utilisation de l'expression « peuple indien » au singulier peut s'expliquer par le fait que la notion de nation était toujours forte et omniprésente dans les discours identitaires au Canada, particulièrement au Québec, à l'époque. Delisle cherchait peut-être à mettre sur un pied d'égalité l'« indianité » en l'adjoignant au concept de « peuple indien ».

11 Henri Dorion, *op.cit.*, p. 57.

gouvernement proche du peuple et une culture basée sur le partage des ressources¹². Avec l'arrivée des Européens, un choc culturel se produisit : « And, these two cultures meet : one that wanted to take as much as they could to become more powerful; the other wanted to share¹³ ». Les politiques coloniales du Canada au XIX^e siècle visaient le confinement physique des « Indiens » dans les réserves, en plus de les restreindre légalement et de bafouer leurs droits fondamentaux. Ces mêmes lois étaient celles qui avaient circonscrites et créées l'« indianité » en tant que catégorie juridique : « ... but, in the present circumstances, due to legislation which was decided by one group, and not the Indian people, an Indian, now, is put into three categories: an Indian not registered; an Indian registered with treaty; and an Indian registered without treaty¹⁴ ». Malgré que le système colonial se fût approprié le pouvoir de définir l'« indianité », les « Indiens » avaient réussi à survivre, « has managed to preserve an identity, has managed to be an Indian¹⁵ ». Delisle défendait une vision anticoloniale de l'« indianité » qui émanait de ceux qui s'en réclamaient et qui n'avaient pas disparu malgré les tentatives d'acculturation de la part du pouvoir colonial et non du seul pouvoir légal du gouvernement de les définir.

Bien que cette définition de l'« indianité » se distançait de la catégorie légale afin de la questionner, Delisle précisa, suite à une demande d'Henri Dorion qui recherchait une définition « pratique » de l'« indianité », la catégorie visée par leurs revendications territoriales : « The people that we are basically talking about here, in so far as our Association is concerned, - and we have to go by the Association, because the Association presented the brief, - are all Indians that are registered, they are all Indians who have a number¹⁶ ». Bien que Delisle entrevoie l'« indianité

12 Deslisle mettra de l'avant le système politique Haudenosaunee et l'histoire du commerce entre les différentes nations pour illustrer ce point. Henri Dorion, *op.cit.*, p. 58-59.

13 *Idem*, p. 59.

14 *Idem*, p. 61.

15 *Idem*, p. 62.

16 *Idem*, p. 65.

» comme allant au-delà de la catégorie juridique et comprenant des caractéristiques historiques et morales, le système politique contemporain la circoncrivait à une définition coloniale, soit la catégorie d'« Indiens » statués.

3.1.2 « *We, the Indian People of Quebec, state that We exist because of Our Special Right* » - *L'évolution de la conception identitaire de l'AIQ dans les années 1970 :*

Tel qu'abordé au chapitre précédent, au moment de la contestation du Projet de la Baie-James, l'Association des Indiens du Québec produisit le court manifeste intitulé *Our Land, Our People, Our Future* dans lequel elle articulait une conception de l'« indianité » revendicatrice et critique envers le colonialisme canadien et ses impacts dans les communautés autochtones. Ce manifeste abordait le problème de la définition de l'« indianité » en mettant de l'avant les deux sources d'où elle tirait ses origines, soit la Loi sur les Indiens et les droits ancestraux du « peuple indien », les deux étant mutuellement exclusifs : « Then, We can conclude that We exist because of the Indian Act – a piece of legislation that was designed and implemented by persons, other than Our People – OR – We exist because of Our Special Rights¹⁷ ». L'AIQ défendait la deuxième option, soit que l'identité « indienne » soit basée sur ses droits originaux : « We, the Indian People of Quebec, state that We exist because of Our Special Right and all that it implies¹⁸ ». Elle faisait ici référence aux droits territoriaux, aux droits à l'existence et aux droits à l'autodétermination politique, tous trois référencés dans le titre même du manifeste. Plutôt que de se replier en dernier recours sur la Loi sur les Indiens, l'AIQ proposait une vision de l'« indianité » qui était

17 « Our Land, Our People, Our Future », août 1974, Collège Manitou Records, BAC, RG10-C-IV-9, No du BAN 1996-01977-5, Boîte 24, Dossier "Indians of Quebec Association".

18 *Idem*.

mutuellement exclusive avec la catégorie coloniale d'« Indien » et foncièrement ancrée dans leur statut de premier habitant du continent.

Après avoir présenté comme source de l'« indianité » l'ancestralité de leurs droits qui remonte à présence en Amérique avant l'arrivée des Européens, l'Association critiquait ouvertement le colonialisme canadien qui était à la base de l'usurpation de ces droits. Le statut légal d'« Indien » était rejeté et associé à un statut colonial dont devaient se débarrasser les « Indiens » afin d'en finir avec leur statut de minorité colonisée et mettre pleinement de l'avant leur identité ethnique. Le futur du « peuple indien » était directement relié au futur du peuple canadien, d'où l'intérêt du premier d'obtenir sa pleine autonomie : « ... that if no serious attempt is made to rectify the situation, those tomorrows shall be the beginning of the end for Both Our Peoples; for it is not so that if the Basic Rights of a People can be taken away, then the Basic Rights of another People can also be taken away¹⁹ ». Selon ce manifeste, l'« indianité » devait être comprise comme tirant son origine des droits ancestraux précédents l'arrivée des Blancs et devait rejeter son autre origine qui provenait de la Loi sur les Indiens comme un construit d'un autre peuple tentant de s'imposer politiquement et culturellement. À la différence du premier discours présenté, le contexte historique de 1974 poussait l'AIQ à rejeter la Loi sur les Indiens comme référent identitaire au profit d'un référent ethnique et historique autochtone.

3.2 Structure administrative et critiques contemporaines, reflets des rapports de pouvoir :

Cette deuxième section aborde les rapports de pouvoir interne à l'Association des Indiens du Québec par l'entremise d'une étude de sa structure administrative et des critiques

19 *Idem.*

contemporaines. En continuité avec la section précédente, la présente tente de comprendre la conception identitaire dualiste de l'Association qui tient en partie sa source de l'espace frontalier qu'elle occupait à la frontière entre l'espace politique autochtone et eurocanadien. Nous allons étudier dans cette optique la manière dont l'Association était issue des structures de pouvoir des communautés et la manière dont elle s'organisait autour de la catégorie légale d'« Indien ». L'une des conséquences de ces deux phénomènes était la prépondérance des chefs de bandes dans la hiérarchie interne de l'AIQ, emblématique des rapports de pouvoirs internes aux communautés. Nous analysons en dernière instance les critiques autochtones et non autochtones faites envers l'Association afin de voir comment elles la dépeignent, comme elles éclairent ses limites et comment elles s'inscrivent elles-mêmes dans le contexte plus général des luttes de pouvoir des communautés. Ces critiques nous offrent aussi une occasion d'entrevoir les impacts et les limites du système colonial sur le fonctionnement de l'AIQ.

3.2.1 L'organisation interne de l'Association des Indiens du Québec :

La structure administrative de l'AIQ reflétait les rapports de pouvoir issus des communautés de par la prépondérance des chefs de bande en son sein. La présentation de cette s'appuie sur deux documents, soit la Constitution de l'AIQ telle qu'amendée en mars 1970 et sur ses lettres patentes datées de décembre 1973 qui contiennent ses règlements généraux. Ces deux documents étaient au cœur de la vie administrative de l'Association, car ils définissaient sa structure et son fonctionnement interne. Bien qu'ils n'aient que trois ans d'écart, plusieurs changements s'observent reliés aux modifications entraînées par l'incorporation de l'AIQ à titre d'organisme à but non lucratif en décembre 1973²⁰. Tout au long de son histoire, elle garda un

20 BAC, RG10, Quebec Region – Collège Manitou Records, Boîte 24 – Dossier « Indians of Quebec Association –

certain squelette administratif divisé, hiérarchiquement, selon trois niveaux : les membres, le Conseil d'administration et l'Exécutif²¹.

Les membres de l'Association étaient d'abord « the chief of each Indian band of Quebec, Newfoundland and Labrador²² [and] the Chief of each Eskimo (sic) group²³ of such places », la Constitution spécifiait plus loin que les chefs étaient ceux « as recognized by the provisions of the Indian Act²⁴ ». Ceux-ci étaient membres *ex officio* (en fonction de leur position), dès leur élection au poste de chef de leur communauté. La Constitution excluait les chefs héréditaires qui étaient toujours présents dans plusieurs communautés et qui seront dans les premiers à remettre en question la légitimité de l'Association. En plus des chefs de bandes, pouvaient devenir membres tous « members of an Indian band who are registered on a band list within the meaning of the Indian Act and non-registered Indians [...] who have made a verbal or written application and who have been issued with a membership card of the Association²⁵ ». Les documents étudiés n'abordaient pas plus en détail les procédures d'application ou l'obtention d'une carte de membre pour ce type de membre. Un document datant du 5 juin 1973 nous offre un aperçu du nombre et de la distribution de ces membres (voir annexe 1).

Une division, présente dès 1970, s'observe d'ores et déjà dans le processus d'adhésion. Elle se cristallisa par la suite par la sous-division des membres en deux catégories, chacune avec des

General Assembly 1973 ».

21 Notons tout de même la création sporadique de plusieurs sous-comités spécialisés qui touchaient des sujets aussi variés que le dossier du projet de la Baie-James, la santé ou encore la récréation. La création de ces sous-comités reflétait l'importance de certains sujets au sein de l'appareil administratif de l'AIQ.

22 Bien que l'adhésion comme membre de l'Association soit ouverte aux Autochtones de Terre-Neuve-et-Labrador, aucun membre et aucun chef de bande ne semblaient provenir de cette province.

23 L'Association tenta de recruter des membres chez les Inuit du nord du Québec et d'intégrer leurs chefs au sein de son Exécutif, mais la création au début des années 1970 de l'Association des Inuit du Nord-du-Québec mit fin à ces tentatives.

24 « Constitution as amended (March 1970) », BAC, RG10, Quebec Region – Collège Manitou Records, Boîte 24 – Dossier « Indians of Quebec Association ».

25 *Idem*.

droits différents : les membres avec droit de vote et les membres provinciaux. La première catégorie était composée des chefs de bandes, automatiquement membre avec droit de vote en fonction de leur statut, et la deuxième de « tout Indien ayant droit d'être enregistré ou étant enregistré en vertu de la loi sur les Indiens » résidants le Québec, Terre-Neuve et le Labrador, ainsi que « tout Inuit (sic) résidant au Québec²⁶ ». Ces derniers n'avaient, par contre, « pas le droit d'élire les officiers et les administrateurs et ne [pouvaient] pas voter sur les questions concernant²⁷ » l'Association, mais pouvaient tout de même assister aux assemblées générales, ainsi qu'y soumettre leurs idées et problèmes.

Au-dessus des membres se trouvait le Conseil d'administration qui était quant à lui responsable de l'élaboration des politiques générales et de la direction de l'Association. La composition du Conseil changea et se simplifia lors de l'incorporation en 1973. Selon la Constitution de 1970, le Conseil d'administration se composait de tous les chefs de bandes du Québec et du Labrador, ainsi que d'un délégué élu par chacune des communautés afin de la représenter, les règles de l'élection étaient laissées à leur discrétion²⁸. En 1973, le CA changea de forme et vit son nombre d'administrateurs réduit à treize, soit le président, les trois vice-présidents, ainsi que neuf représentants régionaux (voir annexe 2) élus par les chefs de leur région respective²⁹. Ces derniers avaient comme fonction d'exprimer les besoins et problèmes de leur région, ainsi que de servir d'intermédiaire avec le CA. Avant les changements de 1973, ces neuf représentants régionaux siégeaient au sein de l'Exécutif, ce qui créait, avec les représentants élus au CA, un dédoublement administratif qui fut éliminé lors son incorporation.

26 « Association des Indiens du Québec – Règléments généraux », BAC, RG29, Vol. 3247, Partie de dossier 1 « Recreation Canada – Indians – Quebec – Association des Indiens du Québec ».

27 *Idem.*

28 « Constitution as amended (March 1970) ».

29 « Association des Indiens du Québec – Règléments généraux ».

Enfin, l'Exécutif de l'Association était responsable de l'administration et de la gestion des affaires internes et se composait d'un président, d'un vice-président (ils furent au nombre de trois à partir de 1973), d'un secrétaire-trésorier et, avant 1973, des représentants régionaux. Responsable devant le Conseil d'administration, l'Exécutif avait le pouvoir d'engager du personnel et de gérer les finances de l'Association, qui restait tout de même sous le contrôle ultime du CA³⁰. Les différents postes au sein de l'Exécutif étaient électifs, élus d'abord par le Conseil d'administration puis, selon les règlements généraux de 1973, par les membres votants de l'Association. Le président et le vice-président servaient aussi, de façon officieuse, de porte-paroles dans les médias et lors des diverses rencontres et conférences. Les postes de l'Exécutif furent occupés par quelques personnalités importantes. À titre de président de 1967 à 1977, le chef kanien'kehà:ka Andrew Tanahokate Delisle de Kahnawà:ke et, à titre de secrétaire-trésorier et, par la suite, de vice-président, le chef huron-wendat Max One-Onti Gros-Louis furent les figures emblématiques de l'Association et servirent de porte-parole anglophone et francophone respectivement. Le siège social de l'AIQ était situé dans la communauté huronne wendat de Wendake, près de Québec. Notons aussi la présence du chef cri Robert Kanatewat de Chisasibi et de l'innu Aurélien Gil, futur chef de Mashteuiatsh, qui furent tous deux des acteurs importants de l'Association, ainsi que les deux autres vice-présidents.

Deux phénomènes sont perceptibles de cette présentation de la structure interne de l'Association : l'importance des chefs de bande dans la hiérarchie de l'Association et l'organisation de cette structure autour de la catégorie légale d'« Indien » « en vertu de la Loi sur

30 *Idem.*

les Indiens » tel que l'indiquait la Constitution de l'AIQ. Nous allons analyser ces phénomènes en mettant de l'avant plusieurs pistes de réflexion pertinentes à leur compréhension.

Les chefs de bande occupaient au sein de l'AIQ un rôle prédominant grâce à leur capacité à occuper les postes au sein du CA et de l'Exécutif, en plus d'être les seuls à pouvoir voter sur des orientations et lors des élections internes de par leur statut de membre votant. Comment expliquer la mise en place de cette prédominance des chefs de bande dans une organisation qui se disait représentante de tous les « Indiens » de la province du Québec?

Les chefs de bande détenaient, historiquement, un rôle d'intermédiaire entre le pouvoir colonial et leurs communautés³¹, rôle qui fut figé par la mise en place du système de chefferie élective par le MAIN dans plusieurs communautés au Québec vers la fin du XIX^e siècle et la première moitié du XX^e³². Lors des élections au poste de chef, les membres des communautés recherchaient dans les candidats des qualités particulières, notamment une connaissance de la société allochtone, des langues anglaises et françaises et une certaine éducation leur permettant de défendre leur communauté auprès des autorités gouvernementales, fédérales et provinciales. L'historien Robin Jarvis Brownlie décrit ainsi le rôle ambigu des conseils de bandes :

Once the old systems of choosing leaders were defunct, the search began for new ways to mount a coherent response to colonialism.

31 Bien qu'aucune étude historique ne se soit penchée sur le rôle d'intermédiaire des chefs de bande dans la période que nous étudions, plusieurs abordent cette problématique dans le cas du Québec pour les périodes précédentes. Chez les Cris au XIX^e siècle, voir le chapitre 3 de Hans Carlson, *op.cit.* Chez les Atikamekw au tournant du XX^e siècle, voir Claude Gélinas, *Entre l'assommoir et le godendart : Les Atikamekw et la conquête du Moyen-Nord québécois, 1870-1940*, Sillery, Septentrion, 2003. Chez les Hurons-Wendat dans les années 1910-1920, voir Patrick Brunelle. *Un cas de colonialisme canadien : Les Hurons de Lorette entre la fin du XIX^e et le début du XX^e siècle*. Thèse de mémoire (Histoire), Université Laval, 1998.

32 Cette velléité du fédéral d'imposer une structure politique standard à toutes les communautés autochtones s'inscrivait dans une série de tentatives qui visaient ultimement l'assimilation des Autochtones à la société eurocanadienne. Gerald Reid a étudié l'impact de la mise en place de ce système dans la communauté de Kahnawà:ke : Gerald F. Reid, *op.cit.* Un article récent portant sur le cas de Mashteuiahtsh propose une autre vision de cette implantation, une qui aurait bénéficié la communauté. Alain Beaulieu et Stéphanie Béreau, « Voir par eux-mêmes à l'administration de leurs propres affaires' : les Innus de Pointe-Bleue et l'implantation des conseils de bande (1869-1951), *Recherches Amérindiennes au Québec*, vol. 46 n° 1 (2016), p. 87-102.

Men elected as band officials often attempted to fill the old roles of a chief, but they operated from a position of weakness. Among their own people, they did not enjoy universal recognition as leaders. Even though they might have some of the qualities traditionally associated with authority, they could never claim to represent the whole band. More seriously, they were compromised by the perception that they were servants of the Indian department, unable to function autonomously³³.

Lors de la création du CCIP en 1965, la moitié des douze délégués furent des chefs de bandes, le conseil reprenait en quelque sorte le rôle d'intermédiaire³⁴. Malgré tout, ils occupèrent les postes de président, vice-président et secrétaire-trésorier du Conseil et furent, par la suite, à l'origine de la formation de l'AIQ³⁵. Bien que notre corpus n'explique pas la mise en place de leur prédominance durant les premières années de l'AIQ, le rôle d'intermédiaire des chefs de bandes fut repris et prolongé au travers de l'Association qui se présenta dès ses débuts comme la « représentante des 25 000 Indiens du Québec ». L'AIQ perpétuait, à l'extérieur des communautés et au niveau provincial, voire national, le rôle d'intermédiaire des chefs de bande, d'où, il nous semble, leur volonté apparente de préserver leur importance à l'interne. En contrepartie, ces derniers étaient considérés par une partie de leurs communautés, de par leur élection au poste de chef, comme étant les mieux placés pour remplir ce rôle de représentant. Ce phénomène illustre l'espace ambigu qu'occupait l'Association à la frontière entre le monde autochtone et eurocanadien, les chefs de bande servant d'intermédiaire entre les deux.

Ensuite, et directement reliée à notre première hypothèse, l'Association des Indiens du Québec devenait un véhicule par lequel les chefs de bande confirmaient leur position de porte-

33 Robin J. Brownlie, *A Fatherly Eye: Indian Agents, Government Power, and Aboriginal Resistance in Ontario, 1918-1939*, Don Mills, Oxford University Press, 2003, p. 58.

34 « Memorandum – Indian Advisory Council – Quebec Region », 27 avril 1965, BAC, RG10, Boîte 90, Partie de dossier 1 – 'Quebec Regional Office – Regional Indian advisory councils, Quebec region'.

35 « Conseil Consultatif Indien Provincial », 8 juin 1965, BAC, RG10, Boîte 90, Partie de dossier 1 – 'Quebec Regional Office – Regional Indian advisory councils, Quebec region'.

parole à l'intérieur de leur communauté³⁶. Nous proposons ici de comprendre le rôle joué par les chefs de bande dans l'AIQ comme un prolongement des rapports de force internes des communautés où leur pouvoir demeurerait fluide et remise en question³⁷. En mettant en action ce rôle de porte-parole de leur communauté par l'entremise de l'Association, les chefs de bande le confirmeraient auprès des autorités gouvernementales et de leur communauté, voire même auprès des autres communautés autochtones. L'Association, et sa reconnaissance comme acteur politique autochtone légitime par les deux paliers gouvernementaux donnait une certaine validité et légitimité interne aux chefs et solidifiait leur rôle de représentant de leur communauté³⁸. Ce phénomène illustre encore une fois l'espace politique occupé par l'Association, ainsi que sa double origine. Il explicite aussi le rôle colonial que possédait le gouvernement fédéral par sa capacité d'octroyer une légitimité à certains acteurs qu'il favorisait par sa reconnaissance et par l'établissement de liens avec eux. L'Association tentait tout de même, en proposant une vision politique alternative ancrée dans une culture politique autochtone, de s'extirper de cette influence coloniale.

Le deuxième élément que nous allons analyser en lien avec la structure interne de l'Association est son organisation autour de la catégorie juridique d'« Indien » telle que reconnue dans la Loi sur les Indiens, particulièrement en ce qui avait trait à l'adhésion comme membre. Bonita Lawrence, dans son livre portant sur les métis urbains, *"Real" Indians and Others*,

36 Nous reprenons ici une idée lancée, dans son analyse des pétitions au Bas-Canada, par Maxime Gohier dans le chapitre IV, « La pratique pétitionnaire comme rituel politique et diplomatique », de sa thèse de doctorat. Maxime Gohier, *op.cit.*, p. 286-471.

37 L'ambiguïté du pouvoir des chefs de bandes tenait à sa source, l'imposition du système politique des chefferies électives par le gouvernement fédéral. Sur les luttes de pouvoir internes dans les communautés, voir dans le cas de Kahnawà:ke : Taiaiake Alfred, *Heeding the Voices of Our Ancestors: Kahnawake Mohawk Politics and the Rise of Native Nationalism*, Toronto, Oxford University Press, 1995.

38 Par contre, la présence de non-chefs au sein de l'Exécutif, notamment celle d'Aurélien Gill, laissait présager que la réalité n'était peut-être pas aussi rigide que les documents fondateurs de l'organisation le laissaient entrevoir. Ce dernier demeurerait tout de même un cas ambigu, car il joignit l'Association en raison de son expérience comme employé du MAIN. Il deviendra d'ailleurs chef de Mashteuiatsh en 1975.

développe l'idée selon laquelle les lois coloniales telles que la Loi sur les Indiens ont façonné l'identité autochtone contemporaine et les différentes organisations qui y sont directement reliées :

The Indian Act, in this respect, is much more than a body of laws that for over a century has controlled every aspect of status Indian life. It provides a conceptual framework that has organized contemporary First Nations life in ways that have been almost entirely naturalized, and that governs ways of thinking about Native identity³⁹.

En continuité avec cette idée, la présence de la catégorie légale d'« Indien » comme préalable à l'obtention du statut de membre n'était pas fortuite. Elle démontrait l'impact de la Loi sur les Indiens sur l'organisation du militantisme autochtone dans les années 1960 et 1970 et entraînait l'exclusion de plusieurs catégories, notamment les Métis et les Indiens sans statut, de ses membres. La légitimité des chefs présents au sein de l'AIQ s'assoyait sur leur reconnaissance par le gouvernement fédéral en fonction de cette loi, ce qui limitait leur autonomie politique. La pérennité du système coloniale et son impact sur le militantisme autochtone jusque dans les années 1960 et 1970 s'observent par la présence structurante de la Loi sur les Indiens dans l'organisation de l'AIQ. Ces deux pistes de réflexion laissent entrevoir les manières dont l'Association était ancrée dans la hiérarchie politique des communautés autochtones et dans les structures coloniales en place au Canada.

3.2.2 Les critiques autochtones et non autochtones :

L'analyse précédente des rapports de pouvoir internes de l'AIQ se reflète dans les critiques contemporaines émises à son égard. Dans l'optique de présenter un échantillon de ces critiques, nous avons ciblé trois protestations autochtones et trois textes d'auteurs non autochtones qui

³⁹ Bonita Lawrence, *Real' Indians and Others: Mixed-Blood Urban Native peoples and Indigenous Nationhood*, Lincoln, University of Nebraska Press, 2004, p. 25.

remettent en question, directement ou non, le rôle politique joué par l'Association. Le choix des critiques diffère selon leur origine. Du côté autochtone, les trois critiques étudiées furent trouvées dans les archives du bureau provincial du MAIN, les trois s'y adressant⁴⁰. Du côté non autochtone, deux des critiques proviennent d'universitaires québécois reconnus dans leur domaine et ayant œuvré et écrit sur le monde autochtone. La troisième provient quant à elle d'un journaliste du journal *La Patrie*, qui représente une voix « populaire » ayant un regard « externe » au militantisme autochtone. Après avoir présenté les auteurs, nous allons aborder les grandes lignes de chaque critique et les mettre en discussion avec la section précédente pour faire ressortir les thèmes communs. Une brève comparaison qui aborde les continuités et les divergences entre les critiques termine cette partie.

Trois protestations autochtones faites à l'égard de l'Association des Indiens du Québec, datées de 1968 et adressées au MAIN sont présentes dans le corpus de sources à l'étude. Les trois documents provenaient de Kanien'kehá:ka du Québec, une de Kanehsatà:ke et deux de Kahnawà:ke, et s'inscrivaient dans les dynamiques internes à leur communauté, soit la lutte entre les groupes de la Maison longue - les « traditionalistes » - et les « modernistes »⁴¹. Ces luttes internes remontaient à la mise en place par le gouvernement canadien du système de chefferie élective dans les communautés kanien'kehá:ka qui tentait de remplacer les chefs héréditaires traditionnels en imposant un système de conseil de bande élu qui remettait en question à la fois la souveraineté et la légitimité du système politique autochtone traditionnel. Les partisans traditionalistes appuyaient les chefs héréditaires et adhéraient à la religion de la Maison longue au contraire des partisans dits modernistes qui appuyaient les chefs élus et promouvaient une relation

40 RG10, BAC, No dossier 1/24-2-28, Partie de dossier 2 = 1967-1969, Titre "Headquarters - Indian Association - Association Indienne du Québec" (1999-01431-6 62).

41 À ce sujet, voir Taiaiake Alfred, *op.cit.*, et Gerald Reid, *op.cit.*

de coopération de la société kanien'kehá:ka avec la société eurocanadienne. La première critique abordée qui date de mars 1968, provenait du Caughnawaga Defense Committee (CDC) dirigé par la militante Kahn-Tineta Horn et prenait la forme d'un mémoire de cinq pages qui dénonçait l'AIQ comme illégale et illégitime⁴². La deuxième protestation, aussi de mars 1968, fut rédigée par James Montour, John Montour et Peter Etienne de Kanehsatà:ke, tous trois se présentaient comme des « Six Nation Indian Chiefs »⁴³. Sous la forme d'une lettre, cette protestation rejetait le rôle de représentante que s'attribuait l'AIQ et critiquait le fait qu'ils n'avaient pas été consultés par celle-ci. Enfin, la troisième protestation datée de septembre 1968 parvenait de Frank Taiotekane Horn de Kahnawà:ke, critiquait l'AIQ qui l'aurait expulsé d'une de leur rencontre et demandait au ministère de réprimander l'Association pour son geste.

L'argument principal contre l'Association repris dans les trois documents était celui de son manque de représentativité et de légitimité auprès des populations autochtones au Québec. Cette critique s'intégrait à la lutte que faisaient les Kanien'kehá:ka traditionalistes au système de chefferie élective, en le discréditant et en remettant en question la légitimité des chefs de bande élus. Ces derniers étant prédominants à l'intérieur de l'AIQ, les critiques des traditionalistes se voulaient une extension de leur remise en question des rapports de pouvoir internes. Les trois protestations critiquaient aussi ce qu'ils considéraient comme un manque d'autonomie de l'Association par rapport au MAIN et par rapport à des intérêts privés non autochtones⁴⁴ qui agrandissait le doute déjà présent envers cette nouvelle institution dans le paysage politique

42 *Quebec Chronicle-Telegraph*, « Quebec Indian Assn Move Said 'Paid By Government' », 20 mars 1968, p.8

43 « Protestation de James Montour », 16 mars 1968, RG10, BAC, No dossier 1/24-2-28, Partie de dossier 2 = 1967-1969, Titre "Headquarters - Indian Association - Association Indienne du Québec" (1999-01431-6 62).

44 Le CDC critiquait notamment la proximité des « avocats blancs ». « Brief to Canadian Government on Illegal 'Quebec Indian Association' », 10 mars 1968, RG10, BAC, No dossier 1/24-2-28, Partie de dossier 2 = 1967-1969, Titre "Headquarters - Indian Association - Association Indienne du Québec" (1999-01431-6 62).

autochtone. Par l'utilisation d'expressions comme « paid for and supported by the government⁴⁵ », le rôle de représentant que cherchait à s'octroyer l'AIQ était directement remis en question, les critiques autochtones la qualifiaient tout au plus d'être une autre institution coloniale qui cherchaient opprimer leurs droits et auxquelles les Autochtones devaient s'opposer.

Le mémoire du CDC allait plus loin dans sa critique et dénonçait ce qu'il concevait comme la volonté de l'AIQ de former un gouvernement autochtone alternatif qui « séparerait » les communautés du Québec de ceux du Canada, particulièrement les Kanien'kehá:ka au Québec de ceux en Ontario, sans l'accord des populations visées⁴⁶. La formation d'un tel gouvernement, en plus d'être illégale selon la Loi sur les Indiens et selon les droits issus des traités nous dit le CDC, porterait atteinte à l'autonomie des communautés et au lien qu'elles entretenaient avec le gouvernement fédéral et la couronne. Un tel argument critiquait le rôle d'intermédiaire entre les communautés et les gouvernements que cherchait à obtenir l'AIQ, rôle qui ne serait pas issu « d'un mouvement populaire », mais plutôt auto-octroyé selon le CDC. Les critiques autochtones émises dans les années 1960 soulignaient des phénomènes étudiés précédemment, soit le rôle interne des chefs de bande et les liens ambigus et complexes qu'entretenait l'Association avec le MAIN.

Un ton similaire ressortait des critiques non autochtones. La première provient d'un article intitulé « Pour un dialogue possible avec l'autochtone québécois » de Rémi Savard⁴⁷, anthropologue québécois qui a longtemps travaillé et écrit sur les Autochtones, publié en 1977

45 « Protestation de James Montour », 16 mars 1968, RG10, BAC, No dossier 1/24-2-28, Partie de dossier 2 = 1967-1969, Titre "Headquarters - Indian Association - Association Indienne du Québec" (1999-01431-6 62).

46 « Brief to Canadian Government on Illegal 'Quebec Indian Association' ».

47 Figure de proue de l'anthropologie autochtone au Québec, Savard s'intéressa, entre autres, aux récits inuit et innus. Longtemps professeur d'anthropologie, il agit aussi à titre d'expert sur la question autochtone auprès des gouvernements et des médias à plusieurs reprises.

dans la revue progressiste *Possibles*⁴⁸. Dans cet article, Savard dressait un portrait nuancé du militantisme autochtone au Québec dans les années 1970 dans lequel il commentait et critiquait l'Association des Indiens du Québec qui venait de « disparaître » de la scène politique au moment de sa publication. La deuxième critique provient d'un sociologue, Jean-Jacques Simard, qui s'est grandement intéressé à la question autochtone au Québec depuis les années 1970⁴⁹. Dans son livre *La Réduction* qui rassemble plusieurs de ses chroniques publiées depuis les années 1970, Simard discutait à plusieurs reprises de l'AIQ et critiquait sa proximité avec le MAIN⁵⁰. Enfin, la dernière critique non autochtone étudiée provient d'un article du journaliste Michel Vadeboncoeur⁵¹ titré « Une association qui manque de maturité »⁵² publié dans un numéro spécial du journal *La Patrie* qui portait sur les Autochtones du Québec intitulé « Les Nègres rouges d'Amérique ». Ce numéro, dont le titre faisait écho au titre du célèbre livre de Pierre Vallières, tentait d'attirer l'attention sur les dynamiques coloniales qui façonnaient les rapports entre les peuples autochtones et le Québec. Bien qu'il reconnaisse le rôle joué par l'AIQ comme nécessaire, Vadeboncoeur remettait en question sa représentativité et le sérieux de ses demandes.

Deux arguments étaient présents dans chaque texte qui reprenaient, volontairement ou non, des thèmes des critiques autochtones: le manque d'autonomie de l'Association relativement au MAIN et la remise en cause de sa représentativité. Savard voyait en l'AIQ le résultat d'une politique d'*indirect rule* instaurée par le gouvernement fédéral qui choisissait « parmi ces *chefs*

48 L'article en question fut publié par la suite dans un recueil de textes de Savard. Rémi Savard, *Destins d'Amérique. Les autochtones et nous*, Montréal, Éditions l'Hexagone, 1979, p. 28-37.

49 Au même titre que Savard, l'intérêt de choisir la critique de Jean-Jacques Simard tient à son double statut d'universitaire et d'experts auprès du gouvernement provincial et des Inuit dissidents, non-signataire de la Convention de la Baie-James.

50 Jean-Jacques Simard, *op.cit.*

51 Au contraire des deux auteurs précédents, l'intérêt de l'article de Vadeboncoeur tient au fait que ce dernier était néophyte et externe au militantisme autochtone. Bien que peu d'informations soient disponibles sur l'auteur, il fut journaliste à *La Patrie* pendant plusieurs années et n'était pas spécialiste dans la question autochtone.

52 Michel Vadeboncoeur, « Une Association qui manque de maturité », *La Patrie*, Semaine du 23 mai 1971, p. 5.

indiens, dont on ne soulignera jamais assez le rôle de cheville ouvrière⁵³ » leurs interlocuteurs privilégiés. Simard alla dans cette direction en attribuant à Ottawa la création des associations provinciales, dont l'AIQ :

Sans trop s'en rendre compte, je crois, les stratèges d'Ottawa inventaient là une solution élégante à plusieurs de leurs difficultés; ils canalisèrent l'énergie émancipatoire des groupes et chefs du milieu vers des revendications de clientèle étatique, créèrent chez eux l'habitude de s'identifier à leur province d'origine et, enfin, plus les associations se mêlèrent à la gestion du « problème autochtone », plus elles découvrirent qu'on s'y barre partout les pieds dans les domaines d'activités réservés aux provinces, les Indiens eux-mêmes, dès lors, contribuèrent à vaincre les résistances que les provinces opposaient encore à la reconnaissance de leurs responsabilités envers leurs Premières Nations⁵⁴.

De telles critiques soulignaient, encore une fois, les relations ambiguës qu'entretenait l'AIQ avec le MAIN, ou, du moins, leur perception relations par des acteurs externes. Elles s'inscrivaient d'autant plus dans les débats entourant la définition de l'« indianité », les trois auteurs soulignaient leur incertitude face à l'ethnicité des principaux dirigeants de l'Association. Vadeboncoeur qualifiait dans cette optique les dirigeants de « demi-blancs » : « On peut tout de même s'interroger sur la représentativité de [l'AIQ]. Les dirigeants de cette association [...] se recrutent surtout dans le Sud parmi les bandes indiennes demi-urbanisées [...] à demi assimilées [...] fortement influencées par la civilisation de consommation et [vivant] à peu de choses près comme les Blancs⁵⁵ ». Le journaliste prônait, consciemment ou non, une compréhension restreinte et essentialiste de l'« indianité » qui serait diluée suite à l'intégration de caractéristiques issues de la société blanche. Savard différenciait aussi les dirigeants de l'AIQ de ceux des nouvelles associations qui furent issues de sa dissolution : « Le pouvoir indien, jadis monopolisé par les

53 Rémi Savard, *op.cit.*, p. 30.

54 Jean-Jacques Simard, *op.cit.*, p. 90.

55 Michel Vadeboncoeur, « Une Association qui manque de maturité », p. 8.

petits groupes acculturés des *réserves* urbanisées du Sud, où le pouvoir colonial trouvait des interlocuteurs qu'il souhaitait, passe présentement entre les mains des groupes plus nombreux et moins acculturés de l'arrière-pays : Cris, Montagnais et Attikamek⁵⁶ ». Un tel commentaire de Savard laissait entrevoir le paternalisme racialisé dont était toujours empreinte la discipline anthropologique à cette époque et sa recherche d'une autochtonicité « authentique » et essentialiste qui rejetait la possibilité de tout changement dans ces sociétés.

Un langage commun s'observe dans les critiques étudiées, autochtones et non autochtones. Ils reprenaient des arguments semblables qui mettaient en doute la représentativité de l'Association, l'importance des chefs de bande et sa proximité du MAIN, thèmes abordés dans la section précédente. Les critiques qui provenaient d'auteurs autochtones démontraient l'intégration de l'AIQ aux tensions et conflits internes des communautés, notamment chez les Kanien'kehá:ka. La question de la représentativité de l'Association était aussi mise de l'avant par les différents auteurs en continuité avec la position précaire des chefs de bande dans le jeu politique et reliée à la question de l'assimilation et du contrôle colonial des communautés. Les critiques se rejoignaient aussi sur la compréhension de l'AIQ comme inscrite en continuité avec les politiques coloniales du MAIN et craignaient qu'elle porte atteinte à l'autonomie des communautés. Malgré tout, des divergences s'observent dans les discours. Les auteurs autochtones avaient comme objectif dans leur remise en question de la représentativité de l'Association le retour au pouvoir des chefs traditionnels dans un discours centré sur la nation kanien'kehá:ka et ses traditions. Les critiques non autochtones ne prenaient pas position dans les luttes internes, mais plutôt dans les luttes intercommunautaires en défendant une vision essentialiste de l'autochtonicité qu'ils associaient

56 Savard, *op.cit.*, p. 33.

aux nations du Moyen Nord, plus représentatives dans leurs visions des « vrais Indiens », pour reprendre le terme mis de l'avant par Bonita Lawrence. Cette vision, certes paternaliste, reflétait avant tout la place ambiguë qu'occupait l'AIQ à la frontière entre les sphères politiques autochtones et eurocanadiennes. Donc, l'étude des critiques et celle des rapports de pouvoir se complètent et se reflètent en mettant de l'avant des thèmes communs.

3.3 L'AIQ, un espace de rencontre autochtone :

L'Association des Indiens du Québec participa à l'ouverture d'espaces sociales autochtones intercommunautaires relativement rares à l'époque compte tenu de l'importance des distances géographiques et culturelles qui séparaient les multiples communautés autochtones au Québec. Cette troisième section se concentre sur les dynamiques sociales au sein de l'Association en l'abordant comme un espace de rencontre et d'échange. Une telle approche permet d'éclairer un aspect de son histoire sociale qui relativise et complète l'approche structurelle précédente en plaçant à l'avant-scène les relations concrètes entre ses membres. Par l'ouverture d'espaces particuliers où de nouveaux liens furent forgés, l'Association des Indiens du Québec participait à la formation de contacts entre les différentes communautés autochtones du Québec au-delà des enjeux politiques⁵⁷. Deux espaces particuliers sont présentés dans cette partie, les assemblées générales et le Programme de récréation de l'Association.

57 Une étude abordant les relations entre les différentes communautés autochtones sur le territoire québécois serait de mise. À la lumière du chapitre 5 – Intégration et participation dans la société nationale – du livre de Claude Gélinas, *Les Autochtones dans le Québec post-confédéral*, il semble que peu de contacts existaient entre eux dans la période post-confédérale. Plusieurs espaces furent toutefois créés durant les années 1960-1970 qui participait à la création de liens intercommunautaires. L'AIQ était à la fois une conséquence et une participante de ces changements historiques. Gélinas, *op.cit.*, p. 176-222.

Bien que la question identitaire soit moins présente, elle demeure en filigrane étant donné que les espaces étudiés représentaient la mise en action du projet panindien de l'Association selon des circonstances différentes. Les assemblées générales encourageaient le rassemblement des membres des diverses communautés au Québec et ailleurs, sur la base d'une identité partagée. Les discours des membres présents s'articulaient autour d'enjeux communautaires précis, ainsi que d'enjeux globaux qui touchaient la plupart des Autochtones de la province. Dans le cas du Programme de Récréation, c'était au nom de son projet panindien que l'Association s'était donné le mandat d'organiser le sport dans les communautés dans l'optique de rassembler sur la base d'intérêts communs des personnes qui partageaient une même identité.

3.3.1 Les assemblées générales :

Les assemblées générales (AG) étaient au cœur de la vie organisationnelle et sociale de l'Association. Elles se voulaient annuelles et prenaient la forme de grande réunion où les objectifs et les orientations de l'AIQ étaient discutés entre les membres, l'Exécutif et le CA. En dehors de ces discussions, plusieurs invités externes qui provenaient d'autres organisations autochtones ou d'organismes gouvernementaux étaient souvent présents pour y faire des présentations ou encore agir à titre d'observateurs. En plus de ce rôle « officiel », les AG étaient aussi un moment des rencontres où avaient lieu des activités culturelles, comme les « Indian days », des journées de danses traditionnelles ou l'organisation de repas traditionnels, qui complétaient son côté politique et administratif. L'étude de ces assemblées reflète cette dualité en abordant d'abord le rôle officiel et administratif et ensuite le rôle « officieux » social et culturel, les deux se complétaient.

La fonction principale des AG telle que décrite dans les documents fondateurs de l'Association était de fournir un espace pour discuter de sa situation et de ses objectifs. La tradition des grandes rencontres qui réunissaient les dirigeants et les membres de l'Association semble avoir débuté à la fin des années 1960, celle de mars 1968 notamment où étaient présents la majorité des dirigeants⁵⁸. L'officialisation de la fréquence annuelle de ces rencontres semble dater du début des années 1970⁵⁹. L'article 6 des règlements généraux de 1973 spécifiait le rôle et le déroulement des AG :

L'Assemblée générale annuelle des membres de la Corporation se tiendra à tout endroit au Canada, à la date et à l'heure dans l'Année, tel que déterminé à l'occasion par résolution des administrateurs, afin de recevoir et de prendre connaissance de l'état financier et du rapport du ou des vérificateurs, d'élire les administrateurs, d'examiner, d'étudier et de disposer des questions qui peuvent valablement être présentées à l'Assemblée⁶⁰.

Le dernier point, soit « d'examiner, d'étudier et de disposer des questions », était le plus important et représentait, dans un langage administratif, les débats autour d'enjeux touchant l'Association. Divers sujets étaient abordés lors des assemblées, des questions administratives internes telles que l'élection aux postes de président et vice-président, à des projets de développement de comités futurs⁶¹.

Qui était présent lors des AG? Une idée du nombre et des personnes présentes est possible de par la présence des minutes des AG de 1973 et 1974 où sont soulignés les participants dans

58 « Information : A meeting of the Indians of Quebec Association was held ... », 14 mars 1968, RG10, BAC, No dossier 1/24-2-28, Partie de dossier 2 = 1967-1969, Titre "Headquarters - Indian Association - Association Indienne du Québec" (1999-01431-6 62).

59 Ceci pourrait refléter les changements entraînés au sein du militantisme autochtone suite à la nouvelle politique indienne du gouvernement fédéral en 1969. Il se pourrait que ce soit, tout au plus, une lacune de notre corpus de sources.

60 « Association des Indiens du Québec – Règlements généraux ».

61 Voir en annexe les agendas des rencontres de 1973 et de 1974.

notre corpus de sources⁶². Lors des deux rencontres, les membres de l'Exécutif, composé du président, des trois vice-présidents et des chefs régionaux, étaient présents au côté du personnel administratif de l'Association. Deux délégués pour chacune des communautés autochtones du Québec y étaient, les chefs étant souvent de la partie. À cela s'ajoute un (ou deux pour 1974) représentant du MAIN, les conseillers juridiques de l'Association, ainsi que des observateurs externes. Notons la présence dans cette dernière catégorie, lors de l'assemblée générale de 1974, du président George Manuel, du vice-président Clive Linklater et de la directrice de la recherche Vivian Grey de la Fraternité nationale des Indiens, la principale organisation autochtone pancanadienne. Étaient aussi présents lors de cette assemblée le président de l'Union des Indiens de la Nouvelle-Écosse, John Knockwood, et un représentant de la Fraternité indienne du Manitoba, Franck MacKay. Un tel éventail de personnalités issues du militantisme autochtone hors Québec reflétait l'importance accordée à l'AIQ et à ses assemblées générales et les liens construits entre le militantisme local et extérieur. C'était en tout près d'une centaine de personnes qui étaient réunies au Collège Manitou à La Macaza pour ces deux AG.

L'importance des AG allait au-delà de leur rôle officiel et administratif, car elles étaient aussi des espaces de rencontre et un lieu privilégié pour le déroulement d'activités culturelles. La « Journée traditionnelle indienne » qui fut organisée une journée avant l'AG de 1974 au Collège Manitou nous permet d'illustrer le rôle culturel des assemblées. Organisée conjointement par l'Association et le Collège Manitou, la journée se divisait selon différentes activités culturelles

62 Collège Manitou Records, BAC, RG10-C-IV-9, RG10 1996-97/978 Boîte 24, Dossier "Indians of Quebec Association - General Assembly 1973" et Canada, Ottawa, Collège Manitou Records, RG10-C-IV-9, RG10 1996-97/978 Boîte 24, Dossier "Indians of Quebec Association - General Assembly 1974".

« traditionnelles »⁶³. Débutant par une cérémonie religieuse dirigée par deux « medicine man » de l'Alberta, la journée donnait une grande place aux discours des chefs et des invités présents, notamment George Manuel. Arthur Lamothe, documentariste québécois reconnu pour ses nombreux films qui portaient sur la culture autochtone au Québec, était présent à cette journée et en réalisa un court documentaire présentant les discours des différents chefs⁶⁴. Plusieurs de ceux-ci étaient livrés dans la langue autochtone de leur orateur et la majorité abordait les impacts du colonialisme sur leur mode de vie, particulièrement les impacts récents de l'encadrement de la chasse autochtone. En plus des discours, un repas composé de nourritures « du pays », de l'orignal, du caribou, du castor, du maïs, etc.,⁶⁵ était organisé, au grand bonheur de plusieurs, dont Manuel qui signala de manière humoristique, à la fin de son discours, sa hâte d'y prendre part⁶⁶. Enfin, un « pow-wow » où les participants qui portaient leurs costumes traditionnels purent danser sur des airs autochtones avait lieu dans l'après-midi et en soirée. Cette « Journée traditionnelle indienne » illustre la variété des activités qui pouvaient avoir lieu en marge des AG de l'AIQ qui permettait l'ouverture d'espaces de diffusions et d'échanges culturels.

3.3.2 Le Programme de récréation :

Le Programme de récréation de l'AIQ créé dans les années 1970 proposait de fournir des services de récréation aux différentes réserves et de les regrouper, sur une base régionale, afin de mieux coordonner leurs efforts. En regroupant les réserves au sein de communautés d'intérêts

63 Collège Manitou Records, BAC, RG10-C-IV-9, RG10 1996-97/978 Boîte 24, Dossier "Indians of Quebec Association - Caughnawaga Office".

64 Arthur Lamothe, *op.cit.*

65 Collège Manitou Records, BAC, RG10-C-IV-9, RG10 1996-97/978 Boîte 24, Dossier "Indians of Quebec Association - Caughnawaga Office".

66 Arthur Lamothe, *op.cit.*

régionales, l'AIQ tentait d'approfondir leurs contacts et misait sur le développement de comités locaux d'elle chapeauterait éventuellement au niveau provincial. Si les AG représentaient des moments précis et restreints, le Programme de Récréation quant à lui se voulait diffus et œuvrait à l'échelle provinciale. Cette section présente, en deux temps, ce Programme de l'Association en mettant l'accent sur sa volonté d'organiser le monde autochtone québécois autour d'intérêts partagés et les limites d'un tel projet. Dans un premier temps, nous présentons les objectifs et les buts de ce programme, ainsi qu'un aperçu de son travail. Ensuite, nous ciblons la région de l'Abitibi afin de voir comment le Programme se déroulait sur le terrain, ses réussites et ses échecs. Le choix de la région tient à la présence dans notre corpus de sources de six rapports mensuels du coordonnateur régional Laurier Mongrain étalés sur la période de juillet à décembre 1975. Cette analyse sur une échelle réduite permet d'entrevoir les objectifs, les avancées et les défis rencontrés sur le terrain du Programme de récréation de l'AIQ.

Qu'entendait l'Association par « récréation »? Le sport d'abord et avant tout, mais aussi plusieurs autres activités de plein air et de divertissement : « Le terme récréation ne signifie pas seulement tournois, matchs, équipes, sports, mais il a un sens beaucoup plus large. [...] Prenons donc comme ligne de conduite de ne pas penser seulement activités sportives, mais activités sociales. Ainsi, nous devenons plus polyvalents⁶⁷ ».

La littérature sur les sports en milieu autochtone s'est développée dans les dernières années et a mis l'accent sur les particularités du système canadien dans l'ensemble nord-américain, les liens entre le sport et l'identité autochtone, ainsi que le contexte politique et colonial dans lequel

⁶⁷ « Réunion – Employés de la Récréation – 10-11-12 juin 1975 », juin 1975, RG29, BAC, Vol. 3247, No dossier 7325-4, Partie de dossier 1, Titre "Recreation Canada - Indiens - Quebec - Association des Indiens du Québec".

s'inscrit le sport autochtone, ce dernier devenant une arène où colonisation et résistance s'affrontent⁶⁸. Une de ces particularités est la façon dont « sport is delivered to the people [...] largely through a centralized, state-operated and funded program⁶⁹ ». Sport Canada, anciennement Récréation Canada, est aujourd'hui l'entité gouvernementale responsable du développement du sport dans les communautés autochtones, par l'entremise de subventions aux communautés et aux organismes autochtones⁷⁰. Si les études sur le sport en milieu autochtone ont mis l'accent sur le « haut » (Sport Canada) ou sur le « bas » (les communautés), peu se sont penchés sur les organisations intermédiaires, comme l'Association des Indiens du Québec, qui, d'origine autochtone, obtenaient du financement de Récréation Canada, mais tenaient tout de même à garder une certaine autonomie. Face à la littérature scientifique, l'histoire de l'implication sportive de l'Association est ambiguë, car elle cherchait à décentraliser la gestion du sport vers les communautés, tout en tentant de l'intégrer dans sa structure et aux structures gouvernementales qui régissaient le financement, d'où l'intérêt d'une telle étude.

Formé à la fin de l'année 1973, le Programme de récréation de l'AIQ visait avant tout la coordination au niveau des réserves et des districts régionaux de l'organisation du sport et autre activité ludique. Ce Programme s'inscrivait en continuité avec le projet politique panindien de l'Association en le transposant dans le domaine du sport. Ce programme tirait ses origines des politiques décentralisatrices du MAIN et de la volonté de l'Association d'encadrer et d'uniformiser

68 Pour un survol de cette littérature, voir Janice Forsyth et Audrey R. Giles, *Aboriginal Peoples and Sport in Canada: Historical Foundations and Contemporary Issues*, Vancouver, UBC Press, 2013. Voir aussi les travaux d'Allan Downey, historien dakelh, qui a étudié l'histoire de la crosse et ses liens avec les questions identitaires et politiques, notamment « Playing the Creator's Game on God's Day: The Controversy of Sunday Lacrosse Games in Haudenosaunee Communities, 1916-24 », *Journal of Canadian Studies*, vol. 49, n° 3 (automne 2015), p. 111-143.

69 J. Forsyth et A. Giles, *op.cit.*, p. 6.

70 *Ibid.*, p. 7.

la question de la récréation. Un des premiers constats que fit le directeur de ce programme, Roger Vincent, était la disparité qui existait à ce sujet entre les différentes réserves, des comités locaux et du personnel du MAIN y étaient consacrés dans certaines et d'autres n'avaient rien⁷¹. Les objectifs du Programme visaient le développement, par des services et de l'aide techniques, par la formation et par la présence de coordinateurs régionaux, de comités locaux dans le but ultime « d'aider les Bandes à prendre charge de leur propre programme de récréation⁷² ». Ces objectifs se voulaient d'ailleurs relativement généraux et laissaient aux comités locaux une certaine marge de manœuvre.

Bien que Vincent défende l'idée que « la récréation physique se doit d'être une partie de la vie quotidienne des Indiens⁷³ », l'Association faisait face à plusieurs obstacles importants qui mettaient des bâtons dans les roues de son Programme. Trois en particulier revenaient périodiquement dans les rapports des employés et lors de leurs réunions : les problèmes financiers, le manque de personnel et l'absence d'infrastructures adéquates⁷⁴. Autant pour mettre en œuvre des projets que pour engager du personnel formé, la question financière limitait grandement la marge de manœuvre de l'AIQ, le financement qui venait principalement de Récréation Canada était, selon le personnel de l'Association, insuffisant. Le manque de personnel était directement lié au manque de financement, mais s'étendait aussi aux capacités du personnel en place qui n'était pas toujours formé pour réaliser le travail nécessaire. Finalement, le manque d'infrastructures touchait autant les locaux et bâtiments qui servaient à loger les activités organisées que les infrastructures liées aux communications qui limitaient les capacités de coordonner le personnel

71 « Programme de récréation – Objectifs et politiques », 18 juillet 1974, Collège Manitou Records, BAC, RG10-C-IV-9, RG10 1996-97/978 Boîte 24, Dossier "Indians of Quebec Association - General Assembly 1974".

72 *Idem.*

73 *Idem.*

74 RG29, BAC, Vol. 3247, No dossier 7325-4, Partie de dossier 1-2-3, Titre "Recreation Canada - Indians - Quebec - Association des Indiens du Québec".

en place. Cet aperçu des objectifs et des limites du Programme de récréation aborde un objectif de l'AIQ que nous avons peu abordé jusqu'ici, celui d'encadrer et d'organiser le monde autochtone québécois sur la base d'intérêts partagés, ici la récréation.

L'exemple de l'Abitibi-Témiscamingue nous laisse entrevoir comment se déroulait le Programme sur le terrain, ainsi que les tentatives de l'AIQ d'ouvrir des espaces locaux où des Autochtones de différentes communautés pouvaient participer à des activités sportives. Laurier Mongrain⁷⁵ s'occupait du district de l'Abitibi-Témiscamingue depuis au moins le mois de juillet 1974, la période que nous allons couvrir ici n'était qu'un échantillon de son travail accompli au poste de coordonnateur régional. De juillet à décembre 1975, Mongrain entreprit plusieurs projets dans sa région en plus de continuer le travail « régulier » d'un coordonnateur relié aux objectifs généraux du Programme. Il participa aussi à plusieurs événements locaux, comme le Pow-Wow organisé à Winneway en juillet ou encore la journée du chasseur organisée à Pikogan en septembre. Trois projets occupèrent son temps durant les six mois à l'étude : la formation d'une ligue de hockey locale regroupant les différentes réserves, la mise sur pied d'un cours de karaté pour les jeunes autochtones et la construction d'une patinoire au Lac-Simon (aujourd'hui Simosagigan).

La création d'une ligue de hockey locale fut une des réussites de Mongrain, plusieurs des réserves réussirent à former des équipes avec l'aide du financement de l'Association et s'affrontèrent régulièrement dans la deuxième moitié de 1975. Mongrain notait à plusieurs reprises dans ses rapports mensuels l'enthousiasme du public : « Samedi le 11 octobre, inauguration de la saison de hockey. Lac-Simon perdra contre Amos. Il y avait une très bonne assistance indienne et

75 Peu d'informations ont été retrouvées sur Mongrain outre son poste d'employé, puis de coordonnateur au sein du Programme de récréation de l'AIQ.

l'atmosphère était enflammée⁷⁶ ». Plusieurs matchs eurent lieu jusqu'à la fin décembre dans les différentes réserves de l'Abitibi et même à La Macaza, contre les étudiants du collège Manitou. Ces matchs permettaient d'ouvrir des espaces de rencontre entre les différentes communautés en plus d'encourager la participation des membres à des activités sportives dans un cadre régi par et pour les Autochtones.

Suite à la suggestion du professeur d'éducation physique du Lac-Simon, Mongrain entreprit des démarches pour l'ouverture d'un cours de karaté pour les jeunes autochtones de la région. Bien qu'ultimement ce cours soit mis en place au grand plaisir de l'enseignant et des élèves, Mongrain eut de la difficulté à obtenir une salle où le tenir. Cet exemple laisse entrevoir les préjugés auxquelles devaient faire les Autochtones dans la vie quotidienne :

Contacte Louise Brisson, directrice de l'école du Lac Simon, afin d'avoir la permission de se servir de la salle communautaire deux fois par semaine pour les cours de karaté. Elle se montre très réticente à l'idée de prêter l'école aux Indiens. Aussi, j'entreprends des procédures directement avec la commission scolaire de Val d'Or qui se solderont par leur accord un peu plus tard⁷⁷.

Mongrain réussit à obtenir l'accord de la commission scolaire seulement suite à la signature d'une lettre par le Conseil de bande du Lac-Simon « dans laquelle il s'engage à défrayer toutes détériorations majeures pouvant subvenir au local du cours de karaté pendant ledit cours⁷⁸ ». Cet exemple illustre le type d'obstacle auquel devait faire face l'Association dans la poursuite de ses buts.

76 « Rapport mensuel d'octobre '75 », RG29, BAC, Vol. 3247, No dossier 7325-4, Partie de dossier 2, Titre "Recreation Canada - Indiens - Quebec - Association des Indiens du Québec".

77 « Rapport mensuel de juillet 1975 », RG29, BAC, Vol. 3247, No dossier 7325-4, Partie de dossier 2, Titre "Recreation Canada - Indiens - Quebec - Association des Indiens du Québec".

78 *Idem*.

Enfin, le troisième projet de Mongrain fut sa tentative de faire construire une patinoire dans la réserve du Lac-Simon. C'est dans l'optique d'améliorer les infrastructures locales de récréation que le coordonnateur de l'Abitibi encouragea la construction de cette patinoire. Bien que des démarches aient débuté dès l'été 1975 afin d'effectuer le nivelage du terrain choisi, Mongrain mentionna à plusieurs reprises que les choses traînaient. Le manque de fonds et le peu d'intérêt du Conseil de bande ralentissaient l'avancée du projet. L'idée de construire une patinoire fut temporairement mise de côté suite à une confrontation entre Mongrain et Louis Jérôme, chef de Lac-Simon :

Nous discutons de la patinoire encore une fois! Louis Jérôme se montre agressif à mon égard et je plie bagages. Altération résultant en partie des faits qu'il veut utiliser l'Argent de la récréation pour acheter une table de billard, alors je voudrais qu'on utilise cet argent pour la patinoire⁷⁹...

Le Conseil de bande opta pour l'achat de « 2 tables de billard, un 'juke box' et une 'machine à boules' » payante qui lui permettraient de ramasser de l'argent qui serait ensuite réinvesti dans la récréation. Malgré tout, la patinoire fut « finalement montée » à la fin novembre. Cet exemple illustre les conflits qui pouvaient naître entre le personnel de l'AIQ et les conseils de bande locaux qui ne s'entendaient pas toujours sur les projets à financer.

Cette exploration de trois projets effectués par Mongrain dans la région de l'Abitibi permet d'entrevoir les répercussions locales de la volonté de l'Association d'encadrer le monde autochtone autour d'intérêts partagés. En plus d'abordait les relations parfois tumultueuses entre le personnel de l'Association et les communautés, cette partie présentait les limites d'un projet souvent mal adapté aux situations sur le terrain. Les velléités du Programme de récréation

79 « Rapport mensuel d'octobre '75 »

rencontraient des enjeux et des luttes de pouvoir locales qui ne pouvaient être négligés. L'Abitibi devient dans cet exemple un microcosme des thèmes abordés dans ce chapitre et dans le mémoire.

3.4. Se représenter à l'Autre – Les Jeux olympiques de 1976 :

L'AIQ prônait, tout au long de son existence, une conception particulière de l'« indianité » qu'elle ne put représenter à la société eurocanadienne qu'à quelques occasions. Lorsque la mission d'encadrer la présence des Autochtones dans le cadre des festivités encadrant les Jeux olympiques de Montréal de 1976 lui fut confiée, l'Association y vit une opportunité de mettre en scène cette « indianité » devant un public important, canadien et mondial. Ce moment s'inscrivait en continuité avec la participation des Autochtones à l'Expo 67, autre grand rassemblement mondial qui eut lieu à Montréal⁸⁰. Dans cette dernière section, nous allons deux projets que l'AIQ soumit au Comité organisateur des Jeux olympiques (COJO) qui proposaient chacune des activités en lien avec la présence autochtone dans les festivités.

Bien que plusieurs historiens ont étudié la participation des Autochtones aux Jeux olympiques qui ont eu lieu en sol canadien, peu se sont penchés sur les Jeux de Montréal de 1976, la cérémonie de clôture attire « presque exclusivement [...] l'attention des chercheurs⁸¹ ». Jennifer Adese, politologue à l'Université de Carleton, s'est intéressée à ce sujet à l'utilisation de l'image des Autochtones dans les cérémonies d'ouverture et de clôture des Jeux olympiques canadiens, ceux de Montréal (1976), de Calgary (1988) et de Vancouver (2010), en mettant l'accent sur leur appropriation dans une optique nationaliste par les organisateurs eurocanadiens⁸². Dans un texte

80 Myra Rutherdale et Jim Miller, « 'It's Our Country': First Nations' Participation in the Indian Pavilion at Expo 67 », *Journal of the Canadian Historical Association*, vol. 17, n° 2 (2006), p. 148-173.

81 Mélissa Bureau-Capitano, « 'Une grande fête canadienne' : les Autochtones et le programme Arts et cultures des Jeux olympiques de Montréal », *Cahiers d'histoire*, vol. 33, n° 2 (automne 2016), p. 168.

82 Jennifer Adese, « Colluding with the Enemy?: Nationalism and Depictions of 'Aboriginality' in Canadian Olympic

récent, Mélissa Bureau-Capuano élargit le regard en explorant la participation des artistes et des artisans autochtones au programme Arts et culture des Jeux olympiques et démontre leur volonté de combattre les stéréotypes et de mettre en valeur leur culture. En continuité avec ce texte, les deux projets de l'Association s'inscrivaient dans une volonté de s'attaquer aux stéréotypes et de mettre de l'avant la diversité qui existait entre les différentes nations autochtones au Canada. Notre étude de ces projets ne s'attarde qu'à leurs propositions et vise à éclairer les avenir non advenus, les volontés autochtones de bénéficier d'un tel espace afin de présenter une autre vision de l'« indianité » ancrée dans leurs cultures et leurs traditions qui ne fut que partiellement réalisée étant donné le manque de financement fourni par le Comité organisateur⁸³.

Les deux propositions de projet de l'AIQ étaient datées respectivement de janvier et juillet 1975⁸⁴. L'objectif premier de l'AIQ exposé dans le premier projet était de permettre aux « Indiens » du Canada, et plus particulièrement du Québec, de se présenter eux-mêmes au reste du monde afin de rectifier l'image stéréotypée qui dominait toujours la culture populaire : « Too many people do not know the true heritage and certain aspects of different American-Indian groups because of the negative exposure in films, which do not give the true historical facts⁸⁵ ». Le projet politique derrière la présence autochtone aux Jeux olympiques de Montréal était de présenter la « fundamental difference » entre les nations autochtones du Canada et des États-Unis, mais aussi

Moments », *American Indian Quarterly*, vol. 63, n° 4 (Automne 2012), p. 479-502.

83 Mélissa Bureau-Capuano, *op.cit.*, p. 169-170.

84 RG29, BAC, Vol. 3247, No dossier 7325-4, Partie de dossier 1, Titre "Recreation Canada - Indiens - Quebec - Association des Indiens du Québec".

85 « Project – Arts and Cutures – 1976 Olympic Games », 31 janvier 1975, RG29, BAC, Vol. 3247, No dossier 7325-4, Partie de dossier 1, Titre "Recreation Canada - Indiens - Quebec - Association des Indiens du Québec". Voir aussi sur les impacts négatifs des films westerns sur l'image des Autochtones canadiens le documentaire *Reel Injun* du directeur Crie Neil Diamond, 2009, 85 minutes.

entre ceux des différentes régions canadiennes⁸⁶. Ces différences allaient être présentées dans les différentes activités organisées par l'Association afin d'exposer au public la « vraie histoire » :

We recommend that different aspects of Indians of Quebec, that we want to make known to the public, should show the true history of the Indian People in the past and present and sensitize all visitors to the fact that if the Native people had not brought their cultural traits with them, Canada and Quebec would never have been the same⁸⁷.

Autrement dit, la volonté première de l'Association était de déconstruire le stéréotype de l'unité des « Indiens » et de complexifier l'identité autochtone face à un public mondial (et local) en soulignant leur diversité.

Suite à la présentation de leurs objectifs, les deux ébauches de projet exposaient une série d'activités que l'Association se proposait d'organiser dans le cadre du programme Arts et Culture des Jeux olympiques, incluant du théâtre, de la danse, de la musique, des expositions de sculpture et de peinture et une reconstruction d'une maison traditionnelle. Une différence s'observe ici entre les deux documents. Le premier datant de janvier proposait majoritairement des artistes et des artisans qui provenaient des communautés autochtones au Québec. Le deuxième proposait quant à lui la séparation en quatre catégories des cultures autochtones du Canada, soit la côte Ouest, les Plaines, l'Est et le Nord, et y ajoutait le Québec et répartissait selon ces catégories la présence des artistes autochtones, les activités proposées restaient essentiellement les mêmes⁸⁸.

Pourquoi un tel changement de cap? Bien qu'aucun indice ne semble nous pointer vers une réponse définitive, la volonté que la présence autochtone soit plus représentative de la diversité des nations sur l'ensemble du Canada devait être à la base du changement. Une pression du COJO

86 *Idem.*

87 *Idem.*

88 « 1976 Olympics – Indian Cultural Participation », 10 juin 1975, RG29, BAC, Vol. 3247, No dossier 7325-4, Partie de dossier 1, Titre "Recreation Canada - Indians - Quebec - Association des Indiens du Québec".

dans ce sens était probable étant donné sa mission pancanadienne⁸⁹. L'Association des Indiens du Québec avait donc comme projet d'utiliser l'espace mis à sa disposition par le Comité organisateur pour représenter sa vision de l'« indianité » en mettant l'accent sur la diversité autochtone. Par contre, les limites qu'imposait ce même Comité, qui s'attendait à une mise en scène reflétant leur propre conception de l'« indianité » stéréotypée, empêchèrent la mise en application totale des projets de l'AIQ qui furent mis de côté au profit d'une mise en scène « indienne » stéréotypée mise sur pied par le COJO⁹⁰.

Conclusion :

Ce troisième chapitre étudiait l'histoire de l'Association des Indiens du Québec sous un autre angle, celui du social. Il se structurait autour de la question de l'identité « indienne » telle que définie par l'AIQ et ses conséquences sur la vie administrative et sociale. En abordant deux moments où l'Association explicita sa conception de l'« indianité », la première section du chapitre esquissait les débats entourant la double origine de cette identité, une coloniale ancrée dans la Loi sur les Indiens et une ethnique qui s'appuyait ses revendications sur le titre de premier habitant du continent. La deuxième section proposait d'étudier les conséquences de cette dualité sur l'organisation interne de l'AIQ en explorant le rôle des chefs de bandes dans sa structure interne et administrative. Ces derniers étaient ancrés dans les rapports de pouvoir des communautés et dans le système colonial canadien. Leur rôle d'intermédiaire entre leurs communautés et les gouvernements teinta l'espace qu'occupait l'AIQ dans le jeu politique canadien, à la frontière entre

89 Mélissa Bureau-Capuano, *op.cit.*, p. 173.

90 Jennifer Adese, *op.cit.*, p. 484-486.

les sphères autochtones et eurocanadiennes. Les critiques contemporaines proférées à l'encontre de l'Association, qu'elles soient autochtones ou non, illustraient son double ancrage.

Un autre impact de cette définition identitaire de l'AIQ était perceptible dans l'organisation de sa vie sociale. Nous avons dans cette optique abordait en troisième partie la manière dont l'AIQ créa des espaces de rencontres à l'intérieur même du monde autochtone québécois. Ces espaces prirent diverses formes, autant les assemblées générales annuelles que les comités de récréation locaux. S'étant imposée auprès des gouvernements provinciaux et fédéraux comme la représentante légitime de la population « indienne » de la province, l'Association se vit octroyer la mission d'organiser la présence autochtone aux Jeux olympiques de Montréal de 1976. Par contre, ses projets qui avaient comme objectifs de pourfendre l'image stéréotypée des Autochtones présente dans la culture populaire et qu'elle présenta au comité organisateur ne furent pas acceptés par le COJO.

Ce chapitre fait écho à l'historiographie critique en s'interrogeant sur les rapports de pouvoir dans lesquels s'inscrivait l'Association. En démontrant comment l'AIQ était issue à la fois des rapports de pouvoir internes des communautés et des structures de pouvoir coloniales, notre objectif était d'explorer l'espace complexe qu'elle occupait dans le jeu politique québécois.

En nous tournant vers une histoire sociale de l'Association, nous avons aussi comme objectif d'équilibrer les deux courants historiographiques. Plutôt que de remettre en cause ou d'invalider l'histoire politique telle que présentée dans les chapitres précédents, ce dernier chapitre permet de mieux situer, à l'intérieur du monde autochtone et du militantisme autochtone, l'Association des Indiens du Québec. Il permet d'illuminer les limites internes de l'Association, mais aussi de nuancer un bilan négatif en abordant ses tensions inhérentes qui découlaient du fait

qu'elle devait naviguer dans un contexte colonial structurant et écrasant, mais qui offrait certaines opportunités dont elle sut profiter.

Conclusion

Aurélien Gill, Innu de Mashteuiatsh impliqué dès les débuts dans l'Association et vice-président durant ses dernières années, résumait ainsi sa dernière année, 1976 : « Je crois que cette année a été une année de prise de conscience pour un bon nombre d'entre nous. Prise de conscience sur le passé, prise de conscience sur le présent, prise de conscience sur notre futur et celui de nos enfants¹ ». Plutôt que de disparaître, l'Association des Indiens du Québec entreprit un processus de réorganisation interne entre 1976 et 1977. Les dirigeants de l'Association proposèrent des réformes qui reconnaissaient les problèmes internes qui l'accablaient, notamment le manque de représentativité des membres dans la prise de décision, et qui visaient une refonte complète de son organisation interne. L'Association tenta dans cette optique de se réorganiser sur des bases régionales afin de laisser plus de place aux communautés². Andrew Delisle commenta ces changements comme y voyant « une situation de fait régnant au sein de l'Association, le regroupement naturel des Bandes par nation et par région », en plus « de corriger des situations d'inégalité créées par les structures actuelles [...] dans la mesure où la participation des seuls chefs de Bandes à l'Association ne permettait pas une suffisante circulation de l'information dans la population³ ». Ces changements reflétaient aussi les tensions associées aux volontés panindiennes de l'Association qui, comme nous l'avons vu lors du conflit avec les Cris, avaient miné de l'intérieur sa capacité à agir politiquement au nom des « Indiens » du Québec. En plus des changements structurels, un processus de démocratisation interne se mit en branle avec des propositions comme « l'élection au suffrage universel de Chefs régionaux et même d'un président de Fédération⁴ ».

1 « Rapport annuel », août 1976, Collège Manitou Records, RG10-C-IV-9, BAC, RG10 1996-97/978 Boîte 24, Dossier "Indians of Quebec Association - General Assembly 1976"

2 Richard Amiot, « Les Indiens réinventent leur vie politique et négocient leur avenir », *L'Avenir*, 10 janvier 1976, p. 27.

3 *Idem.*

4 *Idem.*

Malgré ces propositions de réforme, le peu de documentation sur la Confédération des Indiens du Québec, organisation qui succéda à l'AIQ, dans notre corpus de source ne nous permet pas de voir si ces changements furent adoptés.

En parallèle, un processus de « nationalisation » et de régionalisation des organisations autochtones débuta avec la formation du Grand Conseil des Cris en 1974 (et son départ de l'AIQ la même année), suivi en 1976 par le Conseil Attikamek-Montagnais qui rassemblait les trois communautés atikamekw de la Haute-Mauricie, ainsi que les communautés innues du Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord. Ce processus se continua dans les années qui suivent, par exemple chez les Abénaquis du Québec qui formèrent le Grand Conseil de la nation Waban-Aki en 1979 qui rassemblait les communautés d'Odanak et de Wôlinak.

L'Association des Indiens du Québec cessa d'exister officiellement en 1977, les quelques nations autochtones en faisant toujours partie se réorganisèrent en la nouvelle Confédération des Indiens du Québec, les détails de la transition restent imprécis. Ce ne fut qu'en mai 1985 qu'une nouvelle organisation politique pan-autochtone rassemblant toutes les communautés du Québec et du Labrador vit le jour sous la forme de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador qui existe toujours aujourd'hui et qui continue le combat initié par l'AIQ dans les années 1960.

Ce mémoire se proposait d'explorer l'histoire d'un acteur autochtone qui peu étudié dans l'historiographie, mais qui avait joué un rôle important durant une période transitoire dans l'histoire du Québec et des peuples autochtones. Le premier chapitre aborde la première phase dans l'histoire politique de l'AIQ qui s'étendait de 1965 à 1971. L'Association des Indiens du

Québec fut formée en 1965 lorsque plusieurs militants autochtones, déçus des lacunes du conseil consultatif indien provincial, décidèrent de former leur propre organisation. Cette nouvelle association devait leur permettre d'obtenir une certaine autonomie et une marge de manœuvre que le CCIP ne leur octroyait pas. Dès sa création et durant ses premières années d'existence, l'Association était en compétition avec le CCIP qu'elle tentait de remplacer tout en gardant une certaine indépendance vis-à-vis du MAIN.

Entre 1967 et 1969, l'AIQ envoya trois mémoires au gouvernement québécois dans le but de lui communiquer les griefs des Autochtones de la province. En ciblant les questions de droits de chasse et pêche, les questions financières et les questions territoriales, ces trois mémoires explicitaient la pensée historique et politique d'une Association qui était en train de se définir. Ce moment marqua le début des rapports avec le gouvernement québécois.

À partir de 1969, deux initiatives gouvernementales viennent altérer ses liens avec l'AIQ. D'abord, l'annonce d'un changement d'orientation politique par l'entremise du Livre sur la politique indienne du gouvernement fédéral et la formation du Comité tripartite pour sa mise en application offraient des opportunités à l'Association de contester ouvertement les changements proposés et de mettre de l'avant ses propres griefs dans un forum de discussion où elle siégeait au côté de représentants du gouvernement fédéral et provincial. Ensuite, la Commission sur l'intégrité territoriale du Québec se saisit de la question territoriale autochtone. Face à cela, l'AIQ fit parvenir un mémoire portant sur la question et fut présente lors des audiences publiques pour présenter une opinion autochtone sur la question. Ces deux moments furent des tournants dans l'histoire politique de l'Association en officialisant son institutionnalisation dans le jeu politique québécois et canadien.

D'un point de vue historiographique, l'importance de ce premier chapitre tient à son exploration d'un pan de l'histoire autochtone et québécoise méconnu, voire ignoré. Il démontre aussi l'importance d'ancrer l'histoire des grandes organisations autochtones dans les développements précédents 1969, trop souvent ciblée comme l'année de la « renaissance » du militantisme autochtone. Enfin, ce chapitre illumine les opportunités qu'offrait le système politique colonial canadien, malgré lui, aux Autochtones et la manière dont ceux-ci les critiquaient de l'intérieur.

Le deuxième chapitre continue dans cette lignée en abordant la deuxième période de l'histoire de l'AIQ, de 1971 à 1977. La contestation autochtone du Projet hydroélectrique de la Baie-James dominait la période. En ciblant les actions et le rôle de l'Association dans la coalition autochtone, ce chapitre propose d'aborder un moment peu étudié dans l'histoire contemporaine du Québec.

L'AIQ joua un rôle de premier plan dans la contestation durant les premières années où elle tenta de négocier avec le gouvernement québécois une solution qui conviendrait aux deux parties. Elle mit de l'avant les effets néfastes du PhBJ sur les populations criées et inuit locales, ainsi que leurs droits territoriaux non cédés pour remettre en question la légitimité du projet, voire du gouvernement provincial sur le territoire de la baie James.

Face à des fins de non-recevoir et à une première phase de négociations qui ne menait à rien, l'AIQ, l'AINQ et les chefs criés lancèrent des procédures juridiques pour tenter de faire arrêter le PhBJ et forcer le gouvernement québécois à négocier une solution à la question autochtone. Le

jugement Malouf reconnu que des droits territoriaux cris existaient toujours sur le territoire de la baie James et que le Québec devait négocier leur cession avant tout développement du territoire.

Un deuxième cycle de négociation fut lancé en 1974, d'où l'Association fut progressivement mise à l'écart au profit des chefs cris. La formation du Grand Conseil des Cris, son départ de l'AIQ et sa prise en charge de négociations formalisèrent son écartement de la contestation du PhBJ et d'un futur règlement. La signature de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois en 1975 clôt le premier mouvement de contestation panindien dans l'histoire du Québec. L'AIQ, qui en était exclue, contesta, au nom des communautés autochtones non-signataires dont le territoire y était inclus, ce « premier traité moderne », sans grand succès.

En parallèle, l'Association s'impliquait dans le dossier des revendications territoriales mis en place par le gouvernement fédéral à partir de 1974 dans la foulée de l'Arrêt Calder. Bien qu'un programme de recherche ambitieux fut mis en place par l'AIQ, peu de résultats ressortirent de cette initiative étant donné la tiédeur de sa réception dans les communautés.

En continuité avec le premier chapitre, le deuxième chapitre se veut, d'un point de vue historiographique, innovateur du fait qu'il propose de repenser la contestation autochtone du PhBJ en mettant l'accent sur un acteur peu étudié, l'AIQ. Il propose aussi de repenser le lien entre les acteurs autochtones en les situant au sein d'une coalition informelle et mouvante au gré des événements, mais qui les unissant au sein du premier grand moment de contestation autochtone dans le Québec post-confédéral.

S'éloignant d'une histoire politique et chronologique, le troisième et dernier chapitre reflète la tendance critique de l'historiographie en abordant l'histoire sociale de l'AIQ où l'accent

est mis sur la question de l'identité. La conception identitaire de l'AIQ présentait une dualité inhérente, liée à la fois à la catégorie juridique d'« Indien » et à une identité historique et ethnique. Deux pistes ont été présentées afin de comprendre ce phénomène. Nous avons étudié l'impact du colonialisme sur l'Association par l'entremise du rôle structurant que jouait la Loi sur les Indiens, ainsi que le rôle prépondérant qu'avaient les chefs de bande dans son organisation interne.

Deux espaces sociaux créés par l'AIQ ont ensuite été abordés, soit ses assemblées générales et son Programme de récréation. L'objectif de cette partie était de voir comment l'Association était une communauté qui s'organisait autour d'une identité et d'intérêts partagés. Au centre de la vie administrative de l'AIQ, les assemblées générales servaient une double fonction, discuter les objectifs et les orientations pour l'année suivante et servir d'espaces socioculturels d'échange et de célébrations. Le Programme de récréation illustre un des objectifs de l'Association, soit d'encadrer les communautés autochtones au Québec. Son étude nous a permis de voir comment se traduisaient sur le terrain ses initiatives.

Enfin, l'étude des propositions de l'AIQ pour la présence autochtone lors des Jeux olympiques de 1976 à Montréal tissait un lien entre les grands thèmes de ce chapitre. Au final, malgré que ces projets furent rejetés par le Comité organisateur, ils présentaient tout de même la manière dont l'Association voulait représenter au Canada et au monde l'identité « indienne » en misant sur sa diversité et sur sa culture.

La force de ce chapitre était d'aborder sous un autre angle l'histoire de l'Association des Indiens du Québec. L'objectif premier était d'explorer, sous un angle critique, la question identitaire qui structurait les actions et les discours de l'AIQ. C'était d'elle que découlait ses principales limites et faiblesses.

Bien sûr, des limites restent présentes dans ce mémoire. Notre volonté de faire un survol de l'histoire de l'Association des Indiens du Québec nous a forcé à faire des choix sur ce que nous avons abordé. Plusieurs sujets qui auraient été pertinents à aborder ont dû être mis de côté en faveur d'un texte plus concis et structuré autour de la question politique et sociale. Bien que nous avions comme volonté au départ d'aborder la question de l'éducation et du savoir, notamment en abordant le rôle de l'AIQ dans la création du Collège Manitou, l'étendue du contenu portant sur l'histoire politique de l'Association nous a forcé à couper cette section. Faute de sources, la question du lien entre l'AIQ et les autres organisations autochtones au Québec et dans le reste du Canada n'a pu être abordée.

Au-delà des sujets non abordés, la deuxième faiblesse de cette recherche tient aux sources utilisées. Bien que notre corpus soit extensif, il demeure que la recherche en archives n'a été effectuée qu'à Ottawa, celles de Québec ayant été laissées de côté faute de temps et de possibilité de s'y rendre. Les sources orales n'ont pas non plus été explorées étant donné que la charge de travail et l'angle d'approche seraient le propre d'un tout autre travail. Ce travail serait par contre le bienvenu afin de le comparer à une recherche en archives et d'en faire ressortir des aspects de l'histoire de l'AIQ qui demeurent sous silence.

Annexes

Annexe 1 – Association des Indiens du Québec – Membres Permanents – Juin 5, 1973¹

Réserves	Nombres de membres
Rupert House	174
Eastmain	68
Paint Hills (Old Factory)	211
Fort George	576
Great Whale River	88
Escoumains	46
Bersimis	58
Sept Iles	72
Mingan	83
Natashquan	61
Romaine et St-Augustin	128
Schefferville	75
Fort Chimo	35
Restigouche	47
Maria	41
Gaspé	22
Pointe Bleue	234
Manouane	208
Weymontachie	74
Obedjiwan	180
St-Régis	7
Oka	1

¹ Reproduction du document du même nom. BAC, RG10, Quebec Region – Collège Manitou Records, Boîte 24 – Dossier « Indians of Quebec Association ».

Caughnawaga	108
Odanak	35
River Desert	34
Barriere Lake	7
Becancour	21
Village Huron	368
Mistassini	167
Waswanipi	89
Abitibi Dominion	108
Lac Simon	37
Lac Victoria	14
Temiskaming ou Notre Dame du Nord	73
Long Point	28
Kipawa	35
Great Whale River (Inuits)	250
Povungniyuk (Inuits)	3
Inoudjouac (Inuits)	2
Fort George (Inuits)	11
Ivujvik	1
Port Harrison	1
TOTAL	3,881

Annexe 2 – Régions des neuf représentants régionaux²

<p>1. Région de la baie James :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rupert’s House • Eastmain • Paint Hills • Fort-George • Great Whale River • Nemaska 	<p>2. Côte-Nord :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les Escoumains • Bersimis • Sept-Iles et Malioténam • Les Iles Jeremy • Mingan • Natashquan • Romaine • Schefferville • St-Augustin
<p>3. Gaspésie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Restigouche • Maria • Gaspé • Cacouana • Viger 	<p>4. Pointe-Bleue :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sanmaur • Manouane • Wetmontachie • Obedjiwan • Cacouache • Ste-Anne de Chicoutimi • Pointe-Bleue
<p>5. Sud du Québec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • St-Régis • Oka • Caughnawaga • Doncaster 	<p>6. District de Québec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Odanak • Bécancour • Village des Hurons
<p>7. Mistassini :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Waswanipi • Lac Doré • Chapais • Miquelon 	<p>8. Amos :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lac Simon – Senneterre • Grand Lac Victoria • Rapid Lake • Rapide des Cèdres • Paradis • Matagami-Gagnon Siding
<p>9. Témiscamingue :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Winneway-Long Point • Notre-Dame du Nord • Hunters Point • Rapid Seven 	

² « Association des Indiens du Québec – Règlements généraux », BAC, RG29, Vol. 3247, Partie de dossier 1 « Recreation Canada – Indiens – Quebec – Association des Indiens du Québec ».

Annexe 3 – Agenda de l'assemblée générale du 21-22-23 août 1973³

1. Opening;
2. Adoption of the minutes of the July, 1972, General Assembly;
3. Executive Committee Members' reports;
4. Regional Chiefs' reports;
5. Indians of Quebec Association's financial report as of March 31st, 1973;
6. Chief Billy Diamond's report – James Bay Task Force Coordinator;
7. Association's general policy;
8. Incorporation of the Indians of Quebec Association;
9. Election of President;
10. Election of Regional Chiefs;
11. Mr. William Wysote;
12. Mr. Omer Peters, Vice-President of National Indian Brotherhood;
13. Press release;
14. The "First People in Quebec".

3 Collège Manitou Records, BAC, RG10-C-IV-9, RG10 1996-97/978 Boîte 24, Dossier "Indians of Quebec Association - General Assembly 1973".

Annexe 4 – Agenda de l'assemblée générale du 21-22-23 août 1974

- 1) Ouverture de la réunion
- 2) Adoption des procès-verbaux de la dernière réunion de l'assemblée générale
- 3) Rapports des membres du Comité Exécutif
- 4) Rapport des chefs régionaux
- 5) Adoption des procès-verbaux du rapport de l'assemblée générale spéciale et résolutions adoptées par le Conseil d'administration depuis la constitution de l'Association des Indiens du Québec
- 6) Finance
- 7) Prise de relève des Affaires indiennes
- 8) Santé : - Nouveau contrat de santé; Projet de l'Hôpital de Caughnawaga; Entraînement pratique pour infirmières.
- 9) Recherches Amérindiennes
- 10) Habitation
- 11) Collège Manitou : - Rapport de G. Miller; Rapport de J. Dione (finance); Incorporation du Collège Communautaire de Manitou.
- 12) Développement de la jeunesse
- 13) Nomination d'un comptable agréé (résolution)
- 14) Élections – 2^{ième} Vice-Président
- 15) Mlle Renée Dupuis
- 16) Éducation
- 17) Loisirs
- 18) Support de la FNI (résolution)
- 19) Informations et Diffusion
- 20) Justice
- 21) Représentation (résolution)
- 22) Fermeture

Bibliographie

1. Sources primaires :

1.1 Archives :

Canada, Ottawa, BAC, Associations, Clubs, Societies and Foundations – Indians of Quebec Association – General Correspondence, 1972-1976, R1184, Volume 813.

Canada, Ottawa, BAC, Associations, clubs et sociétés – L'Association des Indiens du Québec, 1973-1977, RG22, Boîte 3.

Canada, Ottawa, BAC, Headquarters – Indian Association – Association Indienne du Québec, 1966-1969, RG10, Boîte 62.

Canada, Ottawa, BAC, Quebec Region, Collège Manitou Records, 1971-1976, RG10, 34 boîtes.

Canada, Ottawa, BAC, Quebec Regional Office – Regional Indian advisory councils, Quebec Region, 1965-1968, RG10, Boîte 99.

Canada, Ottawa, BAC, Recreation Canada – Indians, Inuits, Metis – Quebec – Association des Indiens du Québec, 1974-1978, RG29, Volume 3247-3249.

1.2 Articles de journaux :

Amiot, Richard. « Les Indiens réinventent leur vie politique et négocient leur avenir », *L'Avenir*, 10 janvier 1976, p. 27.

Bissonette, Lise, « Malgré les dissidents, le gouvernement signera l'entente avec les populations du Nord-du-Québec », *Le Devoir*, 8 novembre 1975, p. 2.

Carcajou/Wolverine, « Diamond to Coordinate task Force on Native Claims », vol. 1, n° 1, 1972, p. 2.

Le Devoir, « Les Indiens se sentent en position de force », 16 novembre 1973, p. 1.

Lesage, Gilles. « Pour l'usurpation des droits; Les Indiens réclament cinq milliards du Québec », *Le Devoir*, 18 janvier 1969, p. 3.

Luchaire, André. « L'Association des Indiens du Québec se dit porte-parole exclusif de 25,000 Indiens », *La Presse*, 12 août 1967, p. 11.

Michel Vadeboncoeur. « Une Association qui manque de maturité », *La Patrie*, Semaine du 23 mai 1971, p. 5.

Parker, Luana. « 'We want our land', Bay natives reply », *The Gazette*, 6 février 1974, p. 1.

Quebec Chronicle-Telegraph, « New Association Groups 25,000 Quebec Indians », 21 octobre 1965, p. 2.

Quebec Chronicle-Telegraph, « Quebec Indian Assn Move Said 'Paid By Government' », 20 mars 1968, p. 8.

Stuart Lake, « Chretien agrees to help in Indian, Quebec dispute », *The Gazette*, 6 mai 1972, p. 51.

The Gazette, « Indians Break Federal Ties in Self-Determination Bid », 17 février 1968, p. 3.

The Gazette, « Proposed new Indian policy: Representatives fear 'cultural genocide' », 27 juin 1969, p. 4.

1.3 Divers :

Commission d'étude sur l'intégrité du territoire du Québec. *Rapport : Vol.4. Le Domaine Indien*. 1971, 7 parties.

Craig, G. William (dir.). *The First Peoples in Quebec: a Reference Work on the History, Environment, Economic and Legal Position of the Indians and Inuit of Quebec*, La Macaza, Thunderbird Press, 1973, trois volumes.

Gros-Loui, Max Oné-Onti, en collaboration avec Marcel Bellier. *Le « premier » des Hurons*. Montréal, Éditions du Jour, 1971, 239 pages.

Hawthorn, H.B. *A Survey of the Contemporary Indians of Canada: Economic, Political, Educational Needs and Policies*. Ottawa, Indian Affairs Branch, 1966 et 1967, 2 volumes.

Montréal, BAnQ, Collection Arthur Lamothe, *Congrès de l'Association des Indiens du Québec (Deuxième partie)*, 1974, 28 min. 11 sec. [En ligne], http://www.banq.qc.ca/collections/collection_numerique/coll_arthur-lamothe/politique.html?categorie=10

Savard, Rémi. *Destins d'Amérique. Les Autochtones et nous*. Montréal, Éditions l'Hexagone, 1979, 153 pages.

2. Ouvrages monographiques :

Adams, Howard. *Prison of Grass: Canada from a Native Point of View*. Toronto, New Press, 1975, 238 pages.

Alfred, Taiaiake. *Heeding the Voices of Our Ancestors: Kahnawake Mohawk Politics and the Rise of Native Nationalism*. Toronto, Oxford University Press, 1995, 220 pages.

Austin, David. *Fear of a Black Nation: Race, Sex and Security in Sixties Montreal*. Toronto, Between the Lines, 2013, 241 pages.

Belanger, Yale D. « Seeking a Seat at the Table: A Brief History of Indian Political Organizing in Canada, 1870-1951 », thèse de doctorat, Trent University, Études autochtones, 2006, 393 pages.

Brownlie, Robin Jarvis. *A Fatherly Eye: Indian Agents, Government Power, and Aboriginal Resistance in Ontario, 1918-1939*. Don Mills, Oxford University Press, 2003, 204 pages.

Brunelle, Patrick. « Un cas de colonialisme canadien : Les Hurons de Lorette entre la fin du ^{XIX}^e et le début du ^{XX}^e siècle », Mémoire de maîtrise, Université Laval, Département d'histoire, 1998, 127 pages.

Carlson, Hans. *Home is the Hunter: the James Bay Cree and their Land*. Vancouver, UBC Press, 2008, 317 pages.

Cobb, Daniel M. *Native Activism in Cold War America: The Struggle for Sovereignty*. Lawrence, University of Kansas Press, 2008, 318 pages.

Daigle, Gérard (dir.). *Le Québec en jeu : Comprendre les grands défis*. Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 1992, 811 pages.

- Dickason, Olive Patricia. *Les Premières Nations*. Sillery, Québec, Septentrion, 1996, 511 pages.
- Gagnon, Alain-G. (dir.). *Québec : État et société*. Montréal, Les Éditions Québec/Amérique, 1994, 2 volumes.
- Drees, Laurie Meijer. *The Indian Association of Alberta: A History of Political Action*. Vancouver, UBC Press, 2002, 272 pages.
- Ducharme, Émilie. « L'État québécois et les Autochtones : La construction d'une politique, 1960-1970 », Mémoire de maîtrise, Université du Québec à Montréal, Département d'histoire, 2009, 119 pages.
- Fenges, Terry et Jim Aldrige. *Keeping Promises: The Royal Proclamation of 1763, Aboriginal Rights and Treaties in Canada*. Montréal, McGill-Queen's University Press, 2015, 278 pages.
- Fenton, William N. *The Great Law and the Longhouse: A Political History of the Iroquois Confederacy*. Norman, University of Oklahoma Press, 1998, 786 pages
- Forsyth, Janice et Audrey R. Giles. *Aboriginal Peoples and Sport in Canada: Historical Foundations and Contemporary Issues*. Vancouver, UBC Press, 2013, 254 pages.
- Frideres, James S. et René R. Gadacz (dir.). *Aboriginal Peoples in Canada*. Toronto, Pearson Canada, 9ième édition, 2012, 412 pages.
- Gagnon, Alain-G. et Guy Rocher (éd.). *Regard sur la Convention de la Baie-James et du Nord québécois*. Montréal, Québec Amérique, 2002, 588 pages.
- Gélinas, Claude. *Entre l'assommoir et le godendart : Les Atikamekw et la conquête du Moyen-Nord québécois, 1870-1940*. Sillery, Québec, Septentrion, 2003, 300 pages.
- Gélinas, Claude. *Les Autochtones dans le Québec post-confédéral, 1867-1960*. Sillery, Québec, Septentrion, 2007, 258 pages.
- Godin, Pierre. *René Lévesque : Un homme et son rêve*. Montréal, Boréal, 2014, 717 pages.
- Gohier, Maxime. « La pratique pétitionnaire des Amérindiens de la vallée du Saint-Laurent sous le régime britannique : Pouvoir, représentation et légitimité (1760-1860) », thèse de doctorat, Université du Québec à Montréal, Département d'histoire, 2014, 641 pages.

Guibeault-Cayer, Émilie. *La crise d'Oka : au-delà des barricades*. Québec, Septentrion, 2013, 200 pages.

Lacasse, Roger. *La Baie James, une épopée*. Montréal, Libre Expression, 1983, 653 pages.

Lawrence, Bonita. *'Real' Indians and Others: Mixed-Blood Urban Native people and Indigenous Nationhood*. Lincoln, University of Nebraska Press, 2004, 303 pages.

Linteau, P.-A., R. Durocher, J.-C. Robert, et F. Ricard. *Histoire du Québec contemporain*. Montréal, Boréal Compact, 1989, 2 tomes.

Long, J. Anthony (éd.). *The Quest for Justice: Aboriginal Peoples and Aboriginal Rights*. Toronto, University of Toronto Press, 1985, 406 pages.

MacGregor, Roy. *Chief: The Fearless Vision of Billy Diamond*. Markham, Ontario, Viking Canada, 1989, 297 pages.

Martin, Thibault et Steven M. Hoffman (éd.). *Power Struggles: Hydro development and First Nations in Manitoba and Quebec*. Winnipeg, University of Manitoba Press, 2009, 334 pages.

McKay, Ian. *Rebels, Reds, Radicals: Rethinking Canada's Left History*. Toronto, Between the Lines, 2005, 264 pages.

Miller, J.R. *Skyscrapers Hide the Heavens: A History of Indian-White Relations in Canada*. Toronto, University of Toronto Press, 3^{ième} édition, 2000, 481 pages.

Mills, Sean. *The Empire Within: Postcolonial Thought and Political Activism in Sixties Montreal*. Montréal, McGill-Queen's University Press, 2010, 303 pages.

Mills, Sean. *A Place in the Sun: Haiti, Haitians, and the Remaking of Quebec*. Montréal, McGill-Queen's University Press, 2016, 304 pages.

Morantz, Toby. *The White Man's Gonna Getcha: the Colonial Challenge to the Crees in Québec*. Montréal, McGill-Queen's University Press, 2002, 361 pages.

Péloquin, Marjolaine. *En prison pour la cause des femmes : La conquête du banc des jurés*. Montréal, Édition Remue-Ménage, 2007, 312 pages.

- Posluns, Michael W. *Speaking with Authority: The Emergence of Vocabulary of First Nations's Self-government*. New York and London, Routledge, 2007, 337 pages.
- Poulter, Gillian. *Becoming Native in a Foreign Land: Sport, Visual Culture and Identity in Montreal, 1840-85*. Vancouver, UBC Press, 2009, 374 pages.
- Ray, Arthur J. *An Illustrated History of Canada's Native People: I Have Lived Here Since the World Began*. Toronto, Key Porter Books, 2010, 432 pages.
- Reid, Gerald. *Kahnawà:ke : Factionalism, Traditionalism, and Nationalism in a Mohawk Community*. Lincoln, University of Nebraska Press, 2004, 235 pages.
- Rutherford, Scott. « Canada's Other Red Scare: Rights, Decolonization, and Indigenous Political Protest in the Global Sixties », thèse de doctorat, Queen's University, Department of History, Kingston, 2011, 256 pages.
- Salisbury, Richard. *A Homeland for the Cree: Regional Development in James Bay, 1971-1981*. Kingston, McGill-Queen's University Press, 1986, 172 pages.
- Savard, Stéphane. *Hydro-Québec et l'État Québécois, 1944-2005*. Sillery, Québec, Septentrion, 2013, 435 pages.
- Savard, Stéphane et Jérôme Boivin (dir.). *De la représentation à la manifestation : Groupes de pression et enjeux politiques au Québec, ^{XIXe} et ^{XXe} siècle*. Sillery, Québec, Septentrion, 2014, 444 pages.
- Sawaya, Jean-Pierre. *La Fédération des Sept feux de la vallée du Saint-Laurent, ^{XVIIe}-^{XIXe} siècle*. Sillery, Québec, Septentrion, 1998, 217 pages.
- Simard, Jean-Jacques. *La Réduction : L'Autochtone inventé et les Amérindiens d'aujourd'hui*. Sillery, Québec, Septentrion, 2003, 430 pages.
- Smith, Keith D. (éd.). *Strange Visitors: Documents in Indigenous-Settler Relations in Canada from 1876*. Toronto, University of Toronto Press, 2014, 488 pages.
- Swain, Harry. *Oka: A Political Crisis and its Legacy*. Vancouver, Douglas & McIntyre, 2010, 250 pages.

Tennant, Paul. *Aboriginal Peoples and Politics: The Indian Land Question in British Columbia, 1849-1989*. Vancouver, University of British Columbia Press, 1990, 318 pages.

Trouillot, Michel-Rolph. *Silencing the Past: Power and the Production of History*. 2^{ème} édition, Boston, Beacon Press, 2015, 190 pages.

Trudel, Pierre. *Ghislain Picard : entretiens*. Québec, Boréal, 2009, 200 pages.

Vincent, Sylvie et Garry Bowers (dir.). *Baie James et Nord québécois : dix ans après*. Montréal, Recherches amérindienne au Québec, 1988, 303 pages.

Weaver, Sally. *Making Canadian Indian Policy: The Hidden Agenda, 1968-1970*. Philadelphie, University of Pennsylvania Press, 1982, 236 pages.

Wilder, Gary. *The French Imperial Nation-State: Negritude and Colonial Humanism Between the Two World Wars*. Chicago, University of Chicago Press, 2005, 404 pages.

3. Articles de périodiques :

Adese, Jennifer. « Colluding with the Enemy?: Nationalism and Depictions of ‘Aboriginality’ in Canadian Olympic Moments », *American Indian Quarterly*, vol. 63, n° 4, automne 2012, p. 479-502.

Beaulieu, Alain et Stéphanie Béreau. « “Voir par eux-mêmes à l’administration de leurs propres affaires” : Les Innus de Pointe-Bleue et l’implantation des conseils de bande (1869-1951) », *Recherches Amérindiennes au Québec*, vol. 46, no 1, 2016, p. 87-102.

Blancquaert, Loïc. « L’impact du jugement Malouf au Québec (1973-1974) », *Fondation Jean-Charles Bonenfant*, 2011, 39 pages.

Bohaker, Heidi et Franca Iacovetta. « Making Aboriginal People ‘Immigrants Too’: A Comparison of Citizenship Programs for Newcomers and Indigenous Peoples in Postwar Canada, 1940s-1960s », *Canadian Historical Review*, vol. 90, n° 3, septembre 2009, p. 427-461.

Brownlie, Robin Jarvis. « “Nothing Left for Me or Any Other Indian”: The Georgian Bay Anishinabek and Interwar Articulations of Aboriginal Rights », *Ontario History*, vol. 2, n° 96, novembre 2004, p. 116-142.

Bureau-Capuano, Mélissa. « ‘Une grande fête canadienne’ : les Autochtones et le programme Arts et cultures des Jeux olympiques de Montréal », *Cahiers d’histoire*, vol. 33, n° 2, automne 2016, p. 167-183.

Carlson, Hans. « A Watershed of Words: Litigating and Negotiating Nature in Eastern James Bay, 1971-75 », *Canadian Historical Review*, vol. 85, n° 1, Mars 2004, p. 63-84.

Downey, Allan. « Playing the Creator’s Game on God’s Day: The Controversy of Sunday Lacrosse Games in Haudenosaunee Communities, 1916-24 », *Journal of Canadian Studies*, vol. 49, no 3, automne 2015, p. 111-143.

Gagnon, Robert et Yves Gingras. « La baie James : de territoire à laboratoire », *Bulletin d’histoire politique*, vol. 7, n° 3, printemps 1999, p. 67-78.

Kulchyski, Peter. « ‘A Considerable Unrest’: F.O. Loft and the League of Indians », *Native Studies Review*, vol. 4, n° 1 & 2, 1988, p. 95-117.

La Rusic, Ignatius. « Remembering 1971 », *The Nation*, juillet 2011, (En ligne), www.nationnews.ca.

Meren, David et Bora Plumptre. « Rights of Passage: The Intersecting of Environmentalism, Arctic Sovereignty, and the Law of the Sea, 1968-82 », *Revue d’études canadiennes*, vol. 47 n° 1, Hiver 2013, p. 167-196.

Reid, Jennifer. « The Doctrine of Discovery and Canadian law », *The Canadian Journal of Native Studies*, vol. 30, n° 2, 2010, p. 335-359.

Rutherford, Myra et Jim Miller. « ‘It’s Our Country’: First Nations’ Participation in the Indian Pavillion at Expo 67 », *Journal of the Canadian Historical Association*, vol. 17, n° 2, 2006, p. 148-173.

Savard, Stéphane. « Les communautés autochtones du Québec et le développement hydroélectrique : un rapport de force avec l’État, de 1944 à aujourd’hui », *Recherches Amérindiennes au Québec*, vol. 39, n° 1-2, 2009, p. 47-60.

Shewell, Hugh. « Jules Sioui and Indian Political Radicalism in Canada, 1943-1944 », *Revue d’études canadiennes*, vol. 34, n° 3, automne 1999, p. 211-242.